

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



IV/2010

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 2010

16e session de la 48e législature
du lundi 29 novembre au vendredi 17 décembre 2010

Séances du Conseil national:
29, 30 novembre, 1er, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 (II), 16 (II) et 17 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
29, 30 novembre, 1er, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 (II), 16 et 17 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
8 et 15 décembre (2 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	60
Objets du Conseil fédéral	61
Initiatives des cantons	77
Initiatives parlementaires	92
Pétitions	162
Initiatives populaires pendantes	165
Initiatives populaires annoncées	166
Commissions parlementaires	168
Dates des sessions	171

Abréviations

CE	Conseil des Etats	CIP	Commission des institutions politiques
CN	Conseil national	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.	Interpellation	CPS	Commission de la politique de sécurité
Ip.u.	Interpellation urgente	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Mo.	Motion	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
Po.	Postulat	CTT	Commission des transports et des télécommunications
Q	Question		
QU	Question urgente		

Groupes

BD	Groupe BD
CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral- radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances

Déléguations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/07.031	n	Navigation maritime. Conventions
↓	↓	↓	↓
			Titre de l'objet
			Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
			Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
Etat de l'objet : E examiné par le Conseil des Etats N examiné par le Conseil national NE ou EN examiné par les deux conseils • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale			

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlement.ch), dans la banque de données «Curia Vista».

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

<i>Editeur :</i>	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	<i>Distribution :</i>	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	--	-----------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- 1/10.023 én**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe.
Rapport
- x 2/10.045 én**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- x* 3/10.210 n**
Assermentation
- x* 4/10.215 n**
Elections au Conseil national
- x* 5/10.216 é**
Conseil des Etats. Election du Bureau

Chambres réunies

- x 6/09.206 cr**
Tribunal pénal fédéral. 1 membre
- x 7/10.213 cr**
Tribunal fédéral. Présidence et vice-présidence
- x* 8/10.214 cr**
Conseil fédéral

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- EN 9/09.078 é**
Continuation de la coopération au développement. Rapport
- x 10/10.034 n**
Taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein. Traité avec la Principauté de Liechtenstein
- x 11/10.046 n**
Traité internationaux conclus en 2009. Rapport
- x 12/10.053 é**
FIPOI. Aides financières à l'OMC (extension extra muros)
- E 13/10.076 é**
Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite
- E 14/10.085 é**
Aide publique au développement. Augmentation
- N 15/10.086 né**
Evaluation de la politique européenne de la Suisse.
Rapport
- N 16/10.088 né**
Relation entre la Suisse et les agences européennes.
Rapport
- * 17/10.095 é**
Promotion civile de la paix. Crédit-cadre 2012-2015 pour trois Centres de Genève
- * 18/10.096 é**
Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. Protocole additionnel

- * 19/10.111 én**
Rapport de politique étrangère 2010

Département de l'intérieur

- x 20/04.034 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts
- EN 21/04.062 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care
- N 22/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- x 23/08.069 é**
LPP. Financement des institutions de prévoyance du droit public
- x 24/09.053 né**
LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts
- E 25/09.057 é**
Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
- E 26/09.075 é**
Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie
- 27/09.076 n**
Loi sur la prévention
- 28/09.079 n**
Recherche sur l'être humain. Loi

- N 29/09.095 n**
jeunesse + musique. Initiative populaire
- EN 30/10.032 é**
6e révision de l'AI. Premier volet
- x 31/10.047 é**
Participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL. Approbation
- N 32/10.065 n**
Attribution d'organes destinés à une transplantation.
Accord avec le Liechtenstein
- 33/10.087 é**
Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
- * 34/10.107 n**
Loi sur les épidémies. Révision
- * 35/10.108 é**
LAVS. Amélioration de la mise en oeuvre
- * 36/10.109 é**
Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012

Département de justice et police

- EN 37/01.080 é**
Réforme de la direction de l'Etat
- NE 38/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.
Loi. Abrogation
- EN 39/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- EN 40/08.080 é**
Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire.
CO. Modification

- EN 41/09.060 é**
Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi). Initiative populaire. Modification de la LEtR
- 42/09.086 n**
Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness
- E 43/09.096 é**
Accord entre la Suisse et Eurojust. Approbation
- 44/10.052 é**
Loi sur l'asile. Modification
- 45/10.057 n**
6 semaines de vacances pour tous. Initiative populaire
- E 46/10.058 é**
Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Approbation et mise en oeuvre
- x 47/10.063 én**
Constitutions des cantons d'Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et du Jura. Garantie
- 48/10.077 n**
Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement
- 49/10.090 n**
Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!). Initiative populaire
- * 50/10.091 én**
Constitutions des cantons de Nidwald, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Genève et Jura. Garantie
- * 51/10.093 é**
Pour des jeux d'argent au service du bien commun. Initiative populaire
- * 52/10.094 é**
Loi sur la métrologie. Modification
- * 53/10.097 é**
Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la loi sur la protection extraprocédurale des témoins
- * 54/10.112**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec l'Argentine
- Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports*
- NE 55/07.057 n**
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification
- 56/09.065 n**
Contre de nouveaux avions de combat. Initiative populaire
- NE 57/09.082 n**
Loi sur l'encouragement du sport et systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport. Loi
- x 58/10.028 é**
Programme d'armement 2010
- E 59/10.059 é**
Politique de sécurité de la Suisse. Rapport
- 60/10.078 n**
Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Révision partielle
- 61/10.089 é**
Rapport sur l'armée 2010
- * 62/10.098 é**
Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy
- * 63/10.099 é**
Promotion civile de la paix au DDPS. Crédit-cadre 2012-2015
- Département des finances*
- x 64/04.074 é**
Imposition des participations de collaborateur. Loi
- NE 65/08.053 n**
Simplification de la TVA
- EN 66/09.027 é**
Double imposition. Convention avec la Turquie
- E 67/09.039 é**
Fonds monétaire international. Contribution extraordinaire limitée dans le temps pour augmenter les ressources
- NE 68/09.074 n**
Initiative sur l'épargne-logement et Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement. Initiatives populaires
- E 69/10.036 é**
Caisse de pensions des CFF. Assainissement
- x 70/10.037 n**
Achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports. Loi
- N 71/10.040 n**
Exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu. Loi
- x 72/10.041 né**
Budget 2011
- x 73/10.042 né**
Budget 2010. Supplément II
- x 74/10.043 né**
Plan financier 2012-2014
- x 75/10.048 é**
Demande de renseignements des Etats-Unis d'Amérique relative à UBS SA. Mise à la charge des coûts
- EN 76/10.049 é**
Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification
- x 77/10.055 é**
Message 2010 sur les immeubles du DFF
- 78/10.060 é**
Sécurité du logement à la retraite. Initiative populaire
- 79/10.066 n**
Impôts sur le revenu et sur la fortune. Eviter des doubles impositions
- 80/10.068 n**
Double imposition. Convention avec les Pays-Bas
- 81/10.069 n**
Double imposition. Convention avec la Turquie

- 82/10.070 n**
Double imposition. Convention avec le Tadjikistan
- 83/10.071 n**
Double imposition. Convention avec le Japon
- 84/10.072 n**
Double imposition. Convention avec la Géorgie
- 85/10.073 n**
Double imposition. Convention avec la Pologne
- 86/10.075 é**
Programme de consolidation 2012-2013
- E **87/10.079 é**
FMI. Adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés
- E **88/10.080 é**
FMI. Octroi d'une garantie pour un prêt au fonds fiduciaire
- * **89/10.100 n**
Transferts des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2012-2015
- * **90/10.101 n**
Double imposition. Convention avec l'Inde
- * **91/10.102 n**
Double imposition. Convention avec l'Allemagne
- * **92/10.103 n**
Double imposition. Convention avec le Kazakhstan
- * **93/10.104 n**
Double imposition. Convention avec le Canada
- * **94/10.105 n**
Double imposition. Convention avec l'Uruguay
- * **95/10.106 n**
Double imposition. Convention avec la Grèce
- Département de l'économie*
- E **96/09.069 é**
Loi contre la concurrence déloyale. Modification
- N **97/10.064 n**
Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013
- N **98/10.067 n**
Promotion du logement. Crédit-cadre pour les engagements conditionnels
- E **99/10.074 é**
Service civil. Rapport
- E **100/10.081 é**
Banques multilatérales de développement. Participation à l'augmentation du capital
- E **101/10.082 é**
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Pérou. Approbation
- * **102/10.110 é**
Encouragement du travail à domicile. Abrogation
- * **103/11.008 én**
Politique économique extérieure 2010. Rapport
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*
- NE **104/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- x **105/07.062 n**
LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE
- NE **106/08.073 n**
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire
- x **107/09.049 é**
Loi sur la poste
- x **108/09.050 é**
Organisation de la Poste Suisse. Loi
- NE **109/09.067 n**
Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision
- NE **110/10.017 n**
Pour des véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision
- EN **111/10.018 é**
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire
- E **112/10.019 é**
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle
- x **113/10.021 é**
Effet des mesures de promotion des technologies environnementales 2002-2006. Rapport
- 114/10.051 n**
Mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics. Loi
- x **115/10.056 é**
Transports publics. Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation
- x **116/10.061 é**
Financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2011-2012
- N **117/10.062 n**
Environnement mondial. Crédit-cadre
- N **118/10.083 n**
Loi concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales. Modification
- E **119/10.084 é**
Loi sur la radio et la télévision. Modification
- * **120/10.092 é**
Via sicura. Renforcer la sécurité routière
- Initiatives des cantons**
- E **121/08.308 é**
Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
- 122/08.317 é**
Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP

- 123/08.331 é**
Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
- 124/09.326 n**
Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire
- 125/09.327 n**
Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation
- 126/10.333 é**
Argovie. Interdiction de se couvrir le visage dans les lieux publics
- * **127/10.339 é**
Argovie. Atténuer les répercussions négatives de la circulation des 60 tonnes sur les routes de Suisse
- + **128/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- 129/10.306 é**
Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide
- E **130/10.307 é**
Bâle-Campagne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 131/10.329 é**
Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique
- * **132/10.337 é**
Bâle-Campagne. Interdiction des mégacamions en Suisse
- + **133/07.310 é**
Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- EN **134/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- E **135/09.307 é**
Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer
- E **136/09.322 é**
Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires
- E **137/10.309 é**
Bâle-Ville. Simplification du système fiscal
- x **138/10.314 é**
Bâle-Ville. Interdiction des mégacamions en Suisse
- 139/10.319 é**
Bâle-Ville. Introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes
- 140/10.325 n**
Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière
- 141/10.326 n**
Bâle-Ville. Adopter un nouvel article sur les religions
- 142/10.327 é**
Bâle-Ville. Bracelet électronique
- 143/10.334 é**
Bâle-Ville. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- + **144/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- + **145/07.300 é**
Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- EN **146/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- E **147/07.311 é**
Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 148/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
- E **149/08.327 é**
Berne. Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection
- 150/09.300 é**
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale
- 151/09.303 é**
Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales
- 152/09.306 é**
Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable
- E **153/09.324 é**
Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire
- E **154/09.325 é**
Berne. Relèvement de l'aide au développement
- 155/10.313 é**
Berne. Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias
- 156/10.322 n**
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
- 157/10.324 é**
Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification
- 158/10.331 é**
Berne. Financement des transports publics et programme de consolidation
- EN **159/08.326 é**
Fribourg. Production de denrées alimentaires. Conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne
- E **160/08.332 é**
Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- E **161/09.302 é**
Fribourg. Loi sur l'énergie
- 162/09.332 é**
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents

- * **163/10.335 é**
Fribourg. Pas de 60 tonnes sur les routes suisses
- EN **164/08.320 é**
Genève. Produits agricoles. Faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses
165/08.322 é
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance
- E **166/08.330 é**
Genève. Pour un congé parental
- + **167/09.319 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + **168/09.320 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves
- E **169/09.321 é**
Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales
- x **170/10.310 é**
Genève. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
171/10.311 é
Genève. Modification du Code pénal
172/10.323 é
Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins
173/09.304 é
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- EN **174/08.301 é**
Jura. Pas à n'importe quel prix
175/10.304 é
Jura. Loi sur l'assurance-chômage. Modification
176/10.305 é
Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers
177/10.330 n
Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
- * **178/10.336 é**
Jura. Maintenir durablement un haras national
- E **179/09.309 é**
Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- E **180/09.310 é**
Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues
- E **181/09.315 é**
Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant
- x **182/09.330 é**
Lucerne. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
183/10.332 é
Lucerne. Modification de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité
- EN **184/08.307 é**
Neuchâtel. Non aux importations de la misère
- E **185/08.325 é**
Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques
- x **186/09.328 é**
Neuchâtel. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
- E **187/10.318 é**
Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage
- EN **188/07.308 é**
Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation
189/09.312 é
Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale
190/10.303 n
Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards
- * **191/10.338 é**
Soleure. Non au 60 tonnes sur les routes suisses
- E **192/08.302 é**
St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
- E **193/08.309 é**
St-Gall. Suppression de l'imposition forfaitaire pour les étrangers. Égalité de traitement avec les contribuables suisses
194/08.314 é
St-Gall. Constructions hors des zones à bâtrir
- E **195/08.315 é**
St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- E **196/08.329 é**
St-Gall. Loi sur les étrangers. Précisions
197/08.334 é
St-Gall. Révision du Code pénal
198/09.313 é
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- E **199/09.316 é**
St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie
200/09.317 é
St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010
201/09.318 é
St-Gall. Modification du droit pénal
- + **202/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- + **203/08.304 n**
Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail
- E **204/08.323 é**
Tessin. Loi fédérale sur l'assurance-maladie
205/09.314 é
Tessin. Révision de l'article 135 CP
206/10.300 é
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse

- 207/10.301 é**
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- x **208/10.317 é**
Tessin. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
- 209/10.321 n**
Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres
- + **210/10.308 n**
Thurgovie. Loi sur les documents d'identité. Modification
- 211/10.312 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- 212/10.315 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification
- + **213/08.305 n**
Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail
- x **214/10.316 é**
Uri. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
- EN **215/09.311 é**
Vaud. Ne plus importer des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles
- 216/10.328 é**
Vaud. Production laitière
- x **217/08.335 é**
Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans
- 218/10.320 é**
Valais. Interdiction de la prostitution des mineurs dès 16 ans
- 219/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- EN **220/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- 221/07.307 é**
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire
- E **222/08.324 é**
Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax
- 223/09.301 é**
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires
- E **224/09.305 é**
Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 225/09.331 é**
Zurich. LCR. Dispositions relatives au partage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite
- Initiatives parlementaires**
- Conseil national*
- Initiatives des groupes**
- 226/10.445 n**
Groupe BD. Secret bancaire
- + **227/04.439 n**
Groupe CEG. Loi sur les stupéfiants. Révision
- 228/07.468 n**
Groupe CEG. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 229/10.411 n**
Groupe G. Au maximum trois législatures au Conseil fédéral
- x **230/10.412 n**
Groupe G. Election du Conseil fédéral au scrutin de liste
- 231/10.413 n**
Groupe G. Procédure de destitution pour motifs graves d'un conseiller fédéral en cours de législature
- * **232/10.530 n**
Groupe G. Restaurer le droit de co-décision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires
- 233/08.431 n**
Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire
- N **234/09.502 n**
Groupe RL. Interventions parlementaires. Assurer la transparence des coûts
- 235/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- 236/09.505 n**
Groupe RL. Loi-cadre pour une politique d'intégration
- 237/10.449 n**
Groupe RL. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations
- 238/10.450 n**
Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires
- 239/10.451 n**
Groupe RL. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique
- * **240/10.509 n**
Groupe RL. AVS. Frein à l'endettement
- * **241/10.510 n**
Groupe RL. AVS. 65/65
- 242/07.401 n**
Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis
- 243/07.452 n**
Groupe S. LAMal. Modification de l'article 64a
- 244/07.487 n**
Groupe S. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes
- x **245/09.504 n**
Groupe S. Caisse nationale publique d'assurance-maladie
- 246/10.415 n**
Groupe S. Lutte contre la criminalité économique
- 247/10.453 n**
Groupe S. Représentation féminine aux tribunaux fédéraux. Respect de la Constitution

- 248/10.501 n**
Groupe S. Partis politiques. Transparence des comptes
 - + **249/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
 - 250/08.436 n**
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
 - 251/08.511 n**
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
 - 252/08.512 n**
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes
 - 253/08.513 n**
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
 - 254/09.440 n**
Groupe V. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie
 - 255/09.441 n**
Groupe V. Passeports biométriques. Non à la banque de données
 - + **256/09.480 n**
Groupe V. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération
 - N **257/09.489 n**
Groupe V. Exportation des rentes AI en parité du pouvoir d'achat
 - x **258/09.527 n**
Groupe V. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement
 - 259/10.424 n**
Groupe V. Interventions demandant l'institution d'une CEP. Traitement prioritaire
 - 260/10.425 n**
Groupe V. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire
 - 261/10.426 n**
Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
 - 262/10.469 n**
Groupe V. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Recommandations de vote du Parlement
 - * **263/10.533 n**
Groupe V. Amortissements immédiats sans incidences fiscales
- Initiatives des commissions**
- x **264/10.458 n**
Bu-CN. Traitement des interventions combattues
 - N **265/10.506 n**
Bu-CN. Indemnités versées aux députés domiciliés à l'étranger
 - x **266/07.494 n**
CdF-CN. Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes
- + **267/09.426 n**
CSEC-CN. Formation continue
 - N **268/09.497 n**
CSEC-CN. Bourses d'études. Soutien fédéral à la mobilité des étudiants
 - * **269/10.507 n**
CSSS-CN. Legal Quote
 - + **270/09.499 n**
CEATE-CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects
 - + **271/10.480 n**
CEATE-CN. Pas de bureaucratie inutile dans le domaine des réseaux électriques
 - N **272/10.481 n**
CPS-CN. Révision de la loi sur le service civil. Première phase
 - + **273/08.447 n**
CIP-CN. Garantie de la confidentialité des délibérations des commissions et modification des règles légales relatives à l'immunité
 - x **274/09.402 n**
CIP-CN. Sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires
 - + **275/10.403 n**
CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse
 - + **276/08.448 n**
CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels
 - 277/08.497 n**
CAJ-CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité
 - * **278/10.505 n**
CAJ-CN. Ordonnance sur les juges. Réexamen du système salarial des juges
 - * **279/10.508 n**
CAJ-CN. Placement d'enfants. Allégement du régime de l'autorisation
- Initiatives des députés**
- + **280/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
 - 281/09.530 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
 - + **282/08.419 n**
Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans
 - 283/09.449 n**
(Aeschbacher Ruedi) Ingold. Punir plus sévèrement les chauffards
 - 284/09.508 n**
Allemann. Suppression de l'obligation générale de servir
 - + **285/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle

- 286/10.482 n**
Amherd. Harmonisation de l'exécution pénale. Nouvelle loi-cadre
- 287/10.494 n**
Amherd. Initiatives populaires et droit international
- x **288/10.423 n**
Amstutz. Dossier UBS. Permettre à la Confédération d'être indemnisée de ses frais
- 289/10.467 n**
Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits
- * **290/10.541 n**
Baettig. L'inceste doit rester punissable
- 291/10.418 n**
Bänziger. Deuxième pilier. Placer sous la surveillance de la FINMA les caisses de pension et les fondations de placement
- 292/10.438 n**
Barthassat. Une allocation familiale pour la mère ou le père au foyer
- 293/10.439 n**
Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs
- N **294/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- + **295/03.432 n**
Beck Serge. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- x **296/09.492 n**
Bigger. Bétail à l'alpage, RPLP au garage
- 297/09.510 n**
Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail
- * **298/10.511 n**
Binder. Anciens conseillers fédéraux; pas de pantoufle avant un certain délai
- 299/10.431 n**
Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!
- + **300/08.457 n**
Bourgeois. Souveraineté alimentaire
- * **301/10.538 n**
Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du Cassis de Dijon
- N **302/09.428 n**
Bruderer Wyss. Interdire l'importation des peaux et des fourrures d'animaux ayant subi de mauvais traitements
- * **303/10.536 n**
Carobbio Gussetti. Conflits d'intérêts dans le domaine de la santé. Garantir la transparence
- + **304/07.485 n**
Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes
- x **305/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- + **306/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- NE **307/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- 308/10.472 n**
de Buman. Cinq semaines de vacances au moins dès 50 ans
- 309/10.499 n**
de Buman. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse
- 310/10.504 n**
de Buman. Réintroduction de la clause cantonale dans l'assurance-chômage
- 311/10.448 n**
(Donzé) Streiff. Préservation de l'ordre juridique, de nos valeurs et de la paix religieuse
- x **312/09.485 n**
Dunant. Compléter l'article 17 LPGA
- x **313/10.421 n**
Dunant. L'autorité de surveillance des activités de révision s'arroge illégalement un pouvoir d'examen allant au-delà de ce que prévoit la loi
- x **314/10.452 n**
Dunant. Application correcte de la loi sur la surveillance de la révision
- x **315/10.492 n**
Dunant. Rappeler que les années de pratique demandées aux futurs réviseurs comptent elles aussi douze mois
- x **316/10.493 n**
Dunant. Réputation et certificat de bonne vie et moeurs. Création d'une loi fédérale
- + **317/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- NE **318/05.452 n**
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- 319/06.453 n**
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès
- 320/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- * **321/10.528 n**
Engelberger. Pour un service civil, et non un libre service
- NE **322/06.476 n**
Fasel. Un enfant, une allocation
- 323/07.459 n**
Fasel. Formation continue obligatoire
- 324/05.417 n**
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- 325/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole

- x 326/10.406 n
Fehr Hans-Jürg. Donner un siège au Conseil des Etats aux villes
- * 327/10.514 n
Fehr Hans-Jürg. Un dépôt pour le stockage définitif de déchets nucléaires ne doit pas être imposé à une région
- + 328/00.436 n
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 329/10.436 n
Français. Pour une protection civile sans frontière
- 330/09.452 n
Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards
- 331/10.435 n
Galladé. Interdire la prostitution des mineurs
- 332/10.437 n
Galladé. Examens pédiatriques préventifs pour tous les enfants d'âge préscolaire
- x 333/09.500 n
Geissbühler. Code pénal. Abrogation des articles 19 et 20
- * 334/10.512 n
Glanzmann. Autoriser dans l'espace public les symboles de l'Occident chrétien
- 335/09.486 n
Graf-Litscher. Lobbying au Palais fédéral. Transparence
- + 336/05.464 n
Guisan. Dépistage du cancer
- 337/08.488 n
Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment
- 338/08.495 n
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- x 339/09.519 n
Hämmerle. Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Préciser la notion de "coûts externes"
- x 340/08.421 n
Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière
- 341/10.408 n
Heer. Pas de secret bancaire pour les agents publics allemands
- 342/10.416 n
Heer. Halte à la discrimination contre les citoyens suisses
- 343/10.477 n
Heer. Aggravation de la peine pour les infractions commises par de faux touristes
- NE 344/02.418 n
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- NE 345/04.450 n
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle
- 346/05.448 n
Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives
- + 347/05.465 n
Heim. Dépistage du cancer
- 348/06.404 n
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- + 349/07.483 n
Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 350/07.486 n
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + 351/07.501 n
Heim. Registre national du cancer
- 352/08.476 n
Heim. Evaluation des prestations et analyse de la couverture des besoins en matière de soins
- x 353/09.525 n
Hiltbold. Un gouvernement qui gouverne. Election du Conseil fédéral sur des listes bloquées
- * 354/10.518 n
Hiltbold. Prévention du surendettement des jeunes
- * 355/10.531 n
Hiltbold. Organisation de la profession de médiateur en Suisse
- + 356/07.419 n
Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel
- 357/08.418 n
Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité
- 358/09.435 n
Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification
- 359/10.474 n
Hodgers. Usages linguistiques dans les médias audio-visuels
- 360/10.475 n
Hodgers. Enseignement des langues à l'école. Priorité aux langues nationales
- 361/10.476 n
Hodgers. Prise de parole publique des membres du Conseil fédéral dans une langue officielle
- + 362/07.454 n
Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC
- x 363/09.501 n
Humbel. Centre suisse de protonthérapie au PSI
- 364/09.528 n
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- 365/10.407 n
Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie

- x 366/09.478 n
Hurter Thomas. Service civil. Réintroduire l'examen du conflit de conscience
- N 367/08.478 n
Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative
- N 368/09.515 n
Joder. Avenir de l'agriculture suisse
- 369/10.457 n
Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement
- * 370/10.522 n
Joder. Réparation du dommage. Abrogation de l'art. 53 du Code pénal
- 371/09.520 n
John-Calame. Adoption. Assouplir les conditions
- + 372/08.458 n
Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales
- 373/09.451 n
Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères
- 374/08.443 n
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- 375/08.444 n
Kaufmann. Halte aux réductions de rentes dues aux provisions pour impôts
- * 376/10.532 n
Kaufmann. Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence
- x 377/09.531 n
Kiener Nellen. Gestion des finances. Egalité de traitement pour tous les départements
- 378/10.429 n
Kiener Nellen. Expertises et procès équitables
- 379/10.430 n
Kiener Nellen. Attestation de conformité fiscale. Stratégie d'argent propre pour la place financière suisse
- + 380/07.424 n
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- x 381/05.453 n
Kohler Pierre. Interdiction des pitbulls en Suisse
- 382/10.463 n
Kunz. Directives et critères précis pour l'obligation de diffuser inscrite dans la LRTV
- 383/07.413 n
Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires
- 384/10.464 n
Leuenberger-Genève. Augmentation du droit aux vacances
- 385/05.455 n
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 386/06.473 n
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle
- N 387/03.428 n
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité
- 388/06.470 n
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales
- + 389/06.490 n
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
- 390/08.524 n
Leutenegger Oberholzer. Systèmes de rémunération des banques
- + 391/09.430 n
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- 392/09.455 n
Leutenegger Oberholzer. Imposition forfaitaire. Limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation
- 393/09.490 n
Leutenegger Oberholzer. Fiches industrielles sur des sites pollués et des sites contaminés. Promotion et financement de la reconversion des friches industrielles
- x 394/09.509 n
Leutenegger Oberholzer. Renforcer l'indépendance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- 395/09.522 n
Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur
- 396/10.414 n
Leutenegger Oberholzer. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants
- 397/10.455 n
Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins pour tous!
- * 398/10.517 n
Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux: délai d'attente avant de pantoufler
- 399/08.516 n
Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades
- + 400/08.417 n
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- 401/09.462 n
Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service

- 402/10.417 n**
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire
- + **403/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- 404/10.432 n**
Lustenberger. Commissions extraparlementaires. Meilleure représentation des sensibilités politiques
- NE **405/04.430 n**
Maitre Jean-Philippe. Réglementation du prix du livre
- 406/08.437 n**
Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT
- 407/09.447 n**
Malama. Confisquer les véhicules des chauffards
- + **408/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- 409/09.431 n**
Marra. Loi sur les documents d'identité
- x **410/07.417 n**
Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières
- + **411/07.455 n**
Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- + **412/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- x **413/05.459 n**
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI
- 414/10.410 n**
Meier-Schatz. AVS. Augmentation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance
- + **415/05.467 n**
Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement
- + **416/07.484 n**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes
- + **417/08.522 n**
Meyer Thérèse. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger
- + **418/09.439 n**
Meyer Thérèse. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses
- * **419/10.520 n**
Miesch. Lésions corporelles graves. Modification de l'art. 122 CP
- 420/09.521 n**
Moret. Validité des initiatives populaires. Décision juridique avant la récolte des signatures
- 421/09.524 n**
Mörgeli. Interdire à la radio et à la télévision de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation
- 422/10.489 n**
Mörgeli. Pour une responsabilité illimitée de la FINMA
- 423/10.490 n**
Mörgeli. Abolition de la "police fiscale" de la Confédération
- 424/09.453 n**
Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière
- 425/10.478 n**
Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses I
- 426/10.479 n**
Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses II
- + **427/07.476 n**
Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit
- + **428/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **429/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + **430/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + **431/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manœuvre accrue pour les autorités
- 432/10.483 n**
Müller Philipp. Pas de statut de réfugié pour les membres de la famille
- 433/10.484 n**
Müller Philipp. Ne pas favoriser les réfugiés pour les autorisations d'établissement
- 434/10.485 n**
Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- N **435/09.511 n**
Müller Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral
- x **436/10.454 n**
Neirynck. Coordination fédérale de l'admission aux facultés de médecine
- 437/10.486 n**
Neirynck. Modification de l'article 119 de la Constitution
- 438/10.487 n**
Neirynck. Modifications à la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- 439/10.488 n**
Neirynck. Réduction des taxes pour l'examen fédéral de médecine

- 440/10.405 n**
Nidegger. Renforcement de la protection de la sphère privée dans la Constitution fédérale
- 441/10.471 n**
Nordmann. Pour une enquête spéciale de la FINMA sur les dysfonctionnements de l'UBS dès l'an 2000
- + **442/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- 443/09.468 n**
Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales
- 444/10.495 n**
Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments
- 445/10.446 n**
Perrinjaquet. Jeunes sans papiers. Une formation professionnelle, mais pas de passe-droits
- + **446/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- + **447/03.406 n**
Polla. Amnistie fiscale générale
- 448/09.488 n**
Prelicz-Huber. Dépénalisation du cannabis
- 449/10.428 n**
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux. Pour une garantie constitutionnelle
- 450/10.491 n**
Prelicz-Huber. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Appliquer le même taux de cotisation à tous les revenus
- * **451/10.523 n**
Prelicz-Huber. Pour une loi contre la discrimination raciale
- x **452/05.412 n**
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse
- x **453/07.427 n**
Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder
- * **454/10.527 n**
Reimann Lukas. Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies
- * **455/10.535 n**
Reimann Lukas. Instauration d'un système à points permettant de contrôler l'immigration
- * **456/10.515 n**
Reymond. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité
- 457/08.456 n**
Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'internet et les téléphones portables
- x **458/09.411 n**
Rickli Natalie. Transfert au Parlement de la compétence de décision pour les redevances radio et télévision
- x **459/09.423 n**
Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences
- 460/10.419 n**
Rielle. Pour une transparence des revenus, indemnités et autres avantages des parlementaires fédéraux
- 461/08.527 n**
Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative
- NE **462/09.526 n**
Robbiani. Financement des institutions pour handicapés
- * **463/10.529 n**
Robbiani. Participation aux mesures relatives au marché du travail prévues par la LACI
- 464/10.433 n**
Rossini. Sécurité des domaines skiables
- N **465/05.404 n**
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse
- x **466/09.487 n**
Schlüer. Exercices stratégiques réguliers pour le gouvernement et le commandement de l'armée
- 467/10.465 n**
Schlüer. Recherches secrètes dans le but de prévenir les crimes
- 468/10.473 n**
Schmid-Federer. Accroître l'efficacité de la protection de la jeunesse face aux médias et de la lutte contre la criminalité sur Internet
- * **469/10.521 n**
Schmid-Federer. Créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques
- x **470/09.493 n**
Schmidt Roberto. Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants pour les véhicules utilisés sur les pistes
- 471/08.528 n**
(Schneider) Pelli. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage
- 472/09.448 n**
Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire
- * **473/10.525 n**
Segmüller. Organe fédéral de gestion des crises
- * **474/10.526 n**
Segmüller. Tolérer et respecter les signes et symboles religieux
- NE **475/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- 476/10.409 n**
Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis

- 477/10.502 n**
Sommaruga Carlo. Fin des abus en matière de sous-traitance et du dumping salarial
- * **478/10.516 n**
Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé
- * **479/10.540 n**
Sommaruga Carlo. Secret professionnel des ecclésiastiques
- * **480/10.534 n**
Stahl. Modification de l'art. 164 de la Constitution
- 481/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- 482/08.485 n**
Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Levée du chargement pour frais sur les assurances complémentaires
- + **483/03.438 n**
Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- + **484/05.445 n**
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle
- 485/09.450 n**
Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers
- 486/09.514 n**
Teuscher. Lutter efficacement contre le harcèlement sexuel
- x **487/09.507 n**
Thanei. Mieux protéger les locataires contre les congés abusifs
- * **488/10.513 n**
Thanei. Lutte contre la corruption dans le sport
- x **489/09.529 n**
Theiler. Intervention pour endiguer le flot d'interventions parlementaires
- 490/10.503 n**
Thorens Goumaz. Pour une gestion durable des eaux de pluie
- NE** **491/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- 492/10.427 n**
Tschümperlin. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne
- 493/10.466 n**
van Singer. Limiter l'utilisation des pesticides dans les endroits sensibles, notamment ceux utilisés par les enfants
- N** **494/07.477 n**
Vischer. Validité des initiatives populaires
- * **495/10.519 n**
Vischer. Modifier l'art. 53 CP
- x **496/09.496 n**
von Graffenried. Foires artistiques à l'étranger. Encourager les galeries suisses
- 497/10.470 n**
von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes
- 498/10.500 n**
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- 499/10.497 n**
Wasserfallen. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse
- 500/10.434 n**
(Widmer Hans) Tschümperlin. Remplacement de notre parlement de milice par un parlement professionnel
- 501/10.496 n**
Wobmann. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse
- 502/10.468 n**
Wyss Brigit. Loi sur la transparence. Revoir la procédure de médiation
- 503/10.422 n**
Zisyadis. Instauration d'une allocation universelle
- * **504/10.537 n**
Zisyadis. Stop à la bureaucratie
- * **505/10.539 n**
Zisyadis. Jeunesse et goût
- Conseil des Etats*
- Initiatives des commissions**
- + **506/10.404 é**
CdG-CE. Précision du droit à l'information des commissions de surveillance
- + **507/09.472 é**
CPE-CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale
- + **508/04.435 é**
CEATE-CE. Débit résiduel minimal
- + **509/09.474 é**
CEATE-CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface
- 510/10.459 é**
CER-CE. Contre-projet indirect aux initiatives populaires "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" et "pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (Initiative sur l'épargne-logement)"
- + **511/10.460 é**
CER-CE. Traitement des rémunérations très élevées du point de vue du droit des sociétés et du droit fiscal
- + **512/10.440 é**
CIP-CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement
- E **513/10.443 é**
CAJ-CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"

- + **514/10.444 é**
CAJ-CE. Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux
 - Initiatives des députés**
 - EN **515/06.441 é**
Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
 - + **516/07.497 é**
Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription
517/10.420 é
Fetz. Changement de caisse-maladie. Meilleure prise en compte des besoins de la clientèle
 - * **518/10.524 é**
Forster. AVS. 65/65
519/09.477 é
Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés
520/10.498 é
Fournier. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse
521/10.461 é
Freitag. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations
 - + **522/09.516 é**
Germann. Cartes d'identité. Garantir les compétences cantonales dans la loi sur les documents d'identité
523/10.462 é
Hess. Réprimer durement la vente de données bancaires
524/04.417 é
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
525/04.468 é
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
526/05.435 é
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
527/10.456 é
Leumann. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique
 - + **528/03.446 é**
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers
 - x **529/09.523 é**
Lombardi. Financement des institutions pour handicapés
530/03.465 é
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
 - 531/09.456 é**
Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie
532/10.447 é
Niederberger. Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement"
 - 533/09.470 é**
Recordon. Lutte contre la fraude scientifique ou administrative
 - + **534/07.500 é**
Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables
535/08.473 é
Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine
- Interventions personnelles**
- Conseil national*
- Motions adoptées par le Conseil des Etats**
- E **04.3655 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)
 - E **07.3163 é Mo.**
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler Hansruedi)
 - x **08.3587 é Mo.**
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME(Büttiker)
 - x **09.3076 é Mo.**
Conseil des Etats. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération(Janiak)
 - x **10.3054 é Mo.**
Conseil des Etats. Recours auprès du Tribunal fédéral contre les décisions du Tribunal administratif fédéral soulevant une question juridique de principe dans une affaire de droit public(Janiak)
 - EN **10.3055 é Mo.**
Conseil des Etats. Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale(Maissen)
 - x **10.3135 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour des législatures complètes des conseillers fédéraux(Cramer)
 - x **10.3138 é Mo.**
Conseil des Etats. Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral(Janiak)
 - E **10.3256 é Mo.**
Conseil des Etats. Apprendre aux jeunes à utiliser les nouveaux médias de façon responsable(Schweiger)
 - EN **10.3340 é Mo.**
Conseil des Etats. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital(CER-CE (09.300))
 - x **10.3342 é Mo.**
Conseil des Etats. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses(CTT-CE)
Voir objet 09.328 Iv.ct. Neuchâtel
Voir objet 09.330 Iv.ct. Lucerne
Voir objet 10.310 Iv.ct. Genève
 - E **10.3353 é Mo.**
Conseil des Etats. Garantie de la qualité AOS(CSSS-CE)

- x **10.3354** é Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral(CPE-CE (10.038))
- E **10.3447** é Mo.
Conseil des Etats. Remplacement de contingents tarifaires en cas de force majeure(Büttiker)
- E **10.3466** é Mo.
Conseil des Etats. Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité(Bischofberger)
- E **10.3469** é Mo.
Conseil des Etats. Concessions d'utilisation de la force hydraulique et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Droit de décision des collectivités(Freitag)
- E **10.3491** é Mo.
Conseil des Etats. Evénements de Chiasso du 28 avril 1945. Reconnaissance du rôle joué par le colonel Martinoni(Lombardi)
Voir objet 10.3419 Mo. Gobbi
- E **10.3493** é Mo.
Conseil des Etats. Révision totale du droit pénal en matière fiscale(Schweiger)
Voir objet 10.3452 Mo. Groupe RL
- E **10.3517** é Mo.
Conseil des Etats. Recommandation no 19 du rapport des CdG du 30 mai 2010. Mise en oeuvre rapide(Graber Konrad)
- E **10.3524** é Mo.
Conseil des Etats. Moderniser le droit des successions(Gutzwiller)
- x **10.3632** é Mo.
Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3)(CdG-CE (10.054))
- x **10.3633** é Mo.
Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4)(CdG-CE (10.054))
- E **10.3634** é Mo.
Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)(CdG-CE (10.054))
- E **10.3635** é Mo.
Conseil des Etats. Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur(CEATE-CE)
- E **10.3639** é Mo.
Conseil des Etats. Système d'autorisation et de contrôle pour les entreprises de sécurité qui opèrent dans des régions en crise ou en guerre(CPS-CE)
- Interventions des groupes**
 - 09.3023** n Ip.
Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs
 - 09.3572** n Mo.
Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu
- 10.3652** n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air
- 10.3653** n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme
- 10.3654** n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires
- * **10.4142** n Po.
Groupe BD. Titel folgt
- 09.3147** n Mo.
Groupe CEG. Secret bancaire. Lutter à armes égales
- 09.3800** n Mo.
Groupe CEG. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer
- 09.3801** n Mo.
Groupe CEG. Pour une stratégie suisse de la santé
- 09.3993** n Ip.
Groupe CEG. Agitation brouillonne à l'armée
Voir objet 09.3992 Ip. Schwaller
- 10.3064** n Po.
Groupe CEG. Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE
- 10.3065** n Mo.
Groupe CEG. Politique de l'asile
- 10.3066** n Mo.
Groupe CEG. Lutter contre la criminalité étrangère
- 10.3067** n Mo.
Groupe CEG. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation
- 10.3068** n Mo.
Groupe CEG. Regroupement familial des enfants des étrangers
- 10.3069** n Po.
Groupe CEG. Intégration des étrangers
- 10.3070** n Mo.
Groupe CEG. Mesures organisationnelles dans le domaine de l'asile
- 10.3071** n Mo.
Groupe CEG. Renforcement de la politique extérieure en matière de migration
- 10.3398** n Mo.
Groupe CEG. Affaire UBS. Crédit d'un groupe d'experts
- 10.3400** n Mo.
Groupe CEG. Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS
- x **08.4015** n Mo.
Groupe G. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre
- 09.3766** n Mo.
Groupe G. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable
- 09.3999** n Ip.
Groupe G. Crise de l'armée

- 10.3022 n Mo.**
Groupe G. Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire
- 10.3027 n Ip.**
Groupe G. Nouvelle stratégie en matière de place financière
- 10.3359 n Ip.**
Groupe G. Le Conseil fédéral va-t-il exercer sur les cantons une pression antidémocratique dans la procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires?
- * **10.3901 n Ip.**
Groupe G. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto
- x **08.3809 n Ip.**
Groupe RL. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales
- 08.3843 n Mo.**
Groupe RL. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence
- x **08.3853 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allégements fiscaux
Voir objet 10.3894 Po. CER-CN (08.3853)
- 09.3140 n Po.**
Groupe RL. Impôt à la source ou entraide administrative étendue
- 09.3142 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative
- 09.3606 n Po.**
Groupe RL. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive
- 09.3797 n Mo.**
Groupe RL. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression
- 09.3811 n Mo.**
Groupe RL. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires
- 09.4007 n Mo.**
Groupe RL. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010
- 09.4010 n Po.**
Groupe RL. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions
- 09.4053 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option
- 09.4104 n Ip.**
Groupe RL. Rapport sur la politique de sécurité. Une démarche incohérente et erratique
- 09.4105 n Po.**
Groupe RL. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération
- 09.4106 n Ip.**
Groupe RL. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats confiés par le Parlement?
- 09.4127 n Ip.**
Groupe RL. Armée et politique suisse de sécurité. Mettre fin au chaos et aux incertitudes
- 10.3109 n Mo.**
Groupe RL. Elargir les compétences du président de la Confédération
- 10.3110 n Mo.**
Groupe RL. Mandat présidentiel de deux ans
- 10.3248 n Mo.**
Groupe RL. Usage judicieux des conventions d'intégration
- 10.3362 n Mo.**
Groupe RL. Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert
- 10.3367 n Po.**
Groupe RL. Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées
- 10.3452 n Mo.**
Groupe RL. Révision totale du droit pénal en matière fiscale
Voir objet 10.3493 Mo. Schweiger
- 10.3453 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libératoire. Faciliter l'accès au marché
Voir objet 10.3494 Mo. Schweiger
- 10.3717 n Mo.**
Groupe RL. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments
- 10.3718 n Mo.**
Groupe RL. Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040
- 10.3752 n Mo.**
Groupe RL. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement
- * **10.3910 n Po.**
Groupe RL. Organe de direction et de coordination pour contrer les cybermenaces
- * **10.3946 n Mo.**
Groupe RL. Titel folgt
- * **10.3947 n Mo.**
Groupe RL. Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée
- * **10.3948 n Mo.**
Groupe RL. Administration des salaires. Non au cancer bureaucratique
- * **10.3949 n Mo.**
Groupe RL. Titel folgt
- 09.3052 n Mo.**
Groupe S. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste
- 09.3532 n Mo.**
Groupe S. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire
- 09.3533 n Mo.**
Groupe S. Hautes franchises et rabais de primes
- 09.3534 n Mo.**
Groupe S. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale

- 09.3535 n Mo.**
Groupe S. Uniformisation des financements des prestations LAMal
- 09.3536 n Mo.**
Groupe S. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire
- 09.3537 n Mo.**
Groupe S. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires
- 09.3538 n Mo.**
Groupe S. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes
- 09.3539 n Mo.**
Groupe S. Le prix des médicaments doit baisser
- 09.3540 n Mo.**
Groupe S. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés
- 09.3541 n Mo.**
Groupe S. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes
- 09.3542 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité
- 09.3544 n lp.**
Groupe S. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse
- 09.3627 n Mo.**
Groupe S. SSR en ligne. Suppression des restrictions
- 09.3643 n Mo.**
Groupe S. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs
- 09.4001 n lp.**
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)
- 09.4002 n lp.**
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (2)
- 10.3047 n Mo.**
Groupe S. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat
- 10.3048 n Mo.**
Groupe S. Contribution à la stabilisation de la place financière
- 10.3118 n Mo.**
Groupe S. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés
- 10.3149 n Mo.**
Groupe S. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA
- 10.3150 n Mo.**
Groupe S. Oui à l'échange d'informations prévu par la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, en échange de l'accès au marché de l'UE
- 10.3535 n lp.**
Groupe S. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 10.3867 n Mo.**
Groupe S. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses
- * **10.3898 n lp.**
Groupe S. Franc fort. Conséquences économiques
- * **10.3899 n lp.**
Groupe S. Crise du logement dans les agglomérations et menace de bulle immobilière
- * **10.3900 n lp.**
Groupe S. Financement des campagnes de votation Voir objet 10.3992 lp. Tschümperlin
- * **10.3930 n Mo.**
Groupe S. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct
- * **10.3993 n Mo.**
Groupe S. Titel folgt
- * **10.4050 n Mo.**
Groupe S. Titel folgt
- x **08.3775 n lp.**
Groupe V. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction
- x **08.3868 n Mo.**
Groupe V. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée
- 09.3247 n lp.**
Groupe V. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants
- 09.3253 n Mo.**
Groupe V. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés
- 09.3254 n Mo.**
Groupe V. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales
- 09.3257 n Mo.**
Groupe V. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange
- 09.3306 n Mo.**
Groupe V. Suspension de la révision de la loi sur le CO2
- 09.3401 n Mo.**
Groupe V. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches
- 09.3402 n Mo.**
Groupe V. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint
- 09.3403 n Mo.**
Groupe V. Appartenance de la Suisse à l'OCDE
- 09.3405 n Mo.**
Groupe V. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux
- 09.3406 n Mo.**
Groupe V. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances
- 09.3507 n Mo.**
Groupe V. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours

- 09.3673 n Mo.**
Groupe V. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations
- 09.3675 n Ip.**
Groupe V. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral
- 09.3681 n Mo.**
Groupe V. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité
- 09.3682 n Ip.**
Groupe V. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine
- 09.3749 n Ip.**
Groupe V. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité
- 09.3751 n Ip.**
Groupe V. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral
- 09.3752 n Ip.**
Groupe V. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux
- 09.3884 n Ip.**
Groupe V. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats
- 09.3885 n Mo.**
Groupe V. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée
- 09.3886 n Ip.**
Groupe V. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée
- 09.3934 n Mo.**
Groupe V. Préserver la place financière suisse des risques systémiques
- 09.3950 n Mo.**
Groupe V. Honorer l'hymne national au Parlement
- 09.3998 n Ip.**
Groupe V. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense
- 09.4173 n Mo.**
Groupe V. Programme d'abandon de tâches de l'administration
- 09.4174 n Mo.**
Groupe V. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée
- 09.4176 n Mo.**
Groupe V. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral
- 09.4177 n Mo.**
Groupe V. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes
- 09.4178 n Mo.**
Groupe V. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers. Mandat des experts
- 09.4240 n Ip.**
Groupe V. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération
- 10.3028 n Ip.**
Groupe V. Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit
- 10.3029 n Ip.**
Groupe V. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?
- 10.3189 n Mo.**
Groupe V. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement
- 10.3190 n Mo.**
Groupe V. Bloquer le versement du produit de l'impôt revenant à l'Allemagne au titre de la fiscalité de l'épargne
- 10.3191 n Ip.**
Groupe V. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite
- 10.3192 n Ip.**
Groupe V. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences
- 10.3360 n Ip.**
Groupe V. Risques et conséquences liés à la crise de l'Euro. Mesures à prendre
- 10.3557 n Mo.**
Groupe V. Analyse des conséquences des accords de Schengen et de Dublin
- 10.3558 n Mo.**
Groupe V. Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement
- 10.3559 n Ip.**
Groupe V. Vers une nouvelle bulle immobilière en Suisse
- 10.3560 n Mo.**
Groupe V. Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine
- 10.3561 n Ip.**
Groupe V. Calcul complet des coûts générés par Schengen
- 10.3655 n Ip.**
Groupe V. Evolution des relations entre la Suisse et l'UE
- 10.3852 n Ip.**
Groupe V. Marchés publics. Véritable utilité des accords bilatéraux
- 10.3853 n Ip.**
Groupe V. Mettre fin au régime de faveur dont bénéficient en Suisse les immigrés clandestins
- 10.3854 n Ip.**
Groupe V. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement
- 10.3858 n Ip.**
Groupe V. Accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'UE
- 10.3859 n Mo.**
Groupe V. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits
- * **10.3902 n Ip.**
Groupe V. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse

- * **10.3903 n Ip.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.3959 n Mo.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.3960 n Mo.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'Union européenne
- * **10.3961 n Mo.**
Groupe V. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU
- * **10.3962 n Ip.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.3963 n Ip.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.3964 n Ip.**
Groupe V. Razzias effectuées en Suisse par des bandes de malfaiteurs étrangers
- * **10.3965 n Ip.**
Groupe V. Pour des naturalisations à l'essai
- * **10.4085 n Ip.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.4086 n Ip.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.4087 n Ip.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.4088 n Ip.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.4094 n Mo.**
Groupe V. Titel folgt
- * **10.4118 n Mo.**
Groupe V. Titel folgt
- 10.3392 n Mo.**
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)
- x **10.3393 n Mo.**
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3)
- x **10.3394 n Mo.**
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4)
- x **10.3395 n Mo.**
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- x **09.3360 n Mo.**
CPE-CN. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20?
- 10.3636 n Po.**
CPE-CN. Ratification des conventions OIT
- 10.3637 n Po.**
CPE-CN. Statut d'observateur de l'OIT auprès de l'OMC
- * **10.3886 n Mo.**
CSEC-CN (10.454). Compétence fédérale de fixer un nombre minimal de places pour l'admission aux facultés de médecine
- 10.3669 n Po.**
CSSS-CN. Prescription de médicaments par les hôpitaux
- * **10.3882 n Mo.**
CSSS-CN. Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG
- N **10.3640 n Mo.**
CdF-CN. Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale
Voir objet 10.041 MCF
- N **10.3641 n Mo.**
CdF-CN. Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration
Voir objet 10.041 MCF
- N **10.3883 n Mo.**
CdF-CN (10.423). Base légale pour la facturation des coûts engendrés par les entreprises présentant un risque systémique
- x **10.3389 n Po.**
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)
- x **10.3390 n Po.**
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)
- x **10.3391 n Mo.**
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)

Interventions des commissions

- N **10.3640 n Mo.**
CdF-CN. Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale
Voir objet 10.041 MCF
- N **10.3641 n Mo.**
CdF-CN. Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration
Voir objet 10.041 MCF
- N **10.3887 n Mo.**
CSSS-CN. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins
- x **10.3347 n Mo.**
CEATE-CN. Maintien des prescriptions en matière d'efficacité énergétique
- * **10.3890 n Po.**
CEATE-CN. Reprise et rétribution de l'électricité conformes à la loi
- N **10.3625 n Mo.**
CPS-CN. Mesures contre la cyberguerre
- * **10.3889 n Mo.**
CPS-CN. Acquisition d'avions de combat
- * **10.3893 n Po.**
CTT-CN. Développement de l'axe ferroviaire nord-sud d'ici l'ouverture du tunnel de base du Gothard
- * **10.3891 n Mo.**
CTT-CN (09.331). Dispositions relatives au partage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite
- * **10.3892 n Mo.**
CTT-CN (10.409). Pour faciliter l'accès des familles aux taxis
- N **10.3626 n Mo.**
CER-CN. Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques

- x **10.3627 n Po.**
CER-CN. Développement durable. Optimiser l'information des consommateurs au moyen de labels
- 10.3880 n Po.**
CER-CN. Avantages et inconvénients de l'échange de renseignements avec des pays en développement
- * **10.3895 n Mo.**
CER-CN. Exonération de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour les emprunts convertibles
- x* **10.3894 n Po.**
CER-CN (08.3853). Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement
- N **10.3343 n Mo.**
CIP-CN (09.505). Loi-cadre sur l'intégration
- 10.3642 n Mo.**
CIP-CN (09.524). Réglementer les conditions de publication des sondages d'opinion réalisés avant les élections et les votations
- * **10.3885 n Po.**
CIP-CN (09.521). Décision concernant la validité d'une initiative populaire avant la récolte des signatures
- 10.3638 n Mo.**
CCP-CN. Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Interventions des députés

- 10.3685 n Mo.**
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique
- x **09.3226 n Mo.**
Aebi. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs
Voir objet 09.3434 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3435 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3461 Mo. von Siebenthal
Voir objet 10.3884 Po. CER-CE (09.3226)
- x **08.4012 n Mo.**
Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons
- 09.4150 n Po.**
Allemann. Développer l'information et l'alerte rapide dans les domaines civil et militaire
- 09.4165 n Mo.**
Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six
- 10.3539 n Mo.**
Allemann. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet
- * **10.4108 n Ip.**
Allemann. Titel folgt
- 10.3162 n Po.**
(Amacker) Ingold. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions
- 09.3442 n Ip.**
Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence

- 09.3455 n Mo.**
Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes
- 09.3671 n Ip.**
Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne
- 09.3807 n Mo.**
Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes
- 09.4248 n Po.**
Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global
- 10.3099 n Po.**
Amherd. Sécurité sur les routes de montagne
- 10.3357 n Po.**
Amherd. Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales
- x **10.3694 n Ip.**
Amherd. Germes multirésistants et risque nosocomial
- x **10.3695 n Ip.**
Amherd. Processus de Copenhague. Validation des acquis
- x **10.3701 n Po.**
Amherd. Prélèvement d'organes. Régime du refus
- 10.3761 n Ip.**
Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention
- * **10.4077 n Po.**
Amherd. Titel folgt
- * **10.4078 n Mo.**
Amherd. Titel folgt
- * **10.4079 n Mo.**
Amherd. Titel folgt
- * **10.4148 n Mo.**
Amherd. Titel folgt
- 09.3771 n Ip.**
Amstutz. Halte à l'Etat fouineur
- 10.3164 n Mo.**
Amstutz. Modification de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises
Voir objet 10.3132 Mo. Büttiker
- 10.3407 n Mo.**
Amstutz. Davantage de tolérance pour les conducteurs de minibus
- 10.3441 n Mo.**
Amstutz. Formation de base aux sports de compétition. Prise en compte fiscale
- 10.3471 n Mo.**
Amstutz. Billag. Avoirs sans maître d'un montant de 67 millions de francs. Modification de la LRTV
- 10.3777 n Mo.**
Amstutz. Restitution des fonds RPC non utilisés à la population
- x **08.3836 n Mo.**
Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds
- 10.3056 n Ip.**
Aubert. Département futur de la Formation

- 10.3087 n Ip.**
Aubert. Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques
- 10.3512 n Ip.**
Aubert. Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS
- 10.3513 n Ip.**
Aubert. Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions
- 10.3514 n Mo.**
Aubert. Protection contre le licenciement de la femme allaitante
- 10.3678 n Ip.**
Aubert. Pilotage et monitoring des coûts à charge de la LAMal
- * **10.3716 n Ip.**
Aubert. Formation continue pour le personnel de la Confédération. Situation actuelle et perspectives
- * **10.3951 n Ip.**
Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle: centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat
- * **10.3952 n Ip.**
Aubert. LACI: quelles mesures transitoires pour les acteurs culturels et travailleurs atypiques?
- * **10.4012 n Ip.**
Aubert. OFS. Assurer la liberté de la recherche
- * **10.4109 n Ip.**
Aubert. 6e révision de l'AI, réinsertion: quel rôle jouera l'administration fédérale?
- 10.3309 n Ip.**
Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA
- 09.3239 n Mo.**
Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation
- 09.4070 n Po.**
Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques
- 09.4149 n Mo.**
Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat
- 09.4296 n Po.**
Baettig. Maîtrise des coûts de la santé. La décroissance pourrait-elle devenir un modèle?
- 10.3024 n Po.**
Baettig. Consommation d'opiacés, migration, intégration. Quel est le lien?
- 10.3117 n Ip.**
Baettig. Financement relatif à l'insertion des deux ennemis combattants ouïgours de Guantanamo
- 10.3215 n Mo.**
Baettig. Pour une intégration facilitée de régions limitrophes en qualité de nouveaux cantons suisses
- 10.3229 n Ip.**
Baettig. Grippe A(H1N1). Documenter les éventuels effets secondaires des vaccins sur le long terme
- 10.3618 n Po.**
Baettig. Evaluation des risques des vaccins contenant des adjuvants
- 10.3667 n Po.**
Baettig. Pour une politique d'intégration proche des attentes de la population
- 10.3686 n Mo.**
Baettig. Pour une mobilité autarcique et écologique par l'hydrogène à l'horizon 2020
- 10.3687 n Ip.**
Baettig. Suppression, révision et reconsideration d'une rente AI après une expertise. Efficacité et coûts induits
- 10.3741 n Mo.**
Baettig. LAMal. Introduction du modèle de Singapour
- * **10.3967 n Ip.**
Baettig. Bonheur national brut, un concept à creuser
- * **10.3970 n Ip.**
Baettig. Coût pour le contribuable des délais, de la résistance passive et de la collaboration à sens unique de certains Etats
- * **10.3995 n Ip.**
Baettig. Pour la protection des enfants en amont des conflits parentaux
- * **10.3996 n Ip.**
Baettig. Efficacité des renvois vers la Turquie et la Gambie
- * **10.4002 n Po.**
Baettig. Titel folgt
- * **10.4031 n Po.**
Baettig. Faillites de PME - la hausse
- 09.3593 n Ip.**
Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle?
- 09.3988 n Po.**
Bänziger. Planification durable des finances et des tâches
- 10.3863 n Mo.**
Bänziger. Mieux informer sur les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne
- * **10.3938 n Mo.**
Bänziger. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés
- * **10.4008 n Ip.**
Bänziger. Titel folgt
- 09.3632 n Mo.**
Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit
- 09.3944 n Mo.**
Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération
- 09.3945 n Mo.**
Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux
- 10.3144 n Ip.**
Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie
- 10.3328 n Mo.**
Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement

- 10.3329 n Mo.**
Barthassat. Ouvrir les stages aux sans-papiers
- 10.3330 n Mo.**
Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail
- 10.3594 n Po.**
Barthassat. Pics de pollution. Encourager les bons comportements
- 10.3762 n Mo.**
Barthassat. Régularisation des sans-papiers. Introduire la notion de prescription dans la loi fédérale sur les étrangers
- * **10.4133 n Mo.**
Barthassat. Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP
- * **10.4134 n Mo.**
Barthassat. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité
- * **10.4135 n Mo.**
Barthassat. Des défiscalisations supplémentaires pour des frais liés à la vieillesse
- x **08.3983 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande
- x **08.3984 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger
- x **08.3985 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier
- 09.3338 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!
- 09.3340 n Po.**
Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée?
- 09.3363 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?
- 09.3364 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats
- 09.3464 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos
- 09.3703 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns
- 09.3704 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique
- 09.3707 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères
- 09.3708 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP
- 09.3940 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de Fedpol
- 09.3941 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme
- 09.3942 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère
- 10.3273 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Fausses déclarations de nationalité lors de naturalisations. Que fait le DFJP?
- x **10.3593 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Etat-major de planification de l'armée. Les victimes de harcèlement sont traitées en coupables
- 10.3595 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Affaire Polanski. Incohérences
- 10.3624 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Parlementaires exerçant des doubles fonctions juteuses
- * **10.4096 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Titel folgt
- * **10.4097 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Titel folgt
- 09.3271 n Mo.**
Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse
- 09.3283 n Ip.**
Bigger. Charge utile des véhicules de transport
- * **10.4116 n Ip.**
Bigger. Titel folgt
- 10.3829 n Ip.**
Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?
- * **10.4105 n Ip.**
Binder. Titel folgt
- 09.3494 n Mo.**
Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge
- 09.3947 n Ip.**
Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?
- 09.4312 n Mo.**
Bischof. Faillite bancaire. Réduire les risques des contribuables. Convertir les emprunts obligataires en capital propre
- 09.4314 n Po.**
Bischof. Suppression des droits de timbre. Priorités et calendrier
- 10.3304 n Mo.**
Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres
- 10.3305 n Po.**
Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent

- 10.3589 n Mo.**
Bischof. Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes
- * **10.3851 n Ip.**
Bischof. Stabilité et avenir de Postfinance
- * **10.4127 n Mo.**
Bischof. Titel folgt
- 09.4260 n Mo.**
Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales
- 09.3651 n Mo.**
Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes
- 09.3937 n Mo.**
Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida
- 10.3120 n Ip.**
Bortoluzzi. Accord avec l'UE en matière de santé publique. Effets sur l'industrie du tabac
- * **10.3772 n Ip.**
Bortoluzzi. Financement des structures hospitalières dans le canton de Zurich. Restriction inadmissible de la liberté de commerce?
- * **08.3788 n Ip.**
Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg
- 09.3025 n Ip.**
Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement
- 09.3060 n Mo.**
Bourgeois. Stratégie biomasse
- 09.3611 n Po.**
Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants
- 09.3871 n Mo.**
Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement
- 09.4036 n Mo.**
Bourgeois. Aménagement du territoire. Etude d'impact sur l'agriculture
- 09.4159 n Mo.**
Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations
- 10.3373 n Po.**
Bourgeois. Economie verte
- *N **10.3659 n Mo.**
Bourgeois. Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables
- * **10.3679 n Ip.**
Bourgeois. Energy Map
- 10.3680 n Ip.**
Bourgeois. Eurocompatibilité de nos mesures. Soutien dans le domaine des énergies renouvelables
- * **10.3708 n Po.**
Bourgeois. Energie hydraulique. Potentiel de production et capacité
- 10.3790 n Po.**
Bourgeois. Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers
- 10.3813 n Mo.**
Bourgeois. Lait. Renforcement des contrats d'achat
- * **10.4000 n Po.**
Bourgeois. Loi sur l'alcool. Imposition des spiritueux utilisés dans les denrées alimentaires
- * **10.4024 n Po.**
Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments
- 10.3207 n Po.**
Brélaz. Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement
- 10.3428 n Ip.**
Brönnimann. Dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat à Ramallah
- 10.3789 n Mo.**
Brönnimann. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent
- * **10.3991 n Ip.**
Brönnimann. Droit de visite du CICR au prisonnier de guerre Gilad Shalit
- * **10.4106 n Ip.**
Bruderer Wyss. Mesures pour contrer l'endettement croissant des jeunes
- 09.4204 n Ip.**
Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?
- * **10.3919 n Mo.**
Büchel Roland. Sport. Accusations de corruption et matchs truqués
- * **10.4145 n Ip.**
Büchel Roland. Durcir la politique d'octroi des visas pour répondre aux risques liés à la participation de notre pays à l'espace Schengen
- 10.3541 n Mo.**
Büchler. Protection contre les cyberattaques
- * **10.4038 n Po.**
Büchler. Titel folgt
- * **10.4039 n Ip.**
Büchler. Titel folgt
- * **10.4040 n Ip.**
Büchler. Titel folgt
- 09.4111 n Ip.**
Bugnon. Les Suisses mangeront-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?
- * **10.3775 n Ip.**
Bugnon. Sacrifier les chevaux au profit des bêtes sauvages?
- * **10.3776 n Po.**
Bugnon. Prendre des mesures pour l'utilisation de lasers dangereux
- * **10.3923 n Ip.**
Bugnon. Le Bisphénol A: est-il réellement si inoffensif que l'OFSP nous le dit?
- * **10.3975 n Ip.**
Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?
- * **10.3978 n Ip.**
Bugnon. Quels domaines de l'économie sont concernés par le phénomène du Too big to fail?

- 09.3430 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt
- 09.3705 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire
- 10.3167 n Po.**
Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité
- 10.3420 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre l'inégalité salariale
- 10.3603 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Statistique du personnel de santé
- 10.3828 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Visas. Refus arbitraires?
- * **10.4062 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Titel folgt
- x **08.3847 n Mo.**
Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants
- 09.3616 n Po.**
Cassis. Usage détourné de certains médicaments
- 09.3691 n Po.**
Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication
- 09.4072 n Mo.**
Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé
- 09.4110 n Mo.**
Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisotto
- 09.4082 n Mo.**
Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation
- 10.3224 n Mo.**
Cathomas. Limiter à temps les conséquences du changement climatique
- N **10.3742 n Mo.**
Cathomas. Amélioration de la couverture à large bande dans le cadre du service universel
- 10.3743 n Ip.**
Cathomas. Projet Porta Alpina. Avancement des vérifications
- x **10.3802 n Ip.**
Cathomas. Sources et puits de carbone engendrés par l'exploitation des sols
- 10.3316 n Mo.**
Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3257 Mo. Brändli
- x **10.3454 n Ip.**
Caviezel. Chaînes à neige. Amende inévitable
- * **10.4074 n Mo.**
Caviezel. Titel folgt
- 09.3320 n Ip.**
Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris
- 09.3480 n Mo.**
Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle
- 10.3080 n Po.**
Chopard-Acklin. Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie
- 10.3165 n Mo.**
Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse
- 10.3379 n Po.**
Chopard-Acklin. Inspections du travail et réduction des coûts de la santé
- 10.3847 n Ip.**
Chopard-Acklin. Intégration des jeunes atteints d'un handicap. Une situation précaire
- 09.4184 n Mo.**
Daguet. Lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple
- 09.3931 n Mo.**
Darbeylay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations
- 09.4306 n Po.**
Darbeylay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention
- 10.3818 n Mo.**
Darbeylay. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE
- x **10.3819 n Mo.**
Darbeylay. Impôt anticipé sur les gains de loterie
- N **10.3820 n Mo.**
Darbeylay. Obligation de servir des vins suisses dans les ambassades
- * **10.4101 n Mo.**
Darbeylay. Titel folgt
- * **10.4102 n Po.**
Darbeylay. Elaboration d'une stratégie visant à protéger l'infrastructure numérique de la Suisse
- * **10.4103 n Mo.**
Darbeylay. Reconnaître la Petite arvine comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan
- * **10.4147 n Mo.**
Darbeylay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers
- 09.3316 n Po.**
de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets
- 10.3302 n Mo.**
de Buman. Pour une véritable concurrence et des prix plus bas
- 10.3588 n Mo.**
de Buman. L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin

- 10.3619 n Mo.**
de Buman. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement
- 10.3836 n Mo.**
de Buman. Interdire les bonus dans une entreprise déficitaire
- 10.3849 n Mo.**
de Buman. Un haras national bien en selle
- 10.3850 n Mo.**
de Buman. Halte à la pollution des sacs plastiques
- * **10.4099 n Ip.**
de Buman. Titel folgt
- * **10.4100 n Ip.**
de Buman. Titel folgt
- * **10.4160 n Ip.**
de Buman. Titel folgt
- x **08.3911 n Mo.**
(Donzé) Streiff. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive
- 09.3137 n Mo.**
(Donzé) Streiff. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance-perte d'emploi
- 09.3138 n Mo.**
(Donzé) Streiff. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes
- 10.3412 n Po.**
(Donzé) Segmüller. Rebaptiser le service civil
- 10.3413 n Po.**
(Donzé) Segmüller. Service civil de remplacement. Pour une définition claire des tâches
- x **09.3514 n Mo.**
Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base
- 09.3662 n Po.**
Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques
- 10.3308 n Po.**
Egger. Financement des frais de formation et de formation continue et financement des soins
- x **10.3791 n Ip.**
Egger. NLFA. Nouveau dépassement des coûts de construction suite à des demandes de paiement supplémentaires formulées par le consortium chargé des travaux?
- 09.3861 n Mo.**
Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire
- 10.3876 n Mo.**
Eichenberger. Révision de la LSCPT
 Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
 Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- x **08.3845 n Ip.**
Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds
- 09.3115 n Ip.**
Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu
- 09.3134 n Ip.**
Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur
- 09.3866 n Po.**
Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises
- 09.3902 n Ip.**
Engelberger. Transport des journaux par la Poste. Éviter la hausse des tarifs
- 09.4083 n Ip.**
Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention
- 09.4088 n Po.**
Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur
- 10.3213 n Ip.**
Engelberger. Pilotage de la formation sans participation des partenaires sociaux
- 09.4112 n Ip.**
Estermann. Interdiction des lampes à incandescence. Craintes et interrogations du public
- 10.3443 n Ip.**
Estermann. Bilan CO2 de l'administration fédérale
- x **10.3666 n Ip.**
Estermann. Discrimination des gens du voyage suisses
- 10.3674 n Mo.**
Estermann. Suppression de l'heure d'été (1)
- 10.3675 n Mo.**
Estermann. Suppression de l'heure d'été (2)
- * **10.4144 n Mo.**
Estermann. Titel folgt
- 09.3087 n Po.**
Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois
- 09.3295 n Mo.**
Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales
- 09.3392 n Mo.**
Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction
- 09.3528 n Po.**
Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés
- 09.4063 n Mo.**
Fässler. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence
- 10.3077 n Ip.**
Fässler. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants
- 10.3078 n Ip.**
Fässler. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets
- 10.3161 n Mo.**
Fässler. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion

- 10.3462 n Ip.**
Fässler. Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché
- * **10.3982 n Ip.**
Fässler. Titel folgt
- x **08.3796 n Po.**
Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables
- 09.3228 n Mo.**
Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure
- 09.3334 n Mo.**
Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé
- 09.3456 n Mo.**
Favre Laurent. Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée
- 09.3458 n Mo.**
Favre Laurent. Détection des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés
- 09.3487 n Ip.**
Favre Laurent. TGV Berne-Paris
- 09.3650 n Mo.**
Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux
- 09.3864 n Mo.**
Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM. Adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique
- 09.3927 n Ip.**
Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique
- 10.3195 n Mo.**
Favre Laurent. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique
- 10.3197 n Mo.**
Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne
- 10.3609 n Mo.**
Favre Laurent. Financement de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques renouvelables
- *x **10.3711 n Po.**
Favre Laurent. Don d'organes. Evaluation du régime du refus
- * **10.4015 n Po.**
Favre Laurent. Don d'organes: introduction du principe de prévoyance
- * **10.4016 n Ip.**
Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle
- * **10.4092 n Po.**
Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage
- NE **08.3510 n Mo.**
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers
Voir objet 09.3737 Po. CPS-CE (08.3510)
- 09.3817 n Ip.**
Fehr Hans. Schengen. Quo vadis?
- 10.3131 n Mo.**
Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs
- 10.3857 n Po.**
Fehr Hans. Obligation de s'adapter aux accords de Schengen. Conséquences
- 09.3170 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale
- 09.3171 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur
- 09.3173 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR
- 09.3628 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse
- 09.3630 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet
- 09.3642 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet
- 10.3042 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie
- 10.3043 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart
- 10.3372 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Interdiction d'importer des déchets nucléaires
- 10.3467 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Stockage définitif des déchets nucléaires. Questions en suspens
- x **10.3682 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Mise en oeuvre des recommandations de l'AELE sur les normes de travail dans les accords de libre-échange
- x **10.3683 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Conséquences sanitaires de l'exposition aux radiations atomiques
- * **10.3928 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements
- * **10.3929 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. L'industrie nucléaire doit payer tous les coûts engendrés par les déchets
- * **10.3986 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Evacuation des déchets radioactifs: qui reçoit de l'argent?
- x **08.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures
- x **08.4023 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes

- 09.3143 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3112 Mo. Ineichen
- 09.3201 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant
- 09.3440 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral
- 09.3658 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3659 Mo. Wehrli
- 09.3666 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille
- 09.4075 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Bons de formation continue pour les travailleurs bénévoles
- 09.4101 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse
- 09.4133 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse
- 09.4219 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Echange de savoir
- 09.4221 n Po.**
Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie
- 10.3155 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes
- 10.3505 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Mesurer le degré de concentration des médias
- 10.3506 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse
- * **10.4046 n Po.**
Fehr Jacqueline. Titel folgt
- 10.3436 n Mo.**
Fehr Mario. Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire
- * **08.3609 n Mo.**
Fiala. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie enfantine
- 09.4226 n Ip.**
Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?
- 10.3023 n Ip.**
Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne
- *N **10.3665 n Mo.**
Fiala. Convention de double imposition de 1951 entre la Suisse et les Etats-Unis. Accélérer sa révision
- 10.3672 n Ip.**
Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives
- 10.3673 n Po.**
Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives
- 10.3714 n Mo.**
Fiala. Investigation secrète
- 10.3796 n Mo.**
Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner
- * **10.3966 n Mo.**
Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse
- * **10.3994 n Po.**
Fiala. Titel folgt
- 09.4059 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions
- 09.4215 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Exploiter ou administrer la forêt?
- 09.4217 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Responsabiliser les parents
- 10.3381 n Po.**
Flückiger Sylvia. Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction
- 10.3382 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME
- 10.3547 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Quelle est l'efficacité réelle de l'accord de Dublin?
- 10.3833 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement
- 10.3834 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV?
- 10.3835 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619
- 10.3843 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Renforcer la position de la recherche suisse dans le domaine de la thérapie protonique
- * **10.3956 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique
- * **10.3969 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Pour une immigration vraiment contrôlée
- * **10.4071 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Titel folgt
- * **10.4072 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Titel folgt
- 09.3870 n Mo.**
Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement
- 10.3172 n Mo.**
Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire

- 10.3176 n Po.**
Fluri. Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité
- 10.3177 n Mo.**
Fluri. Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration
- 10.3614 n Mo.**
Fluri. Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques
- * **10.3793 n Ip.**
Fluri. Tranche horaire de distribution des journaux par la Poste
- * **10.3827 n Ip.**
Fluri. Décision du Conseil fédéral de réduire les effectifs de l'armée
- 09.3524 n Mo.**
Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins
- 09.3525 n Mo.**
Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins
- 09.4208 n Mo.**
Föhn. Responsabiliser les parents
- * **08.3772 n Ip.**
Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?
- 10.3662 n Ip.**
Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE
- * **08.4010 n Ip.**
Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey
- 09.3243 n Mo.**
Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil
- 09.3452 n Mo.**
Freysinger. Lex Helvetica
- 09.3453 n Mo.**
Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires
- 09.3648 n Ip.**
Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants
- 09.3836 n Ip.**
Freysinger. Assistance au décès
- 09.3928 n Ip.**
Freysinger. Pandémie annoncée
- 09.4269 n Mo.**
Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse
- 10.3163 n Ip.**
Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée
- 10.3166 n Ip.**
Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- 10.3173 n Mo.**
Freysinger. Bas les masques!
- 10.3555 n Mo.**
Freysinger. Abaissement de la capacité pénale ordinaire
- 10.3567 n Ip.**
Freysinger. Ritaline
- 10.3585 n Ip.**
Freysinger. Logiciel de l'EPF de Zurich
- 10.3610 n Ip.**
Freysinger. Trahison diplomatique par négligence
- 10.3712 n Ip.**
Freysinger. Biennale de Venise
- 10.3860 n Mo.**
Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants
- 10.3861 n Mo.**
Freysinger. Routes et trottoirs. Sucrage au lieu de salage
- * **10.4054 n Mo.**
Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique
- * **10.4056 n Mo.**
Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la banque mondiale
- * **10.4057 n Mo.**
Freysinger. Acquisition de la nationalité. Complètement de l'article 50 LN
- * **10.4067 n Ip.**
Freysinger. Titel folgt
- * **10.4068 n Mo.**
Freysinger. Interdiction du drapeau de l'UE sur tout le territoire de la Confédération Helvétique
- * **10.4069 n Mo.**
Freysinger. Titel folgt
- * **10.4070 n Mo.**
Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritaline
- 09.3241 n Ip.**
Füglsteller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat
- * **10.3918 n Mo.**
Füglsteller. Réviser la loi sur le personnel de la Confédération
- * **10.3945 n Ip.**
Füglsteller. Organisation des HES en Suisse
- 09.3276 n Mo.**
Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales
- 10.3376 n Mo.**
Gadient. Swissinfo. Proposer une version du site en langue russe
- 09.3548 n Ip.**
Galladé. Surexploitation des mers
- 09.4102 n Mo.**
Galladé. Suppression de la réserve de l'armée
- 09.4103 n Mo.**
Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie

- 10.3277 n Po.**
Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires
- 10.3061 n Mo.**
Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- 10.3062 n Mo.**
Geissbühler. Détenzione de week-end pour les jeunes délinquants
- 10.3187 n Mo.**
Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse
- 10.3380 n Mo.**
Geissbühler. Limiter la prescription de psychotropes aux enfants
- N **10.3664 n Mo.**
Geissbühler. Mise en oeuvre de la loi sur les stupéfiants. Halte aux manœuvres idéologiques
- * **10.3917 n Mo.**
Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA
- 09.3133 n Mo.**
Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans
- 10.3315 n Ip.**
Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière
- 10.3508 n Mo.**
Germanier. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne
- 09.3957 n Mo.**
Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels
- 09.4294 n Mo.**
Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt
- 09.4339 n Mo.**
Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels ayant été victimes de crises d'épilepsie
- 10.3111 n Mo.**
Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses
- 10.3114 n Ip.**
Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises
- 10.3509 n Mo.**
Giezendanner. Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité
- 10.3798 n Mo.**
Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala
- N **10.3799 n Mo.**
Giezendanner. Indemnités versées par les caisses-maladie. Accroître la transparence
- 10.3800 n Mo.**
Giezendanner. Emploi abusif des contrôles radar
- x **10.3801 n Ip.**
Giezendanner. Véhicules immatriculés à l'étranger
- 10.3809 n Mo.**
Giezendanner. Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles
- 09.3070 n Mo.**
Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical
- 09.3113 n Ip.**
Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5
- 09.3488 n Po.**
Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques
- 09.3816 n Ip.**
Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale
- 09.4325 n Po.**
Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?
- x **10.3784 n Ip.**
Gilli. Hausses des tarifs des CFF et politique des transports durable
- x **10.3785 n Ip.**
Gilli. Objectifs du millénaire. La Suisse tiendra-t-elle ses promesses?
- * **10.4080 n Po.**
Gilli. Titel folgt
- x **08.3899 n Ip.**
Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires
- x **08.3976 n Ip.**
Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!
- x **08.3977 n Ip.**
Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl
- x **08.3978 n Ip.**
Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité
- x **08.3979 n Ip.**
Girod. Réduction des émissions de CO₂. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?
- 09.3590 n Mo.**
Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur
- 09.3929 n Mo.**
Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3964 Mo. Lombardi
- * **10.3981 n Po.**
Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams
- 09.3121 n Ip.**
Glanzmann. Gestion des crises en Suisse

- x **09.3615 n Mo.**
Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture
- x **09.3789 n Mo.**
Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs
- x **09.4132 n Mo.**
Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central
- x **10.3095 n Mo.**
Glanzmann. Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement
- * **10.4019 n Mo.**
Glanzmann. Titel folgt
- * **10.4020 n Mo.**
Glanzmann. MELANI pour tous
- x **08.3794 n Ip.**
Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe
- x **09.3145 n Mo.**
Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation
- x **09.4340 n Mo.**
Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce
- x **10.3058 n Ip.**
Glauser. Haras national suisse et avenir de la race équine en Suisse
- x **10.3455 n Ip.**
Glauser. Attitude et efficacité de la représentation suisse dans les territoires palestiniens
- * **10.4121 n Ip.**
Glauser. Nouveau système de distribution des paiements directs, production et écologie
- * **10.4122 n Ip.**
Glauser. Grands distributeurs
- * **10.4131 n Ip.**
Glauser. Les sessions parlementaires sont-elles aisément délocalisables?
- x **10.3464 n Mo.**
Gobbi. Recrutement. Stop à la discrimination des Suisses doubles nationaux établis à l'étranger
- x **10.3668 n Mo.**
Gobbi. Modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière
- * **10.4143 n Ip.**
Gobbi. Titel folgt
- x **09.3281 n Po.**
Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital
- x **09.3370 n Mo.**
Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants
- x **10.3459 n Po.**
Goll. Droit de séjour des victimes de violence conjugale
- x **08.3848 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales
- x **09.3106 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire
- x **09.3179 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques
- x **09.3492 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale
- x **09.3493 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC
- x **09.3785 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive
- x **09.4049 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches
- x **09.4050 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création
- x **09.4073 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone
- x **10.3021 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Causes du chômage, évolution de l'emploi, politiques migratoire et européenne
- x **10.3105 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Hausse des coûts du système de santé
- x **10.3358 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2009 substantiellement inutilisée et politique du DETEC
- x **10.3384 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Péages routiers urbains souhaités par la ville et le canton de Berne
- x **10.3424 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Politique de la Suisse à l'égard du conflit israélo-palestinien
- x **10.3650 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Assainissement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Percement d'une deuxième galerie
- x **10.3651 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles
- x **10.3676 n Mo.**
Graber Jean-Pierre. Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse
- x **10.3707 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Discours du président iranien Mahmoud Ahmadinejad devant l'Assemblée de l'ONU

- * **10.3931 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Refus de l'Université de Lausanne de louer ses locaux à l'UDC et respect des principes démocratiques
- * **10.3932 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Extension des négociations relatives à l'introduction d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux déposés en Suisse
- * **10.4022 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Rapport sur les effets du frein à l'endettement
- * **10.4066 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Rapport de Dick Marty sur un trafic d'organes au Kosovo et politique étrangère de la Suisse
- x **08.3971 n Mo.**
Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie
09.3687 n Ip.
Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales
09.3688 n Po.
Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat
09.4290 n Ip.
Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?
10.3575 n Ip.
Graf Maya. Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution
10.3576 n Ip.
Graf Maya. Fondation Recherches 3R. Quo vadis?
10.3591 n Ip.
Graf Maya. Concentration dans la branche semencière
10.3597 n Mo.
Graf Maya. Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien
- x **10.3824 n Ip.**
Graf Maya. Stratégie Agriculture et filière alimentaire 2025. Où sont les objectifs environnementaux pour l'agriculture?
- 10.3825 n Ip.**
Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules
- * **10.3941 n Ip.**
Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens
- * **10.4152 n Po.**
Graf Maya. Promouvoir la sélection de semences bio
- x **08.3861 n Mo.**
Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances
09.3193 n Po.
Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle
09.3196 n Mo.
Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales
- 09.3663 n Mo.**
Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques
09.3680 n Mo.
Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres
09.4136 n Po.
Graf-Litscher. Améliorer la durabilité du matériel informatique du DDPS
10.3371 n Mo.
Graf-Litscher. Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D
10.3272 n Ip.
Grin. Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe
10.3486 n Mo.
Grin. Protection des indications géographiques
10.3613 n Mo.
Grin. Loi sur les maisons de jeu
10.3735 n Ip.
Grin. Avenir de la "loi chocolatière"
10.3736 n Ip.
Grin. Agriculture et coût de la vie en Suisse
- x **10.3737 n Ip.**
Grin. Indication de la provenance des fruits et légumes?
- x **10.3778 n Ip.**
Grin. Pollution. Mise en oeuvre de zones à faibles émissions
- * **10.3983 n Ip.**
Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive
- * **10.3984 n Ip.**
Grin. Les préparations à base de plantes médicinales bientôt interdites dans l'UE
- * **10.3985 n Ip.**
Grin. Militaires et civils: qui protège qui?
- * **10.4041 n Ip.**
Grin. Procédure et coût prohibitif pour le permis de car
- * **10.4042 n Ip.**
Grin. Système séparatif des eaux dans les zones urbaines et industrielles
- * **10.4149 n Mo.**
Grin. Blocage de la valeur locative
- x **08.3973 n Po.**
Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel
- x **10.3779 n Mo.**
Grunder. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner
- * **10.4159 n Ip.**
Gysin. Envois postaux en retour
09.3105 n Mo.
Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement

- 09.3486 n Mo.**
Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire
Voir objet 09.3490 Mo. Stähelin
- x **10.3733 n Po.**
Häberli-Koller. Une stratégie pour l'infrastructure de recherche dans les hautes écoles
- x **10.3734 n Ip.**
Häberli-Koller. Patrimoine culturel et monuments historiques. Les objectifs de la convention-programme et leur financement
Voir objet 10.3766 Ip. Bürgi
- x **10.3803 n Ip.**
Häberli-Koller. Transparence des statistiques de la formation
09.3504 n Ip.
Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune
- 09.4144 n Mo.**
Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4191 Mo. Luginbühl
- 09.4220 n Po.**
Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?
- * **10.3940 n Ip.**
Hämmerle. Compléter la politique agricole suisse par un plan d'action bio
09.3529 n Mo.
Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière
10.3692 n Ip.
Hany. Primes d'assurance. Y a-t-il eu détournement par un assureur-maladie?
- 10.3720 n Mo.**
Hany. Adaptation de la législation sur la protection contre le bruit pour la période entre 22 et 23 heures
- * **10.3935 n Ip.**
Hassler. Plan d'action suisse pour le bio
- * **10.3936 n Ip.**
Hassler. Financer un plan d'action bio
- * **10.4029 n Po.**
Hassler. Admettre la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles
- x **08.3874 n Ip.**
Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich
09.3485 n Mo.
Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie
09.3491 n Mo.
Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- * **10.3974 n Po.**
Heer. Examiner les synergies possibles entre Météo-Suisse et la rédaction météo de SF DRS
- x **08.3782 n Ip.**
Heim. La relève médicale est-elle compromise?
- x **08.3783 n Po.**
Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur
- x **08.3800 n Po.**
Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables
- x **08.3987 n Po.**
Heim. Sécurité dans les trains
09.3118 n Po.
Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires
09.3242 n Ip.
Heim. Protection contre la discrimination
- 09.3505 n Po.**
Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins
- 09.3563 n Mo.**
Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale
- 09.3564 n Po.**
Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas
09.3566 n Ip.
Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale
- 09.3567 n Mo.**
Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil
- 09.3772 n Mo.**
Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire
- 09.3881 n Ip.**
Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie
- 09.4109 n Mo.**
Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille
- 09.4124 n Mo.**
Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu
- 09.4336 n Ip.**
Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures
- 10.3031 n Po.**
Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médico-sociaux
- 10.3035 n Mo.**
Heim. Davantage de contrôles pour la sécurité des centrales nucléaires
- 10.3093 n Mo.**
Heim. Médicaments et sécurité des patients
- 10.3096 n Ip.**
Heim. Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs
- 10.3126 n Ip.**
Heim. Financement des soins et formation
- 10.3502 n Mo.**
Heim. Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement

- 10.3503 n Mo.**
Heim. Soins infirmiers comme seconde formation.
 Mesure contre la pénurie de personnel soignant
- 10.3504 n Mo.**
Heim. Financement de la formation en soins infirmiers
- 10.3844 n Mo.**
Heim. Pédiatrie et DRG
- 10.3845 n Po.**
Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins
- * **10.3911 n Mo.**
Heim. Sécurité des médicaments. Médicaments ayant un nom de consonance semblable ou un emballage d'apparence semblable
- * **10.3912 n Mo.**
Heim. Titel folgt
- * **10.3913 n Mo.**
Heim. Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients
- * **10.4123 n Po.**
Heim. Titel folgt
- * **10.4124 n Mo.**
Heim. Titel folgt
- 09.3400 n Mo.**
Hiltbold. Assainissement énergétique des immeubles.
 Modification du mécanisme d'octroi des aides financières
- 09.4069 n Mo.**
Hiltbold. Adapter la lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux
- 10.3445 n Po.**
Hiltbold. Application de l'impôt à la source à l'ensemble des salariés et rentiers en Suisse
- 10.3811 n Mo.**
Hiltbold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse
- 09.3224 n Po.**
Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle
- 09.3447 n Mo.**
Hochreutener. Réforme du gouvernement
- 09.3638 n Mo.**
Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics.
 Savoir raison garder en matière de protection des données
- 09.3860 n Po.**
Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport
- 09.4211 n Mo.**
Hochreutener. Service PME au sein de l'administration fédérale
- 09.4212 n Ip.**
Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie Euro 3. Minimisation des dégâts
- 10.3230 n Po.**
Hochreutener. Assurer la continuité de l'activité parlementaire
- 10.3434 n Mo.**
Hochreutener. Durcir la répression pénale de la violence
- 10.3435 n Mo.**
Hochreutener. Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales
- 10.3792 n Mo.**
Hochreutener. Le cautionnement des PME comme outil de crise
- 10.3797 n Mo.**
Hochreutener. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- * **10.3914 n Mo.**
Hochreutener. Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire Bâle - Chiasso dès 2016/17
 Voir objet 10.3921 Mo. Büttiker
- * **10.4044 n Mo.**
Hochreutener. Titel folgt
- * **10.4045 n Po.**
Hochreutener. Titel folgt
- *x **09.3829 n Mo.**
Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral
- 09.4134 n Mo.**
Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement dans la publicité pour les automobiles
- 10.3079 n Mo.**
Hodgers. Possibilité pour les petites entreprises de résilier le bail à loyer de locaux commerciaux avant la fin de la durée contractuelle
- 10.3209 n Po.**
Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités
- 10.3599 n Mo.**
Hodgers. Reconnaissance des idiomes suisse-alémaniques comme langues régionales
- 10.3607 n Po.**
Hodgers. Augmentation des échanges linguistiques scolaires
- 10.3646 n Po.**
Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques
- *x **10.3739 n Ip.**
Hodgers. Coût réel des renvois forcés
- * **10.3968 n Ip.**
Hodgers. Possibilité pour les communes et les cantons d'introduire des tourner-à-droite pour les cyclistes
- *x **08.3922 n Mo.**
Humbel. Swissmedic. Accroissement de la transparence
- *x **08.3923 n Mo.**
Humbel. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments
- *x **08.4034 n Mo.**
Humbel. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement

- 09.3058 n Mo.**
Humbel. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS
- 09.3255 n Mo.**
Humbel. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments
- 09.3272 n Ip.**
Humbel. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons
- 09.3273 n Ip.**
Humbel. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes
- 09.3274 n Ip.**
Humbel. LAMal. Augmentation des coûts et des primes
- 09.3275 n Mo.**
Humbel. Instauration du système moniste dans la LAMal
- 09.3891 n Mo.**
Humbel. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie
- 10.3271 n Mo.**
Humbel. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur
- 10.3326 n Mo.**
Humbel. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance
- 10.3671 n Ip.**
Humbel. Evolution et restriction des traitements à la Ritaline
- 10.3753 n Po.**
Humbel. Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire
- x **10.3754 n Po.**
Humbel. Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments
- 10.3821 n Mo.**
Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie
- * **10.3944 n Ip.**
Humbel. Titel folgt
- * **10.4001 n Ip.**
Humbel. Titel folgt
- * **10.4055 n Po.**
Humbel. Titel folgt
- * **10.4157 n Ip.**
Humbel. Titel folgt
- x **08.3892 n Mo.**
Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques
- 10.3233 n Mo.**
Hurter Thomas. Renforcer la recherche et le développement en Suisse
- 10.3709 n Po.**
Hurter Thomas. Renvoi des requérants d'asile par les Forces aériennes
- N **10.3838 n Mo.**
Hurter Thomas. Pour que des vins et des spiritueux suisses soient servis lors de manifestations officielles suisses à l'étranger
- 10.3839 n Po.**
Hurter Thomas. Promotion du vin suisse au niveau international
- * **10.4025 n Ip.**
Hurter Thomas. Titel folgt
- * **10.4065 n Mo.**
Hurter Thomas. Titel folgt
- 09.3938 n Mo.**
Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral.
- 10.3185 n Mo.**
Hutter Markus. Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence
Voir objet 10.3133 Mo. Fournier
- N **10.3822 n Mo.**
Hutter Markus. Coordonner les chantiers routiers
- 10.3823 n Mo.**
Hutter Markus. Diviser par deux la jungle des signaux routiers
- * **10.4073 n Mo.**
Hutter Markus. Titel folgt
- 09.3112 n Mo.**
Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3143 Mo. Fehr Jacqueline
- x **10.3604 n Mo.**
Ineichen. Réintégration des chômeurs de longue durée
- 10.3661 n Ip.**
Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?
- x **10.3689 n Mo.**
Ineichen. Organe de révision. Modification de la durée du mandat fixée dans le Code des obligations
- 10.3696 n Ip.**
Ineichen. Soutenir les exportations en raison du franc fort
- 10.3425 n Mo.**
Ingold. Crédit d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche
- 10.3426 n Mo.**
Ingold. Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu
- 10.3738 n Po.**
Ingold. Il faut davantage de places de formation pour les jeunes au bagage scolaire faible
- * **10.4003 n Mo.**
Ingold. Titel folgt
- * **10.4004 n Ip.**
Ingold. Titel folgt
- 10.3681 n Ip.**
Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique

- x **10.3841 n Mo.**
Jans. Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent
- * **10.4075 n Ip.**
Jans. Titel folgt
- * **10.4076 n Ip.**
Jans. Titel folgt
- * **10.4111 n Mo.**
Jans. Titel folgt
- * **10.4112 n Mo.**
Jans. Respect des normes environnementales internationales lors de l'acquisition de combustibles nucléaires
- x **08.3131 n Mo.**
Joder. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles
- 09.3110 n Mo.**
Joder. Soutien au Musée alpin suisse
- 09.4074 n Mo.**
Joder. Renforcer enfin le droit pénal
- 10.3473 n Mo.**
Joder. Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE
- 10.3770 n Mo.**
Joder. Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins
- * **10.3997 n Mo.**
Joder. Titel folgt
- * **10.3998 n Mo.**
Joder. Titel folgt
- * **10.3999 n Ip.**
Joder. Titel folgt
- 09.3261 n Ip.**
John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?
- x **10.3698 n Ip.**
John-Calame. Quels sont les organes de la Confédération habilités à agir en justice?
- x **10.3848 n Ip.**
John-Calame. Angolagate. Devoir de réserve des anciens hauts fonctionnaires
- * **10.3976 n Ip.**
John-Calame. Graves troubles au Sahara occidental
- * **10.3977 n Ip.**
John-Calame. Ethiopie, quelle aide de la Suisse?
- x **08.3884 n Mo.**
Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich
- 09.4270 n Mo.**
Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre
- 10.3287 n Po.**
Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse
- * **10.4130 n Ip.**
Kaufmann. Titel folgt
- x **08.3767 n Mo.**
Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"
- x **08.3940 n Ip.**
Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance
- 09.3678 n Mo.**
Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes
- 09.3706 n Mo.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote
- 09.3930 n Po.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 09.3939 n Mo.**
Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières
- 09.3948 n Ip.**
Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils été effectués?
- 09.3949 n Mo.**
Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée
- 10.3049 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières
- 10.3311 n Ip.**
Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale
- 10.3313 n Ip.**
Kiener Nellen. La transparence et l'efficience des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?
- 10.3806 n Ip.**
Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus
- * **10.3989 n Mo.**
Kiener Nellen. Titel folgt
- * **10.4136 n Mo.**
Kiener Nellen. Titel folgt
- x **08.3920 n Mo.**
Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes
- 09.3191 n Po.**
Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale
- 09.3839 n Mo.**
Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes
- * **10.4082 n Mo.**
Killer. Titel folgt
- * **10.4083 n Ip.**
Killer. Titel folgt
- * **10.4084 n Ip.**
Killer. Titel folgt

- x **08.3901 n Ip.**
Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme
- 09.3855 n Mo.**
Kunz. Pas de délais référendaires et de délais de consultation pendant la pause estivale
- 09.4321 n Mo.**
Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture
- 10.3439 n Ip.**
Kunz. Endettement de l'agriculture suisse
- * **10.4093 n Mo.**
Kunz. Titel folgt
- 09.3799 n Po.**
Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle. Protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute
- 09.4120 n Mo.**
Lachenmeier. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat
- 10.3528 n Po.**
Lachenmeier. Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse
- 10.3529 n Po.**
Lachenmeier. Pour une limitation des surfaces de transport
- 10.3755 n Ip.**
Lachenmeier. Traumatisme de la colonne cervicale. Transfert des charges
- x **10.3756 n Ip.**
Lachenmeier. Cyclistes. Porter le casque limite-t-il le nombre d'accidents mortels?
- * **10.4005 n Ip.**
Lachenmeier. Titel folgt
- * **10.4006 n Po.**
Lachenmeier. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne
- * **10.4007 n Mo.**
Lachenmeier. Titel folgt
- 09.3982 n Ip.**
Landolt. Commission d'experts "too big to fail"
- 09.4016 n Mo.**
Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales
- * **10.4021 n Po.**
Landolt. Titel folgt
- 09.3570 n Ip.**
Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence
- 09.4021 n Mo.**
Lang. Publication du rapport Cornu
- 10.3051 n Mo.**
Lang. Haïti. Contribution suisse au titre de réparation des conséquences de l'esclavage
- 10.3168 n Ip.**
Lang. Ruée sur les terres africaines
- 10.3385 n Mo.**
Lang. Solidarité avec les victimes de la marée noire
- 10.3457 n Ip.**
Lang. Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka
- 10.3556 n Ip.**
Lang. Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme
- N **10.3808 n Mo.**
Lang. Interdire les armées privées en Suisse
- * **10.3988 n Mo.**
Lang. Titel folgt
- x **08.3993 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie
- x **08.3994 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens
- 09.3195 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale
- 10.3511 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Ambassades suisses. Acheter local
- x **08.3826 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen
- 09.3071 n Po.**
Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse
Voir objet 09.3074 Po. Janiak
- 09.3901 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Orthographe allemande
- 09.4210 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP
- 09.4227 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs
- 09.4323 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux
- 10.3645 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?
- x **08.3866 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération
- 09.3292 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération
- 09.3293 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national
- 09.3526 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures

- 09.3580** *n Mo.*
Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées
- 09.3760** *n Mo.*
Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques
- 09.3798** *n Ip.*
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la FINMA sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?
- 09.3906** *n Ip.*
Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques
- 10.3075** *n Mo.*
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme
- 10.3217** *n Mo.*
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales
- 10.3397** *n Mo.*
Leutenegger Oberholzer. Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement
- 10.3581** *n Ip.*
Leutenegger Oberholzer. Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants
- 10.3582** *n Ip.*
Leutenegger Oberholzer. Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV
- 10.3583** *n Po.*
Leutenegger Oberholzer. Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères
- 10.3596** *n Mo.*
Leutenegger Oberholzer. Soustraction d'impôt grave
- 10.3804** *n Mo.*
Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre
- * **10.3937** *n Ip.*
Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle: qui veille à l'assainissement du site?
- * **10.4023** *n Po.*
Leutenegger Oberholzer. Titel folgt
- * **10.4120** *n Mo.*
Leutenegger Oberholzer. Titel folgt
- 10.3527** *n Mo.*
Loepfe. Affectation des revenus de ventes immobilières à l'entretien et à la rénovation d'installations militaires
- 09.3325** *n Ip.*
Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE
- 09.3385** *n Ip.*
Lumengo. Télétravail en Suisse
- 09.4085** *n Ip.*
Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire
- 09.4115** *n Mo.*
Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides
- 09.4117** *n Mo.*
Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition
- 09.4118** *n Po.*
Lumengo. Extension des placements des caisses de pension
- 10.3020** *n Ip.*
Lumengo. Les enfants des requérants d'asile déboutés sont-ils exclus de la scolarisation?
- 10.3227** *n Ip.*
Lumengo. Accords de Dublin et renvoi d'une famille
- 10.3563** *n Po.*
Lumengo. Etude sur le bio-béton
- 10.3584** *n Ip.*
Lumengo. Médecins de campagne. Projet pilote dans l'Oberland bernois
- 10.3586** *n Ip.*
Lumengo. Programmes d'agglomération et rôle de la Confédération
- 10.3842** *n Ip.*
Lumengo. Monopole du sel
- * **10.4063** *n Ip.*
Lumengo. Coûts des procédures d'investigation et des contentieux judiciaires liés à l'AI
- * **10.4064** *n Mo.*
Lumengo. Micro-crédit en faveur des bénéficiaires d'aide sociale, de l'AI et de l'assurance chômage
- * **10.4110** *n Mo.*
Lumengo. Déduction des primes d'assurance maladie et primes d'assurance accident privé sur le revenu impayable
- 09.3204** *n Ip.*
Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie
- * **10.3909** *n Mo.*
Lüscher. Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé
- 09.3021** *n Ip.*
Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme
- 09.3288** *n Po.*
Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010
- 09.3953** *n Ip.*
Lustenberger. Formation professionnelle supérieure
- 09.3954** *n Mo.*
Lustenberger. Création d'un département de la formation
- 09.3955** *n Ip.*
Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"
- 09.3956** *n Ip.*
Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEI
- 09.4299** *n Po.*
Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales

- 09.4338 n Mo.**
Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"
- 10.3019 n Mo.**
Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité
- 10.3052 n Ip.**
Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS
- 10.3208 n Ip.**
Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?
- 10.3283 n Mo.**
Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
 Voir objet 10.3258 Mo. Luginbühl
- 10.3510 n Ip.**
Lustenberger. Contrats de concession. Avis de droit de la COMCO
- 10.3615 n Ip.**
Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS (2)
- 10.3370 n Mo.**
Maire. Pour un soutien efficace aux ressortissants de notre pays bloqués à l'étranger
- x **10.3461 n Ip.**
Maire. Tests payants pour les futurs apprentis
- 10.3658 n Ip.**
Maire. Coût réel de l'électricité produite par les centrales nucléaires
- 10.3715 n Mo.**
Maire. Solidarité pour les régions particulièrement touchées par le chômage
 Voir objet 10.3744 Mo. Berberat
- 09.3712 n Po.**
Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente
- 10.3046 n Ip.**
Malama. Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale
- 10.3102 n Ip.**
Malama. SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle
- 10.3293 n Ip.**
Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire
- 10.3537 n Mo.**
Malama. Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016
- 10.3570 n Po.**
Malama. Compatibilité entre service militaire et formation
- 10.3571 n Ip.**
Malama. Du matériel suisse de haute technologie pour le programme nucléaire iranien
- * **10.4028 n Ip.**
Malama. Titel folgt
- * **10.4129 n Ip.**
Malama. Titel folgt
- * **10.4162 n Mo.**
Malama. Titel folgt
- 10.3231 n Mo.**
Markwalder. Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération
- * **10.4128 n Ip.**
Markwalder. Titel folgt
- 10.3530 n Mo.**
Marra. Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté
- 10.3072 n Mo.**
Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes
- 09.3758 n Mo.**
Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions
- x **08.3870 n Po.**
Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire
- 09.4164 n Mo.**
Meyer Thérèse. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité
- 10.3449 n Mo.**
Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé
- 10.3691 n Ip.**
Meyer Thérèse. Mise en oeuvre de la motion 00.3670, "Caisses-maladie. Transparence et contrôle"
- * **10.3908 n Mo.**
Meyer Thérèse. Rente AVS à points
- * **10.3953 n Mo.**
Meyer Thérèse. Pas d'économie sur les lunettes des enfants
- 09.3387 n Ip.**
Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts
- 09.3818 n Ip.**
Miesch. Service civil. Affluence de demandes d'admission
- 09.3905 n Mo.**
Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG
- 09.3828 n Ip.**
Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération
- 09.4121 n Ip.**
Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises
- 09.4322 n Ip.**
Moret. AVS. Changer de paradigmes?
- 10.3274 n Ip.**
Moret. Droit des étrangers et mendicité
- 10.3332 n Po.**
Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts

- 10.3807 n Ip.**
Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?
- 09.3234 n Mo.**
Mörgeli. Suppression de Swissinfo
- 09.3843 n Mo.**
Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme
- 10.3564 n Ip.**
Mörgeli. Recours du Ministère public à une agence de relations publiques
- 10.3601 n Ip.**
Mörgeli. Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire?
- 10.3728 n Ip.**
Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés
- * **10.3958 n Ip.**
Mörgeli. Titel folgt
- * **10.4146 n Ip.**
Mörgeli. Titel folgt
- 09.3280 n Mo.**
Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE
- 09.3286 n Mo.**
Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération
- 10.3338 n Mo.**
Moser. Substitution du bisphénol A
- x **10.3732 n Ip.**
Moser. Autorisation de mise sur le marché et surveillance des pesticides
- 09.4324 n Ip.**
Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière
- 10.3214 n Mo.**
Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile
- 10.3223 n Ip.**
Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"
- 10.3228 n Ip.**
Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture
- 10.3690 n Ip.**
Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?
- 10.3773 n Ip.**
Müller Walter. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre abusive des mesures d'accompagnement
- 09.3863 n Po.**
Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain
- 09.4048 n Mo.**
Müller Geri. Surveillance généralisée des matières nucléaires
- 10.3297 n Ip.**
Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE
- 10.3414 n Ip.**
Müller Geri. Révision des principes directeurs de l'OCDE
- 10.3587 n Ip.**
Müller Geri. Explosion des frais de gestion des déchets nucléaires en Angleterre
- * **10.4150 n Mo.**
Müller Geri. Titel folgt
- * **10.4151 n Po.**
Müller Geri. Titel folgt
- 09.3775 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1
- 09.3776 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2
- 09.3777 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3
- 09.3778 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4
- 09.3779 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5
- 09.3780 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6
- 09.3781 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 7
- 09.4241 n Mo.**
Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable. Modifier le droit fiscal et le droit du travail
- 10.3174 n Mo.**
Müller Philipp. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac
- 10.3175 n Mo.**
Müller Philipp. Réduction de l'immigration en provenance d'Etats tiers
- 10.3438 n Ip.**
Müller Philipp. Etrange marché de l'Office fédéral des migrations
- * **10.3916 n Ip.**
Müller Philipp. Violation de la loi sur le personnel de la Confédération à l'Office fédéral des migrations
- 09.3879 n Mo.**
Müller Thomas. Via sicura. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière
- 10.3611 n Mo.**
Müller Thomas. Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances
- x **10.3826 n Ip.**
Müller Thomas. Créeation des conditions générales régissant l'instauration de zones environnementales

- * **10.4132 n** lp.
Müller Thomas. Titel folgt
- 09.3788 n** Mo.
Neirynck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire
- 10.3125 n** lp.
Nidegger. TVA. Générosité unilatérale de la Suisse envers les taxis de l'UE
- 10.3840 n** lp.
Nidegger. Mendicité transfrontalière. Vide juridique
- 09.4051 n** Mo.
Nordmann. Eviter le "moral hazard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable
- 10.3153 n** lp.
Nordmann. Entente cartellaire dans la production d'électricité nucléaire
- * **10.4117 n** Mo.
Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants
- 09.3396 n** Mo.
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale
- 10.3525 n** Mo.
Noser. Admission de personnes diplômées dans les domaines technique et scientifique et formées dans une université de pointe située hors de l'UE
- 10.3526 n** Mo.
Noser. Admission de dirigeants et de spécialistes étrangers hautement qualifiés qui ne sont pas en possession d'un contrat de travail suisse
- * **10.3971 n** Po.
Noser. Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine
- * **10.4081 n** Mo.
Noser. Titel folgt
- 09.3631 n** Mo.
Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie
- 09.3637 n** Mo.
Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation
- 09.3907 n** Mo.
Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères
- 09.3908 n** Po.
Nussbaumer. Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen
- 10.3401 n** Mo.
Nussbaumer. Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI
- 10.3760 n** Po.
Nussbaumer. 2012. Année internationale des coopératives
- 09.3853 n** Mo.
Parmelin. LAMal. Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés
- 09.4065 n** lp.
Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'action financière
- 10.3121 n** lp.
Parmelin. Energies renouvelables et nucléaires. Où est la vérité?
- 10.3170 n** lp.
Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments
- N **10.3786 n** Mo.
Parmelin. Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux
- * **10.3907 n** lp.
Parmelin. 2ème pilier et liquidations partielles: Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a-t-il ouvert la boîte de Pandore?
- 09.4047 n** Mo.
Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP. Redistribution aux consommateurs
- 09.3308 n** lp.
Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions
- 09.3322 n** lp.
Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales
- 10.3697 n** lp.
Perrin. Session des jeunes. Où et combien?
- * **10.4047 n** lp.
Perrin. Administration ou agence de notation?
- 09.4180 n** Mo.
Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra familial. Inclure les structures de type privé
- 10.3025 n** Mo.
Perrinjaquet. Formation continue. Les femmes paient de leur poche
- 10.3375 n** Mo.
Perrinjaquet. Jeunes sans-papiers. Une formation professionnelle, mais pas de passe-droits
- 10.3507 n** Po.
Perrinjaquet. Egalité des chances entre l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense et la concurrence européenne
- 10.3729 n** Po.
Perrinjaquet. Avions de combat. Analyse des coûts du report
- x **10.3730 n** lp.
Perrinjaquet. Achat de matériel d'armement en 2010. Plus de 200 millions de francs à reporter en 2011
- 10.3731 n** Mo.
Perrinjaquet. Avions de combat. Une décision pour 2011
Voir objet 10.3724 Mo. Fournier
- * **10.4049 n** Po.
Perrinjaquet. Service militaire: validation des compétences et des acquis
- * **10.4052 n** Mo.
Perrinjaquet. Incrire l'enseignement bilingue comme volonté politique

- * **10.4053 n Mo.**
Perrinjaquet. Acquisition d'avions de combat: quel financement?
- 09.3865 n Ip.**
Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement
- 10.3612 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation
- x **10.3812 n Po.**
Pfister Gerhard. Maîtriser efficacement et judicieusement l'afflux d'étudiants étrangers
Voir objet 10.3764 Po. Bischofberger
- * **10.4059 n Ip.**
Pfister Gerhard. Titel folgt
- * **10.4060 n Ip.**
Pfister Gerhard. Utilisation du numéro d'assuré AVS dans la statistique de la formation
- 10.3240 n Mo.**
Pfister Theophil. Libre accès et archives ouvertes.
Mise en oeuvre des projets
- * **10.4026 n Ip.**
Pfister Theophil. Titel folgt
- * **10.4027 n Mo.**
Pfister Theophil. Titel folgt
- * **10.4037 n Po.**
Pfister Theophil. Centre national de cancérologie
- 09.3053 n Mo.**
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux
- 09.3067 n Mo.**
Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration
- 09.3653 n Mo.**
Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi
- 09.4092 n Mo.**
Prelicz-Huber. Participation de la Suisse au programme européen pour la culture
- 10.3123 n Mo.**
Prelicz-Huber. Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant
- 10.3320 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant en matière d'hébergement
- 10.3321 n Mo.**
Prelicz-Huber. Renvoi de requérants d'asile mineurs non accompagnés. Considérer l'intérêt supérieur de l'enfant
- 10.3322 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant dans la procédure de Dublin en permettant le regroupement familial
- 10.3323 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir la représentation légale
- 10.3444 n Mo.**
Prelicz-Huber. Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré
- x **10.3660 n Ip.**
Prelicz-Huber. Grève du personnel de nettoyage à l'aéroport de Genève. Responsabilité politique
- * **10.4107 n Mo.**
Prelicz-Huber. Instaurer un droit de recours en matière d'examen des cas de rigueur
- x **08.3962 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Fässler. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires
- 09.3262 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective
- 09.3263 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés
- 09.3265 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements
- 09.3267 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes
- 09.3692 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt
- 09.3693 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse
- 09.3921 n Po.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Révision des statistiques sur l'énergie
- 09.3923 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Réduire les risques liés au négoce de dérivés énergétiques
- 10.3193 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Grandes centrales suisses en mer du Nord et en Italie
- 10.3710 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini
- x **08.3766 n Po.**
Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes
- 09.3741 n Mo.**
Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents
- 09.3835 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes
- * **10.4138 n Ip.**
Reimann Lukas. Titel folgt
- * **10.4139 n Ip.**
Reimann Lukas. Titel folgt

- * **10.4158 n Mo.**
Reimann Lukas. Titel folgt
- x **08.3849 n Ip.**
Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social
- 09.3174 n Po.**
Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude
- 09.3796 n Ip.**
Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante
- 09.3830 n Mo.**
Rennwald. Canton de l'Arc jurassien
- 09.4015 n Po.**
Rennwald. Plurilinguisme. De la parole aux actes
- 09.4093 n Ip.**
Rennwald. Pôle audiovisuel public romand. Quelles garanties pour l'emploi et la qualité?
- 09.4228 n Ip.**
Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires
- 10.3036 n Ip.**
Rennwald. Réfugiés environnementaux
- 10.3039 n Mo.**
Rennwald. Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo
- 10.3040 n Mo.**
Rennwald. Faire couler l'encre, pas le sang
- 10.3368 n Mo.**
Rennwald. Indépendance de l'ATS
- x **10.3748 n Ip.**
Rennwald. Révision de la LACI. Entrée en vigueur
- 10.3749 n Mo.**
Rennwald. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien
- 10.3750 n Ip.**
Rennwald. Réduire le fossé numérique entre riches et pauvres
- 10.3751 n Mo.**
Rennwald. Loi sur les banques
- * **10.3987 n Ip.**
Rennwald. Quel avenir européen pour la Suisse?
- x **08.3829 n Po.**
Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes
- 09.3123 n Ip.**
Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève
- 09.3603 n Ip.**
Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS
- 09.3604 n Ip.**
Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB
- 09.3605 n Ip.**
Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts
- 09.3872 n Ip.**
Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé
- 09.3873 n Ip.**
Reymond. Débauche de communiqués au DFAE
- 09.3874 n Ip.**
Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glatttal
- 09.3875 n Ip.**
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne
- 09.3876 n Ip.**
Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports
- 09.4206 n Ip.**
Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants
- 09.4207 n Ip.**
Reymond. Message sur les compléments de réseau autoroutier
- 10.3139 n Ip.**
Reymond. Défense et représentation des intérêts des Etats-Unis à Cuba
- 10.3140 n Ip.**
Reymond. Macaron vert antipollution, vignette bleue. Quo vadis?
- 10.3476 n Ip.**
Reymond. Les frontières suisses. Un risque de sécurité?
- 10.3477 n Ip.**
Reymond. Zones environnementales. Chaos juridique et économique?
- 10.3478 n Ip.**
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne
- 10.3484 n Ip.**
Reymond. Des agences de relations publiques s'engraissent-elles grâce à la Confédération?
- 10.3568 n Ip.**
Reymond. PPP pour des infrastructures de transport ferroviaires. Quo vadis?
- 10.3569 n Ip.**
Reymond. Compte de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF
- 10.3810 n Ip.**
Reymond. Avalanche législative et perte de souveraineté
- * **10.4009 n Ip.**
Reymond. L'axe du Gothard est-il toujours aussi important?
- 09.3151 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance
- 09.3782 n Mo.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues
- 09.3783 n Ip.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes
- 09.3784 n Ip.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes

- 09.3791 n Mo.**
Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore
- 09.3991 n Ip.**
Rickli Natalie. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés
- 09.4141 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag SA. Publication des comptes détaillés 2008/09
- 10.3094 n Po.**
Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines
- 10.3103 n Ip.**
Rickli Natalie. Les étrangers doivent purger leur peine dans leur pays d'origine
- 10.3241 n Ip.**
Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines
- 10.3356 n Ip.**
Rickli Natalie. Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR
- 10.3562 n Ip.**
Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse
- * **10.3693 n Po.**
Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse
- 10.3706 n Ip.**
Rickli Natalie. SUISA. Transparence, efficience et but
- 10.3719 n Ip.**
Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales
- * **10.3943 n Mo.**
Rickli Natalie. Billag. Economies à l'avantage des payeurs de redevances
- * **08.3862 n Ip.**
Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 10.3740 n Mo.**
Rielle. Régularisation des sans-papiers. Introduire la notion de prescription dans la loi fédérale sur les étrangers
- 09.4222 n Mo.**
Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet
- 09.4291 n Mo.**
Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol
- 09.4292 n Ip.**
Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires
- 10.3142 n Mo.**
Riklin Kathy. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques
- 10.3211 n Ip.**
Riklin Kathy. Accord-cadre avec l'UE ou Espace économique européen?
- 10.3276 n Mo.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Une seule région par canton
- 10.3602 n Ip.**
Riklin Kathy. Publier gratuitement les données météorologiques
- 10.3771 n Ip.**
Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses
- * **10.3990 n Ip.**
Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) le soin de former les spécialistes de demain
- * **10.4141 n Ip.**
Riklin Kathy. Titel folgt
- 09.3116 n Ip.**
Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant
- 09.4023 n Mo.**
Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 tonnes engagés dans le trafic intérieur
- * **10.3905 n Ip.**
Rime. Fonds publics destinés à renflouer une scierie dans les Grisons
- 09.3571 n Mo.**
Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie
- 09.3595 n Po.**
Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation
- 09.3824 n Ip.**
Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?
- 10.3498 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières. Rendre à la LAMal ce qui est à la LAMal
- 10.3500 n Mo.**
Robbiani. Indemnités journalières. Communauté de risque
- * **10.4051 n Ip.**
Robbiani. Titel folgt
- * **08.3948 n Mo.**
Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients
- * **08.3957 n Po.**
Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense
- * **08.3959 n Ip.**
Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?
- 09.3277 n Mo.**
Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites
- 09.3918 n Mo.**
Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité
- 09.3919 n Mo.**
Rossini. LAMal. Frais administratifs forfaitaires

- 09.4242 n Po.**
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- 09.4244 n Mo.**
Rossini. Cybersanté. Soutien au financement des infrastructures
- 10.3282 n Mo.**
Rossini. LPP. Age d'entrée
- * **10.4089 n Mo.**
Rossini. LAMal-AOS: prise en charge des lunettes. Retour à la situation 2010
- * **10.4090 n Mo.**
Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées
- * **10.4091 n Po.**
Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?
- x **08.3856 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance
- 09.3586 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée
- 09.4148 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence
- 10.3219 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe
- 10.3363 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève
- 10.3515 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Garantir la protection des migrantes victimes de violence
- 10.3516 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Allaiter au travail
- * **10.3933 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes
- 10.3759 n Ip.**
Ruey. Capacité des compagnies d'aviation civile à assumer tous leurs vols
- 09.3594 n Mo.**
Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace
- 09.3845 n Mo.**
Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL
- N **10.3780 n Mo.**
Rutschmann. Représentation professionnelle. Modification de la LP
- 10.3781 n Ip.**
Rutschmann. Tourisme d'achats
- * **10.4030 n Mo.**
Rutschmann. Titel folgt
- 09.3989 n Mo.**
Schelbert. Pour une redistribution effective
- 09.3990 n Po.**
Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle
- 10.3037 n Mo.**
Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers
- 10.3038 n Mo.**
Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire
- 10.3643 n Mo.**
Schelbert. Récompenser les économies d'énergie. Entamer des négociations avec les cantons
- 10.3644 n Mo.**
Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays
- 09.3122 n Mo.**
Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice
- 10.3437 n Mo.**
Schenk Simon. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux
- x **08.3955 n Po.**
Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles qui fournissent des soins
- 09.4250 n Ip.**
Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS
- 09.4251 n Po.**
Schenker Silvia. Assurance qualité des soins à domicile
- 09.4253 n Mo.**
Schenker Silvia. Combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple
- 10.3178 n Po.**
Schenker Silvia. Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations
- 10.3179 n Po.**
Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières
- 10.3180 n Mo.**
Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- 10.3299 n Ip.**
Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?
- 10.3545 n Po.**
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs
- 10.3546 n Po.**
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier
- 10.3805 n Ip.**
Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?

- x **10.3864 n Ip.**
Schenker Silvia. Personnel soignant issu du tiers monde
- * **10.3942 n Ip.**
Schenker Silvia. Renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre de la Convention de Dublin. Que fait la Suisse?
- * **10.4113 n Ip.**
Schenker Silvia. Titel folgt
- * **10.4114 n Ip.**
Schenker Silvia. Pour une pratique plus uniforme en matière d'examen des cas de rigueur
09.3685 n Mo.
Scherer. Suppression du droit de recours des associations
09.3686 n Mo.
Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base
09.4128 n Mo.
Scherer. Elevage de porcs. Abrogation de l'ordonnance sur les effectifs maximums
10.3303 n Mo.
Scherer. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture
- * **10.4154 n Mo.**
Scherer. Titel folgt
09.4142 n Mo.
Schibli. Elargissement du contournement nord de Zurich. Troisième tube dans le tunnel du Gubrist
Voir objet 09.4152 Mo. Gutzwiller
09.4313 n Po.
Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture
10.3862 n Mo.
Schibli. Etablir un inventaire des espaces de développement d'importance nationale
- * **10.4115 n Ip.**
Schibli. Titel folgt
09.3131 n Ip.
Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse
09.3438 n Mo.
Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI
09.3598 n Ip.
Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?
- 09.4315 n Ip.**
Schlüer. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour traduire l'initiative sur l'interdiction des minarets dans les faits?
- 10.3221 n Ip.**
Schlüer. Dépenses effectuées dans le cadre du sommet de Copenhague sur les changements climatiques
10.3222 n Ip.
Schlüer. Qui est responsable des graves défaillances d'Armée XXI?
- 10.3501 n Ip.**
Schlüer. Textes religieux incitant à commettre des actes de violence prohibés
10.3757 n Ip.
Schlüer. Frais d'entretien des systèmes électroniques de l'armée
- x **10.3758 n Ip.**
Schlüer. Participation de la Suisse à Africa Endeavor 2010
09.3623 n Mo.
Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle
09.4286 n Po.
Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle
10.3267 n Po.
Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents
- x **10.3774 n Po.**
Schmid-Federer. Améliorer l'encouragement de la relève dans le domaine des sciences
- x **10.3830 n Ip.**
Schmid-Federer. Scoci/Melani. Bilan de la réorganisation du SAP
10.3831 n Mo.
Schmid-Federer. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
10.3856 n Po.
Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral
- * **10.3973 n Mo.**
Schmid-Federer. Audition personnelle des enfants lors de l'examen des cas de rigueur
- * **10.4018 n Po.**
Schmid-Federer. Titel folgt
10.3324 n Mo.
Schmidt Roberto. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines
10.3702 n Mo.
Schmidt Roberto. Détention dans le cadre de l'exécution d'une peine ou en vue du renvoi ou de l'expulsion. Grèves de la faim
- * **10.4098 n Mo.**
Schmidt Roberto. Titel folgt
- * **10.3920 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Contingents pour les travailleurs hautement spécialisés en provenance d'Etats tiers
- * **10.3950 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Raccordement international aux infrastructures de transport
09.3746 n Ip.
Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité
09.4297 n Mo.
Schwander. Simplifier la surveillance de la révision
09.3321 n Po.
Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel

- 09.3518** *n Po.*
Segmüller. Détection préventive pour les chauffards
- 09.3550** *n Mo.*
Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger
- 09.3844** *n Ip.*
Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision
- 09.3851** *n Mo.*
Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes
- 09.4151** *n Ip.*
Segmüller. Campagne "Love Life Stop Sida"
- 10.3112** *n Po.*
Segmüller. Optimisation des interventions du personnel international de liaison
- 10.3113** *n Po.*
Segmüller. Augmentation des effectifs de police dans les cantons et les villes
- 10.3480** *n Po.*
Segmüller. Optimisation et contrôle de l'action du personnel international de liaison
- * **10.3688** *n Po.*
Segmüller. Rapport sur la sécurité publique
- 10.3814** *n Mo.*
Segmüller. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- 10.3151** *n Ip.*
Simoneschi-Cortesi. Egalité des salaires. Outil Salaarium de l'OFS
- 10.3364** *n Ip.*
Simoneschi-Cortesi. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Country by country
- 10.3532** *n Ip.*
Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse aux Objectifs du millénaire pour le développement. Cibler davantage les pays et les populations les plus pauvres
- * **10.3934** *n Mo.*
Simoneschi-Cortesi. Titel folgt
- * **08.3982** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale
- 09.3328** *n Mo.*
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable
- 09.3588** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles
- 09.3614** *n Mo.*
Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse
- 09.4293** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Logement. Discrimination des étrangers
- 09.4305** *n Mo.*
Sommaruga Carlo. Soutien des coopératives d'habitation et de logement bon marché
- 10.3246** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels
- 10.3312** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?
- 10.3458** *n Po.*
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact
- 10.3488** *n Po.*
Sommaruga Carlo. Renforcer la cohérence de la politique de développement
- 10.3855** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Retrait des avoirs du deuxième pilier. Améliorer les outils statistiques
- * **10.3926** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Droits de l'Homme au Vietnam: la liberté d'expression en danger
- * **10.3927** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Migrations et développement économique
- * **10.4048** *n Ip.*
Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?
- 09.3184** *n Po.*
Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés
- 09.3889** *n Mo.*
Stahl. Loi sur la surveillance des assurances
Voir objet 09.3965 Mo. Bischofberger
- 10.3183** *n Ip.*
Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée
- 10.3490** *n Ip.*
Stahl. Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens
- * **10.4161** *n Mo.*
Stahl. Titel folgt
- 09.3509** *n Mo.*
Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises
- 09.3718** *n Mo.*
Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée
- 09.3856** *n Ip.*
Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?
- 09.3899** *n Ip.*
Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?
Voir objet 09.3970 Ip. Frick
- 10.3319** *n Mo.*
Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Lacune à combler
- 10.3331** *n Mo.*
Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire

- 10.3815 n Mo.**
Steiert. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension
- * **10.3317 n Mo.**
Stöckli. Une chaîne télévisée pour renforcer la cohésion nationale et aider à la compréhension mutuelle
- 10.3699 n Mo.**
Streiff. Sus au terme d'invalidité
- 10.3700 n Mo.**
Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé
- 10.3266 n Mo.**
Stump. Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité
- 10.3306 n Mo.**
Stump. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population
- 10.3551 n Mo.**
Stump. Coordination nationale pour la protection des enfants en cas de violence domestique
- 10.3832 n Mo.**
Stump. Coordination de l'école de recrues et des études
- * **10.4119 n Mo.**
Stump. Titel folgt
- * **08.3952 n Po.**
Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération
- * **08.3953 n Po.**
Teuscher. Modèles pour un congé-paternité
- * **08.3975 n Ip.**
Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire
- 09.3330 n Mo.**
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération
- 09.3332 n Mo.**
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale
- 09.3710 n Po.**
Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance
- 09.3916 n Mo.**
Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces
- 09.3917 n Mo.**
Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs
- 09.4295 n Po.**
Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales
- 10.3600 n Ip.**
Teuscher. Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité
- 10.3865 n Ip.**
Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne
- 10.3866 n Po.**
Teuscher. Recyclage du polystyrène provenant des ménages
- * **10.4104 n Mo.**
Teuscher. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles
- * **10.4125 n Po.**
Teuscher. Titel folgt
- 09.3519 n Mo.**
Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit
- 09.3846 n Mo.**
Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires
- 09.3847 n Mo.**
Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants
- * **10.3906 n Po.**
Thanei. Titel folgt
- * **10.4017 n Ip.**
Thanei. Titel folgt
- * **10.3957 n Ip.**
Theiler. Railcom. Une commission du rail pour une exploitation optimale de l'infrastructure ferroviaire
- 09.3048 n Po.**
Thorens Goumaz. Application des principes de l'éologie industrielle
- 09.3050 n Mo.**
Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire
- 09.3232 n Mo.**
Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques
- 09.3520 n Mo.**
Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance
- 09.3610 n Po.**
Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse
- 10.3408 n Ip.**
Thorens Goumaz. Antenne au sommet du Mont Tendre
- 10.3416 n Po.**
Thorens Goumaz. Protection du climat et choix alimentaires
- 10.3542 n Ip.**
Thorens Goumaz. Biopiraterie de la part d'entreprises suisses
- * **10.3846 n Ip.**
Thorens Goumaz. Politique intégrée des produits. Vers une économie plus durable?
- * **10.3979 n Po.**
Thorens Goumaz. Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat?
- * **10.4010 n Ip.**
Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?
- 09.3854 n Ip.**
Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?

- 09.3883 n Mo.**
Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue
- 10.3496 n Mo.**
Tschümperlin. AI. Rräadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques
- 10.3677 n Mo.**
Tschümperlin. Contrat-type de travail pour l'agriculture
- * **10.4043 n Mo.**
Tschümperlin. Titel folgt
- 09.3240 n Ip.**
van Singer. Fonds de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires
- 09.3553 n Ip.**
van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a
- 09.4080 n Ip.**
van Singer. Canupis. Faut-il en corriger les conditions-cadres?
- 10.3017 n Mo.**
van Singer. Force obligatoire des conventions collectives et des contrats-type de travail en cas d'augmentation du chômage
- * **08.3867 n Ip.**
Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires
- * **08.4000 n Ip.**
Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés
- * **08.4035 n Ip.**
Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire
- 09.3175 n Po.**
Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat
- 09.3289 n Mo.**
Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris
- 09.3932 n Mo.**
Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël
- 09.4216 n Ip.**
Vischer. Israël, colonies et Soda-Club
- 09.4237 n Mo.**
Vischer. Imposition des bonus
- 10.3245 n Ip.**
Vischer. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes
- 10.3598 n Ip.**
Vischer. Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales
- 10.3787 n Ip.**
Vischer. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral
- * **10.3924 n Ip.**
Vischer. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich
- * **10.4126 n Ip.**
Vischer. Titel folgt
- 09.3591 n Mo.**
von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées
- 09.3592 n Mo.**
von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus
- 09.3804 n Ip.**
von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale. Une mesure discutable
- 09.3924 n Mo.**
von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes
- 09.4302 n Mo.**
von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales
- 10.3307 n Mo.**
von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse
- 10.3606 n Mo.**
von Graffenried. Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes
- * **10.3837 n Ip.**
von Graffenried. Marchés informatiques. Les logiciels libres à égalité des armes avec les logiciels propriétaires?
- * **10.4155 n Mo.**
von Graffenried. Titel folgt
- * **10.4156 n Po.**
von Graffenried. Titel folgt
- 09.3511 n Ip.**
von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier
- 09.3649 n Ip.**
von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements?
- 09.3848 n Mo.**
von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP
- 09.3850 n Mo.**
von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré
- 09.4182 n Ip.**
von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales
- 09.4183 n Ip.**
von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport
- 09.4246 n Po.**
von Rotz. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus
- 10.3432 n Ip.**
von Rotz. Financement des infrastructures routières et création d'une plus-value grâce à des voies express

- 10.3782 n Po.**
von Rotz. Tarifs d'itinérance internationale. Solution rapide au problème des factures stratosphériques
- 10.3877 n Mo.**
von Rotz. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
- 09.3231 n Ip.**
von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois
- x **09.3434 n Mo.**
von Siebenthal. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes
Voir objet 09.3226 Mo. Aebi
Voir objet 09.3435 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3461 Mo. von Siebenthal
Voir objet 10.3884 Po. CER-CE (09.3226)
- x **09.3435 n Mo.**
von Siebenthal. Exploitations comprenant des pâtures de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux
Voir objet 09.3226 Mo. Aebi
Voir objet 09.3434 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3461 Mo. von Siebenthal
Voir objet 10.3884 Po. CER-CE (09.3226)
- NE **09.3461 n Mo.**
von Siebenthal. Contributions pour terrains en pente
Voir objet 09.3226 Mo. Aebi
Voir objet 09.3434 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3435 Mo. von Siebenthal
Voir objet 10.3884 Po. CER-CE (09.3226)
- 09.3699 n Mo.**
von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida
- 09.3715 n Mo.**
von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents
- 09.3904 n Mo.**
von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger
- 10.3188 n Mo.**
von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts
- 10.3404 n Mo.**
von Siebenthal. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées
- 10.3549 n Ip.**
von Siebenthal. Aide suisse à la Palestine. Utilisation douteuse des fonds
- 10.3816 n Ip.**
von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée
- 10.3817 n Ip.**
von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs
- * **10.3922 n Mo.**
von Siebenthal. Titel folgt
- * **10.4095 n Po.**
von Siebenthal. Titel folgt
- x **08.3883 n Mo.**
Voruz. Contributions de remplacement en cas de dépenses de constructions d'abris protégés de protection civile
- 09.3376 n Ip.**
Voruz. Offices de poste menacés de fermeture
- 09.4153 n Mo.**
Voruz. Suppression des canons des forteresses Bison
- 09.4154 n Mo.**
Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat
- 10.3232 n Mo.**
Voruz. Lutte contre le dopage
- 10.3145 n Mo.**
Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée
- 10.3788 n Mo.**
Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal
- 09.3495 n Ip.**
Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres
- 09.4187 n Mo.**
Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme
- 10.3141 n Po.**
Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie
- 10.3417 n Po.**
Wasserfallen. Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide
- 10.3705 n Po.**
Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement
- 09.3307 n Mo.**
Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation
- 10.3298 n Po.**
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active
- 10.3590 n Ip.**
Weber-Gobet. Incidences de la crise financière sur les assurances sociales
- 10.3783 n Mo.**
Weber-Gobet. Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque
- * **10.4137 n Ip.**
Weber-Gobet. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics
- * **10.4153 n Ip.**
Weber-Gobet. Mesures d'urgence concernant l'assurance-maladie. Pourquoi le Conseil fédéral fait-il des économies sur le dos des patients ?
- 09.3368 n Mo.**
Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire

- 09.3510 n Mo.**
Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons
- 09.3659 n Mo.**
Wehrli. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3658 Mo. Fehr Jacqueline
- 09.3713 n Mo.**
Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte
- 09.3714 n Mo.**
Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse
- 09.3754 n Po.**
Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 09.4019 n Po.**
Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales
- 09.4020 n Po.**
Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport
- 09.4057 n lp.**
Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion
- x **09.4146 n lp.**
Wehrli. Place financière suisse. Stratégie
- 10.3204 n Mo.**
Wehrli. Prise en charge par l'assurance-maladie des mesures médicales actuellement remboursées par l'AI
- 10.3205 n lp.**
Wehrli. Rentes AI. Taux élevé de bénéficiaires parmi les personnes originaires de Turquie ou d'ex-Yougoslavie
- 10.3206 n Mo.**
Wehrli. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents
- 10.3269 n Po.**
Wehrli. Réseau et centrales de pompage-turbinage écologiques
- 10.3318 n Mo.**
Wehrli. Loi sur l'alcool. Alléger les restrictions commerciales et publicitaires
- 10.3868 n Mo.**
Wehrli. Secteur des bâtiments. Adapter le droit fédéral à l'état de la technique
- 10.3873 n lp.**
Wehrli. Petites centrales hydrauliques
- 10.3879 n Mo.**
Wehrli. Assainissement des cours d'eau conformément au principe de la responsabilité causale
- * **10.4058 n lp.**
Wehrli. Titel folgt
- 09.3186 n Mo.**
Weibel. Financement durable des assurances sociales
- 09.3668 n Mo.**
Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale
- x **08.3781 n Mo.**
(Widmer Hans) Steiert. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées
- x **08.3878 n Mo.**
(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins
- 09.3117 n Mo.**
(Widmer Hans) Voruz. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties
- 09.3415 n Po.**
(Widmer Hans) Fehr Mario. AELE. Quid de la suite?
- 09.4091 n Mo.**
(Widmer Hans) Chopard-Acklin. Réduire les effectifs de l'armée
- 09.4094 n Mo.**
(Widmer Hans) Allemann. Relèvement du pourcentage de militaires en service long
- 09.4095 n Mo.**
(Widmer Hans) Allemann. Abolition de la justice militaire
- 09.4096 n Mo.**
(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Renoncer aux combats air-sol et aux armes à longue portée
- 10.3053 n Mo.**
(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Les bibliothèques sont des institutions de formation
- 10.3268 n Po.**
(Widmer Hans) Gross. La transparence par la confiance
- x **08.3897 n lp.**
Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble
- 10.3552 n Mo.**
Wobmann. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS
- 10.3553 n lp.**
Wobmann. Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité
- 09.3920 n Mo.**
Wyss Ursula. Droits de douane en faveur du climat. Plan B pour la conférence de Copenhague
- 10.3485 n Mo.**
Wyss Ursula. Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie
- * **10.4140 n Mo.**
Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires
Voir objet 10.4168 Po. Berset
- x **08.3879 n Po.**
Wyss Brigit. Mesures de protection des marais
- 09.3315 n Mo.**
Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction
- 09.3913 n Po.**
Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâti en Suisse

- 09.3914 n Mo.**
Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti
 - * **10.4061 n Po.**
Wyss Brigit. Révision de la loi sur le blanchiment d'argent
 - x **08.3877 n Mo.**
Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger
 - x **08.4009 n Mo.**
Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure
 - 09.3148 n Ip.**
Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret
 - 09.3180 n Mo.**
Zisyadis. Prestations complémentaires et logement
 - 09.3222 n Mo.**
Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité
 - 09.3260 n Mo.**
Zisyadis. Logement. Taux national de référence
 - 09.3386 n Mo.**
Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide
 - 09.3597 n Mo.**
Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic
 - 09.3624 n Ip.**
Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff
 - 09.3660 n Po.**
Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale
 - 09.3840 n Ip.**
Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse
 - 09.3858 n Mo.**
Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières
 - 09.3877 n Mo.**
Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique
 - 09.4300 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur le mobbing en Suisse
 - 10.3198 n Mo.**
Zisyadis. Télévision. Pause quotidienne sur le temps de cerveau disponible
 - 10.3237 n Mo.**
Zisyadis. Cuba. Engagement de la Suisse pour le droit de visite des familles des cinq cubains emprisonnés aux Etats-Unis
 - 10.3386 n Mo.**
Zisyadis. Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines
 - 10.3456 n Mo.**
Zisyadis. Wagons de travail CFF de seconde classe
 - 10.3470 n Mo.**
Zisyadis. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier
 - 10.3874 n Mo.**
Zisyadis. Pas de rocade à la tête des départements deux ans avant les élections
 - * **10.3939 n Mo.**
Zisyadis. Distinction nationale pour les "meilleurs ouvriers et ouvrières"
 - * **10.3972 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction jouets de guerre
 - * **10.4013 n Mo.**
Zisyadis. Radio-TV: Quota de chansons en langues nationales
 - * **10.4014 n Mo.**
Zisyadis. Destruction obligatoire des armes séquestrées
 - 09.3206 n Mo.**
Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- N **04.3341 n Mo.**
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)
 - N **04.3719 n Mo.**
Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis(Humbel)
 - N **05.3352 n Mo.**
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)
 - N **05.3578 n Mo.**
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)
 - N **06.3687 n Mo.**
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)
 - N **06.3689 n Mo.**
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)
 - N **06.3704 n Mo.**
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller Robert)
 - N **06.3873 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Darbeyay)
 - N **07.3383 n Mo.**
Conseil National. Incrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)
 - x **07.3416 n Mo.**
Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes((Guisan) Bourgeois)
 - N **07.3585 n Mo.**
Conseil National. Réforme structurelle du système suisse de santé(Groupe S)
 - x **07.3625 n Mo.**
Conseil National. Lutte contre les risques naturels(Cathomas)
 - N **07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

- x **08.3033 n Mo.**
Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes(Rickli Natalie)
- x **08.3060 n Mo.**
Conseil National. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés(Reimann Lukas)
- N **08.3168 n Mo.**
Conseil National. Sanctionner les mauvais payeurs(Groupe V)
- x **08.3229 n Mo.**
Conseil National. Assouplissement de la lex Koller. Revente à des Suisses d'immeubles possédés par des personnes résidant à l'étranger(Darbella)
- x **08.3230 n Mo.**
Conseil National. Assouplissement de la lex Koller. Exclusion des reventes(Darbella)
- x **08.3365 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie(Heim)
- N **08.3478 n Mo.**
Conseil National. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.(Joder)
- N **08.3512 n Mo.**
Conseil National. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration(Amstutz)
- N **08.3523 n Mo.**
Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction(Leutenegger Oberholzer)
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp
- N **08.3524 n Mo.**
Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction(Müller Philipp)
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer
- x **08.3563 n Mo.**
Conseil National. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile(Fässler)
- N **08.3625 n Mo.**
Conseil National. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles(Wandfluh)
- N **08.3634 n Mo.**
Conseil National. Réseau des routes nationales. Elimination des goulets d'étranglement(Giezendanner)
- NE **08.3790 n Mo.**
Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels(Aubert)
- N **08.3915 n Mo.**
Conseil National. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification(Gadient)
- x **08.3956 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce(Humbel)
- x **08.3972 n Mo.**
Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances(Graf Maya)
- N **09.3026 n Mo.**
Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus(Prelicz-Huber)
- N **09.3046 n Mo.**
Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller
- N **09.3063 n Mo.**
Conseil National. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure(Leutenegger Oberholzer)
- N **09.3082 n Mo.**
Conseil National. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance vieillesse(Groupe RL)
- N **09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- N **09.3380 n Mo.**
Conseil National. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs(Rennwald)
- x **09.3417 n Mo.**
Conseil National. Viols. Alourdir les peines(Rickli Natalie)
- x **09.3418 n Mo.**
Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine(Rickli Natalie)
- x **09.3449 n Mo.**
Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures(Kiener Nellen)
- N **09.3694 n Mo.**
Conseil National. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux(Rechsteiner-Basel)
- x **09.3702 n Mo.**
Conseil National. Ordonnance sur les mouvements de déchets(Baumann J. Alexander)
- N **09.3716 n Mo.**
Conseil National. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement(Bischof)
- NE **09.3740 n Mo.**
Conseil National. Développer le couplage chaleur-force(CEATE-CN)
- N **09.3812 n Mo.**
Conseil National. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs(Schmidt Roberto)
- N **09.3852 n Mo.**
Conseil National. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique(Segmüller)
- N **09.3951 n Mo.**
Conseil National. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs(Lustenberger)

- N 09.3975 n Mo.**
Conseil National. Projets de construction cofinancés par la Confédération. Normes et procédures(CCP-CN)
- N 09.3977 n Mo.**
Conseil National. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans(CSSS-CN (07.451))
- N 09.4017 n Mo.**
Conseil National. Protection des femmes battues(Perrin)
- N 09.4060 n Mo.**
Conseil National. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation(Flückiger Sylvia)
Voir objet 09.3986 Mo. Briner
- x 09.4076 n Mo.**
Conseil National. Intégration des chômeurs. Campagne de formation continue et de formation de base dans le domaine des soins(Groupe RL)
- N 09.4107 n Mo.**
Conseil National. Secret de l'adoption(Fehr Jacqueline)
- N 09.4175 n Mo.**
Conseil National. Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse(Groupe V)
- x 09.4209 n Mo.**
Conseil National. Lever les obstacles au commerce électronique transnational(Leutenegger Oberholzer)
- x 09.4238 n Mo.**
Conseil National. Soutien aux événements sportifs d'envergure internationale qui se déroulent en Suisse(Stahl)
- x 09.4307 n Mo.**
Conseil National. Ratification de la Convention sur la cybercriminalité(Darbeyay)
- N 10.3000 n Mo.**
Conseil National. Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité(CEATE-CN)
- N 10.3008 n Mo.**
Conseil National. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs(CEATE-CN)
- N 10.3014 n Mo.**
Conseil National. Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision(CTT-CN)
- N 10.3015 n Mo.**
Conseil National. Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé(CSSS-CN)
- N 10.3074 n Mo.**
Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- N 10.3086 n Mo.**
Conseil National. La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive(Zemp)
- N 10.3124 n Mo.**
Conseil National. Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat(Flückiger Sylvia)
- N 10.3143 n Mo.**
Conseil National. Mieux lutter contre la prostitution enfantine(Amherd)
- x 10.3212 n Mo.**
Conseil National. Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure(Müller Walter)
- N 10.3238 n Mo.**
Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)
- N 10.3242 n Mo.**
Conseil National. Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores(Hassler)
- x 10.3279 n Mo.**
Conseil National. Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers(Groupe RL)
- x 10.3339 n Mo.**
Conseil National. Remplacement partiel des Tiger. Suite de la procédure(CPS-CN)
- N 10.3341 n Mo.**
Conseil National. Loi sur l'assistance administrative(CER-CN (09.026))
- N 10.3344 n Mo.**
Conseil National. Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable(CEATE-CN)
- N 10.3352 n Mo.**
Conseil National. Too big to fail(CER-CN (10.050))
- x 10.3366 n Mo.**
Conseil National. Révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral(CER-CN (10.050))
- N 10.3399 n Mo.**
Conseil National. Affaire UBS/Etats-Unis. Clarifier les rôles et les compétences des autorités impliquées(Groupe CEG)
- N 10.3405 n Mo.**
Conseil National. Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE(von Siebenthal)
- N 10.3419 n Mo.**
Conseil National. Evénements de Chiasso du 28 avril 1945. Reconnaissance du rôle joué par le colonel Martinni(Gobbi)
Voir objet 10.3491 Mo. Lombardi
- N 10.3450 n Mo.**
Conseil National. Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité(Groupe RL)
- N 10.3451 n Mo.**
Conseil National. Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment(Groupe RL)
- N 10.3472 n Mo.**
Conseil National. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché(Aebi)

- N **10.3489 n Mo.**
Conseil National. Incrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire(Hassler)
- N **10.3540 n Mo.**
Conseil National. Rapport sur la protection de la population et stratégie globale de modernisation(Allemann)
- x **10.3572 n Mo.**
Conseil National. Analyse et évaluation globales des risques pour la Suisse(Birrer-Heimo)
- N **10.3605 n Mo.**
Conseil National. Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation(Hassler)

Interventions des commissions

- x* **10.3888 é Po.**
CdG-CE. Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen
- x **10.3630 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)
- E **10.3631 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)
- x **10.3005 é Mo.**
CPE-CE (09.052). Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants
- *E **10.3881 é Mo.**
CTT-CE. Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- x* **10.3884 é Po.**
CER-CE (09.3226). Examen de la directive sur la réduction des paiements directs
Voir objet 09.3434 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3435 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3461 Mo. von Siebenthal

Interventions des députés

- x **10.3726 é Ip.**
Altherr. Financement de la recherche dans les domaines Santé, Social et Arts des HES
- x **10.3657 é Ip.**
Berberat. Campagne de publicité de Santésuisse. Gas-pillage des primes?
- x **10.3684 é Ip.**
Berberat. Aide à la reconstruction d'Haïti. Où en sommes-nous?
- x **10.3744 é Mo.**
Berberat. Solidarité pour les régions particulièrement touchées par le chômage
Voir objet 10.3715 Mo. Maire
- * **10.4163 é Po.**
Berberat. Pour un débat serein et approfondi et la recherche de solutions en matière d'euthanasie active directe

- * **10.4168 é Po.**
Berset. Titel folgt
Voir objet 10.4140 Mo. Wyss Ursula
- x **10.3713 é Po.**
Bieri. Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix
- E **10.3767 é Mo.**
Bieri. Exploitation d'un haras. Une tâche nationale
- * **10.4032 é Po.**
Bieri. Modification de la LRTV: affecter le produit non distribué de la redevance à la promotion de la qualité journalistique et à la promotion d'initiatives communes prises par la branche
- x **10.3764 é Po.**
Bischofberger. Maîtriser efficacement et judicieusement l'afflux d'étudiants étrangers
Voir objet 10.3812 Po. Pfister Gerhard
- x **10.3869 é Ip.**
Bischofberger. Flux financiers à destination des EPF
- E **09.3546 é Mo.**
Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale
- E **10.3257 é Mo.**
Brändli. Modification et complément de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3316 Mo. Caviezel
- E **10.3721 é Mo.**
Brändli. Refondre la politique d'immigration
- E **10.3647 é Mo.**
Briner. Convention de double imposition de 1951 entre la Suisse et les Etats-Unis en matière d'impôts sur les successions. Accélérer sa révision
- * **10.3915 é Mo.**
Briner. Loi américaine "FATCA". La Suisse doit agir vite
- x **10.3766 é Ip.**
Bürgi. Patrimoine culturel et monuments historiques. Les objectifs de la convention-programme et leur financement
Voir objet 10.3734 Ip. Häberli-Koller
- E **10.3132 é Mo.**
Büttiker. Modification et complément de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises.
Voir objet 10.3164 Mo. Amstutz
- x **10.3670 é Ip.**
Büttiker. Sauver le Weissenstein
- x **10.3727 é Ip.**
Büttiker. De la viande clonée dans nos assiettes?
- * **10.3921 é Mo.**
Büttiker. Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire Bâle - Chiasso dès 2016/17
Voir objet 10.3914 Mo. Hochreutener
- * **10.3955 é Mo.**
Büttiker. Assurer l'avenir du réseau des routes nationales
- x **10.3663 é Ip.**
Comte. Easy Jet. Quelles actions pour mettre fin aux problèmes?

- x **10.3722** é Po.
Cramer. Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés
- * **10.4166** é Ip.
Egerszegi-Obrist. Titel folgt
- x **10.3495** é Po.
Fetz. Domaine FRI. Etablissement d'une vue d'ensemble pour les années 2011 à 2016
- x **10.3704** é Po.
Fetz. Poursuite de la RPT. Equité
- x **10.3794** é Ip.
Fetz. Primes d'assurance-maladie non conformes à la loi et subventions croisées intercantonales. Que fait le Conseil fédéral?
- * **10.4033** é Mo.
Fetz. Récupération des déchets radioactifs: application du principe de causalité
- * **10.4034** é Mo.
Fetz. Energie nucléaire: abolir le risque financier pour les pouvoirs publics
- * **10.3925** é Ip.
Forster. Exploitation et promotion de l'énergie éolienne en Suisse
- E **10.3133** é Mo.
Fournier. Modification et complément de la LRTV. Frais administratifs de Billag et transparence
Voir objet 10.3185 Mo. Hutter Markus
- E **10.3724** é Mo.
Fournier. Avions de combat. Une décision pour 2011
Voir objet 10.3731 Mo. Perrinjaquet
- x **10.3725** é Ip.
Fournier. Décision de renvoi de l'achat du nouvel avion de combat. Le Conseil fédéral en connaît-il réellement les coûts?
- E **10.3747** é Mo.
Frick. Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens
- x **10.3402** é Mo.
Graber Konrad. Soumettre les rémunérations supérieures à trois millions de francs à la décision de l'assemblée générale
- E **10.3795** é Mo.
Graber Konrad. LPP. Simplifications administratives
- * **10.3980** é Ip.
Graber Konrad. Distribution du courrier
- x **09.4330** é Mo.
Gutzwiller. Loi sur l'aménagement du territoire. Accorder des autorisations pour les centres de formation des détenteurs de chiens
- x **10.3521** é Mo.
Gutzwiller. Domaine FRI. Renforcer la compétitivité des hautes écoles suisses durant la période 2012 à 2016
- x **10.3703** é Po.
Gutzwiller. Favoriser le don d'organes
- * **10.4169** é Mo.
Gutzwiller. Non à une "lex Chavalon"
- x **10.3723** é Po.
Hêche. Intégrer le cas des personnes inaptes ou réformées dans la réflexion sur le service civil
- x **10.3746** é Ip.
Hess. Ne pas grever davantage les énergies renouvelables
- * **10.4011** é Ip.
Imoberdorf. Titel folgt
- x **07.3911** é Mo.
Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable
- 10.3465** é Mo.
Jenny. Stopper le déferlement d'interventions parlementaires personnelles
- * **10.3896** é Mo.
Jenny. Pas de pantoufle pour les anciens conseillers fédéraux
- x **10.3763** é Ip.
Kuprecht. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Jurisprudence du Tribunal fédéral
- 10.3870** é Mo.
Lombardi. Embouteillages au Gothard. Réduction du temps d'attente pour les autocars
- 10.3878** é Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- E **09.3158** é Mo.
Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- E **10.3258** é Mo.
Luginbühl. Modification et complément de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3283 Mo. Lustenberger
- E **09.3617** é Mo.
Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux
- x **10.3768** é Ip.
Maissen. Notre pain quotidien. Mise en péril de la chaîne de valorisation des céréales en Suisse
- x **10.3769** é Ip.
Maissen. Dépenses de la Confédération par canton
- x **10.3656** é Ip.
Maury Pasquier. Les primes d'assurance-maladie prennent leur envol et les réserves s'envoient
- E **10.3745** é Mo.
Maury Pasquier. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire
- * **10.4036** é Ip.
Maury Pasquier. Des nouveaux-nés victimes de "désintégration"
- x **10.3871** é Ip.
Recordon. Prévention routière visant les adolescents et les jeunes adultes
- x **10.3872** é Ip.
Recordon. Risque de panne de grande ampleur du réseau électrique en Suisse

- x **10.3875 é Ip.**
Recordon. Mesures distinguant PM 10 et nanoparticules
- * **10.4035 é Po.**
Recordon. Conditions des internements pénaux
- * **10.4164 é Po.**
Recordon. Avancement des procédures d'intérêt public
- * **10.4165 é Po.**
Recordon. Législation sur l'assistance au suicide
- * **10.4167 é Ip.**
Recordon. Respect de la liberté de la science et de la recherche dans les institutions universitaires bénéficiant de fonds fédéraux
- E **09.3215 é Mo.**
Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3213 Mo. Sommaruga Simonetta
- x **10.3765 é Ip.**
Seydoux. Remise d'échantillons gratuits de contraceptifs oraux aux médecins prescripteurs et aux plannings familiaux
- E **09.3213 é Mo.**
Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3215 Mo. Schweiger
- E **10.3522 é Mo.**
Sommaruga Simonetta. Limitation à cinq ans de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités
- 09.3896 é Mo.**
(Stadler Hansruedi) Briner. Armer le Parlement fédéral pour l'avenir
- x **10.3648 é Ip.**
Stadler Markus. Politique des agglomérations. A chaque canton son agglomération
- x **10.3649 é Ip.**
Stadler Markus. Pour combler les lacunes de la RPT. Participation de la Confédération au financement des routes de montagne intercantonales
- * **10.3897 é Po.**
Stadler Markus. Critères de prospérité du Conseil fédéral
- * **10.3954 é Mo.**
Stähelin. Projets d'agglomération: favoriser davantage le développement durable lors de la répartition des deniers du fonds d'infrastructure

Pétitions

- * **536/10.2025**
ASMT. Contre l'implantation d'une antenne sur le Mont-Tendre
- x **563/10.2012 n**
Association Haute tension sous terre (HTST). Ligne à haute tension valaisanne sous terre
- x **564/10.2013 n**
Association Haute tension sous terre (HTST). Contre la ligne aérienne à très haute tension Yverdon-Galmiz
- x **565/10.2014 n**
Association Haute tension sous terre (HTST). Ligne à haute tension dans la vallée de la Reuss sous terre
- *E **537/10.2028 é**
BOMPP. Stop à la coopération militaire Suisse avec Israël
- E **538/10.2007 é**
Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or
- N **539/10.2021**
Champod Luc. Modification de la LAMal. Suppression de l'assurance obligatoire des soins
- x **540/10.2011 é**
Comitato "Pro Agenzia consolare". Fermeture de l'agence consulaire d'Italie à Coire
- x* **541/10.2026 n**
Fässler Hans. Comité transatlantique Démonter Louis Agassiz. Renommer l'Agassizhorn en Rentyhorn
- x* **543/10.2022**
Hensch Guido. Procédure pénale. Annulation du mandat d'arrêt après un certain temps faute de motifs justifiant son maintien
- x **544/10.2018 é**
IG Motorrad. Pour une ouverture généralisée des voies de bus aux motos et aux scooters
- x **545/10.2020 n**
IG TSS. Gaz d'échappement des moteurs de bateaux. Contre l'extension de l'obligation des contrôles des gaz d'échappement à tous les types de moteurs
- E **550/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- x **551/10.2001 n**
KABBA. Droits sociaux dans la constitution et développement de l'aide sociale
- x **552/10.2002 n**
Kast Hans. Pour une assurance-vieillesse assurée à long terme
- *E **553/10.2027 é**
Kurdocide Watch (CHAK) in der Schweiz. Non aux atrocités contre le peuple kurde
- N **554/10.2019 n**
Perucchi. Pour une interdiction du ski hors des pistes balisées
- *N **542/10.2030**
PRD Canton Lucerne. Pour un meilleur raccordement de la Suisse centrale aux transports publics
- x **555/10.2004 é**
Rahm Emil. Accords avec la RFA
- x **556/10.2005 é**
Rahm Emil. Avantages et inconvénients d'une adhésion à l'UE
- E **546/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- N **547/07.2013 é**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"

- E **548/09.2002 é**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- N **549/10.2008**
Session des jeunes 2009. Nouveaux médias. Introduction du vote électronique
- E **557/10.2003 é**
Stofer Fabian. Pour un revenu de base sans condition
- x **558/10.2017 é**
Tamil Youth Organisation. Aide aux survivants au Sri Lanka
- *N **559/10.2024 n**
Tang Martin. Election du Conseil fédéral par le peuple
- N **560/10.2023**
Thut Sandra. Allocation pour perte de gain en faveur des participants à un cours de formation de Jeunesse et sport (J+S)
- N **561/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- N **562/10.2016**
Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police

Objets du parlement

Divers

1/10.023 én Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

x 2/10.045 én Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

V *Délégation AELE / Parlement européen*

14.09.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

06.12.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 3/10.210 n Assermentation

1. Peter Flück, originaire de Brienz, Geschäftsführer, domicilié à Brienz (en remplacement de Johann N. Schneider-Ammann, élu conseiller fédéral)

29.11.2010 Conseil national. Monsieur Flück est assermenté.

2. Sebastian Frehner, originaire de Urnäsch (AR), entrepreneur et juriste, domicilié à Bâle (en remplacement de Jean Henri Dunant, démissionnaire)

29.11.2010 Conseil national. Monsieur Frehner est assermenté.

3. Elisabeth Schneider-Schneiter, originaire de Bâle, Schwendibach (BE) et Lenzburg (AG), lic.iur., Gemeindeverwalterin, domiciliée à Biel-Benken (BL) (en remplacement de Kathrin Amacker, démissionnaire)

29.11.2010 Conseil national. Madame Schneider-Schneiter est assermentée.

x 4/10.215 n Elections au Conseil national

1. Présidence pour 2010/2011

29.11.2010 Conseil national. Monsieur Jean-René Germannier, jusqu'ici 1er vice-président

2. Vice-présidence pour 2010/2011

29.11.2010 Conseil national. Monsieur Hansjörg Walter, 1er vice-président; Madame Maya Graf, 2ème vice-présidente

x 5/10.216 é Conseil des Etats. Election du Bureau

1. Présidence pour 2010/2011

29.11.2010 Conseil des Etats. Monsieur Hansheiri Inderkum, jusqu'ici 1er vice-président

2. Vice-présidence pour 2010/2011

29.11.2010 Conseil des Etats. Monsieur Hans Altherr, 1er vice-président; Monsieur Filippo Lombardi, 2e vice-président

3. Scrutateur et scrutateur suppléant

29.11.2010 Conseil des Etats. Monsieur Hannes Germann, scrutateur; Monsieur Claude Hêche, scrutateur suppléant

Chambres réunies

x 6/09.206 cr Tribunal pénal fédéral. 1 membre

15.12.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur David Glassey, lic en droit, avocat, domicilié à Sion

x 7/10.213 cr Tribunal fédéral. Présidence et vice-présidence

V *Commission judiciaire V*

15.12.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Président pour 2011 et 2012: Monsieur Lorenz Meyer; vice-président pour 2011 et 2012: Monsieur Gilbert Kolly

x 8/10.214 cr Conseil fédéral

1. Election de la présidence pour 2011

08.12.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Madame Micheline Calmy-Rey, vice-présidente du Conseil fédéral

2. Election de la vice-présidence du Conseil fédéral pour 2011

08.12.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Madame Eveline Widmer-Schlumpf, conseillère fédérale

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

9/09.078 é Continuation de la coopération au développement. Rapport

Rapport du 21 octobre 2009 sur les arrêtés fédéraux du 8 décembre 2008 concernant la continuation de la coopération au développement (FF 2009 6903)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.03.2010 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral qui est chargé de soumettre un projet d'acte et un message conformément aux décisions prises par les Conseils le 8 décembre 2008.

18.03.2010 Conseil national. Rejet du renvoi.

17.06.2010 Conseil des Etats. Maintenir (= renvoi au Conseil fédéral).

09.12.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 10/10.034 n Taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein. Traité avec la Principauté de Liechtenstein

Message du 5 mars 2010 concernant l'approbation du Traité avec la Principauté de Liechtenstein relatif aux taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein (FF 2010 1621)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral portant approbation du Traité entre la Suisse et le Liechtenstein relatif aux taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein

13.09.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2010 8269; délai référendaire: 7 avril 2011

x 11/10.046 n Traités internationaux conclus en 2009. Rapport

Rapport du 12 mai 2010 sur les traités internationaux conclus en 2009 (FF 2010 3141)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

13.09.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

09.12.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 12/10.053 é FIPOI. Aides financières à l'OMC (extension extra muros)

Message du 26 mai 2010 relatif à l'octroi à la FIPOI d'un prêt et d'une contribution à fonds perdus destinés au financement de l'extension extra-muros du siège de l'OMC à Genève (FF 2010 3613)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi à la FIPOI d'un prêt et d'une contribution à fonds perdus destinés au financement de l'extension extra-muros du siège de l'OMC à Genève

14.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.2010 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 253

13/10.076 é Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite

Message du 1er septembre 2010 relatif à la prorogation et l'augmentation du quatrième crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 2010 5835)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.081 MCF

Voir objet 10.085 MCF

Arrêté fédéral protant prorogation et augmentation du quatrième crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI

09.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14/10.085 é Aide publique au développement. Augmentation

Message du 17 septembre 2010 concernant l'augmentation des moyens pour le financement de l'aide publique au développement (FF 2010 6145)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.076 MCF

Voir objet 10.081 MCF

1. Arrêté fédéral concernant l'augmentation des ressources destinées au financement de l'aide publique au développement - DDC

09.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'augmentation des moyens pour le financement de l'aide publique au développement - SECO

09.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15/10.086 né Evaluation de la politique européenne de la Suisse. Rapport

Rapport du 17 septembre 2010 consécutif au postulat Markwaller (09.3560) du 10 juin 2009 (FF 2010 6615)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

06.12.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 10.088 MCF

16/10.088 né Relation entre la Suisse et les agences européennes. Rapport

Rapport du 17 septembre 2010 consécutif au postulat David (08.3141) du 19 mars 2008 (FF 2010)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

06.12.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 10.086 MCF

17/10.095 é Promotion civile de la paix. Crédit-cadre 2012-2015 pour trois Centres de Genève

Message du 17 novembre 2010 concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève (FF 2010 7461)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève

18/10.096 é Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. Protocole additionnel

Message du 17 novembre 2010 concernant l'approbation du Protocole no 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC) (FF 2010 7497)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation du Protocole no 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC)

19/10.111 én Rapport de politique étrangère 2010

Rapport sur la politique extérieure 2010 du 10 décembre 2010 (FF 2010)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

x 20/04.034 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.06.2010 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

15.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion (= ne pas entrer en matière).

21/04.062 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.06.2010 Conseil national. Divergences.

15.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Prix des médicaments)

13.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission.

04.12.2007 Conseil national. Divergences.

04.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2008 Conseil national. Divergences.

17.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2008 Conseil national. Divergences.

01.10.2008 Conseil national. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

01.10.2008 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

22.09.2010 Conseil national. Le projet 1 est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé de revoir l'ampleur de la révision et de limiter éventuellement le projet au strict nécessaire. La question de la surindemnisation doit être examinée compte tenu de la prévoyance professionnelle et le projet modifié en conséquence.

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

x 23/08.069 é LPP. Financement des institutions de prévoyance du droit public

Message du 19 septembre 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) (FF 2008 7619)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public)

03.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.09.2010 Conseil national. Divergences.

02.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2010 Conseil national. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2010 8223; délai référendaire: 7 avril 2011

x 24/09.053 n° LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures pour endiguer l'évolution des coûts) (FF 2009 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Mesures pour endiguer l'évolution des coûts)

09.09.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.11.2009 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2009 Conseil national. Divergences.

03.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

16.06.2010 Conseil national. Divergences.

20.09.2010 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2010 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

30.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

01.10.2010 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

01.10.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Quote-part différenciée) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats du 10 novembre 2009)

26.11.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

16.06.2010 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

15.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion (= ne pas entrer en matière).

25/09.057 é Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

Message du 29 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) (FF 2009 4067)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)

30.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26/09.075 é Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie

Message du 30 septembre 2009 relatif à la loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie (FF 2009 6235)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (Loi sur les professions de la psychologie; LPsy)

15.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27/09.076 n° Loi sur la prévention

Message du 30 septembre 2009 relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév) (FF 2009 6389)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév)

28/09.079 n° Recherche sur l'être humain. Loi

Message du 21 octobre 2009 sur la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (FF 2009 7259)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.072 MCF

Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (Loi relative à la recherche sur l'être humain, LRH)

29/09.095 n° jeunesse + musique. Initiative populaire

Message du 4 décembre 2009 relatif à l'initiative populaire jeunesse + musique (FF 2010 1)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "jeunesse + musique"

27.09.2010 Conseil national. Début du traitement

28.09.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

30/10.032 é 6e révision de l'AI. Premier volet

Message du 24 février 2010 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, premier volet) (FF 2010 1647)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, premier volet)

15.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.12.2010 Conseil national. Début du traitement

16.12.2010 Conseil national. Divergences.

x 31/10.047 é Participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL. Approbation

Message du 28 avril 2010 relatif à l'approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL (FF 2010 2755)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL

30.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2010 Conseil national. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2010 8271; délai référendaire: 7 avril 2011

32/10.065 n Attribution d'organes destinés à une transplantation. Accord avec le Liechtenstein

Message du 18 août 2010 portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Liechtenstein concernant l'attribution d'organes destinés à une transplantation (FF 2010 5019)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Liechtenstein concernant l'attribution d'organes destinés à une transplantation

14.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

33/10.087 é Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse

Message du 17 septembre 2010 relatif à la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ) (FF 2010 6197)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ)

34/10.107 n Loi sur les épidémies. Révision

Message du 3 décembre 2010 concernant la révision de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (FF 2011)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

35/10.108 é LAVS. Amélioration de la mise en oeuvre

Message du 3 décembre 2010 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (amélioration de la mise en oeuvre) (FF 2011)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

36/10.109 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012

Message du 3 décembre 2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (FF 2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Département de justice et police

37/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

Message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral sur la réforme du gouvernement

5. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

6. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

38/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

39/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaption des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code des obligations (Droit comptable) (Projet de la CAJ-E du 10 novembre 2009)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

20.09.2010 Conseil national. Discussion. L'objet a été traité jusqu'à l'art. 961d.

08.12.2010 Conseil national. Divergences.

3. Code des obligations (Droit de la révision) (Proposition Ineichen)

20.09.2010 Conseil national. Décision selon proposition Ineichen.

29.11.2010 Conseil des Etats. Non entrer en matière.

08.12.2010 Conseil national. Maintenir (= entrer en matière).

40/08.080 é Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification

Message du 5 décembre 2008 relatif à l'initiative populaire "Contre les rémunérations abusives" et à la révision du Code des Obligations (droit de la société anonyme) (FF 2009 265)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.011 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2010 Conseil national. Divergences.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 26 août 2011.

02.06.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 26 août 2011.

16.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

41/09.060 é Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi). Initiative populaire. Modification de la LEtr

Message du 24 juin 2009 concernant l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)" et la modification de la loi fédérale sur les étrangers (FF 2009 4571)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

10.12.2009 Conseil des Etats. L'objet est différé.

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)"

10.12.2009 Conseil des Etats. L'objet est différé.

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2010 Conseil national. Adhésion.

18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2010 3853

3. Arrêté fédéral concernant le contre-projet "Expulsion et renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution" (contre-projet à l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels" [Initiative sur le renvoi]) (Projet de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats du 18 février 2010)

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme à la décision de la Commission.

02.06.2010 Conseil national. Divergences.

07.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.

08.06.2010 Conseil national. Divergences.

09.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

10.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2010 3855

42/09.086 n Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness

Message du 18 novembre 2009 relatif à la modification de la loi sur la protection des marques et à la loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Projet Swissness) (FF 2009 7711)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

2. Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPASP)

43/09.096 é Accord entre la Suisse et Eurojust. Approbation

Message du 4 décembre 2009 portant approbation de l'Accord entre la Suisse et Eurojust (FF 2010 23)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et Eurojust

13.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

44/10.052 é Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010 4035)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'asile (LAsi)

45/10.057 n 6 semaines de vacances pour tous. Initiative populaire

Message du 18 juin 2010 relatif à l'initiative populaire "6 semaines de vacances pour tous" (FF 2010 4251)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "6 semaines de vacances pour tous"

46/10.058 é Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Approbation et mise en oeuvre

Message du 18 juin 2010 relatif à l'approbation et à la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (FF 2010 4275)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité

29.11.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 47/10.063 én Constitutions des cantons d'Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et du Jura. Garantie

Message du 30 juin 2010 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Genève et du Jura (FF 2010 4463)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des Constitutions cantonales révisées

29.11.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.12.2010 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 255

48/10.077 n Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Droit de l'assainissement

Message du 8 septembre 2010 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (droit de l'assainissement) (FF 2010 5871)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

49/10.090 n Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!). Initiative populaire

Messag du 1er octobre 2010 relatif à l'initiative populaire "Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!) (FF 2010 6353)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!)"

2. Arrêté fédéral concernant le référendum obligatoire pour les traités internationaux de rang constitutionnel (contre-projet à l'initiative "Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère [accords internationaux: la parole au peuple!]")

50/10.091 én Constitutions des cantons de Nidwald, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Genève et Jura. Garantie

Message du 20 octobre 2010 concernant la garantie des Constitutions des cantons de Nidwald, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, de Genève et du Jura (FF 2010 7239)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

51/10.093 é Pour des jeux d'argent au service du bien commun. Initiative populaire

Message du 20 octobre 2010 concernant l'initiative populaire "Pour des jeux au service du bien commun" (FF 2010 7255)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour des jeux d'argent au service du bien commun"

2. Arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative "Pour des jeux d'argent au service du bien commun")

52/10.094 é Loi sur la métrologie. Modification

Message du 27 octobre 2010 relatif à la métrologie (FF 2010 7305)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur la métrologie

2. Loi fédérale sur l'Institut fédéral de métrologie

53/10.097 é Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la loi sur la protection extraprocédurale des témoins

Message du 17 novembre 2010 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la loi sur la protection extraprocédurale des témoins (FF 2011 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

54/10.112 Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec l'Argentine

Message du 10 décembre 2010 concernant le traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Argentine (FF 2011)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

55/07.057 n Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

Message complémentaire du 27 octobre 2010 au modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (FF 2010 7147)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

17.12.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

03.03.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi du projet au Conseil fédéral.

28.04.2009 Conseil national. Adhésion au renvoi

2. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)

56/09.065 n Contre de nouveaux avions de combat. Initiative populaire

Message du 26 août 2009 concernant l'initiative populaire "Contre de nouveaux avions de combat" (FF 2009 5373)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Contre de nouveaux avions de combat"

57/09.082 n Loi sur l'encouragement du sport et systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport. Loi

Message du 11 novembre 2009 concernant la loi sur l'encouragement du sport et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (FF 2009 7401)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (Loi sur l'encouragement du sport, LESp)

15.09.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSISp)

15.09.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

x 58/10.028 é Programme d'armement 2010

Message du 17 février 2010 sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2010) (FF 2010 1359)

Message complémentaire du 30 juin 2010 au message sur l'acquisition de matériel d'armement 2010 (Message complémentaire au programme d'armement 2010) (FF 2010 4481)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2010 (Programme d'armement 2010)

29.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.12.2010 Conseil national. Divergences.

08.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

09.12.2010 Conseil national. Divergences.

15.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 257

2. Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2010 (En vertu du message complémentaire au programme d'armement 2010)

29.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.12.2010 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 259

59/10.059 é Politique de sécurité de la Suisse. Rapport

Rapport du 23 juin 2010 sur la politique de sécurité de la Suisse (FF 2010 4681)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.12.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

60/10.078 n Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Révision partielle

Message du 8 septembre 2010 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) FF 2010 5489)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 10.436 IV.pa. Français

Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)

61/10.089 é Rapport sur l'armée 2010

Rapport du 1er octobre 2010 sur l'armée 2010 (FF 2010 8109)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif au rapport sur l'armée 2010

62/10.098 é Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

Message du 17 novembre 2010 concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) (FF 2010 7681)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR)

63/10.099 é Promotion civile de la paix au DDPS. Crédit-cadre 2012-2015

Message du 24 novembre 2010 concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS (FF 2010 7847)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS

Département des finances

x 64/04.074 é Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2006 Conseil national. Divergences.

10.06.2008 Conseil des Etats. Divergences.

16.09.2010 Conseil national. Divergences.

06.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8231; délai référendaire: 7 avril 2011

65/08.053 n Simplification de la TVA

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277)

Message complémentaire du 23 giugno sur la simplification de la TVA (Promotion de l'économie et de la croissance) (FF 2010 4899)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

05.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009
Recueil officiel du droit fédéral 2009 5203

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

15.12.2010 Conseil national. Renvoi du projet au Conseil fédéral. (Il est chargé de soumettre: 1. au Parlement un projet de révision de la TVA selon le modèle à "deux taux", assorti de plusieurs exceptions. 2. Font office d'exception, en sus des exceptions visées à l'art. 21, al. 2, du projet de LTVA pour le taux unique, les domaines suivants: - la santé - la formation - la culture - les prestations/manifestations sportives - les institutions de bienfaisance. 3. Sont imposés au taux réduit: - l'alimentation - la restauration - l'hébergement. 4. Le Conseil fédéral

présente les conséquences des différentes options et 5. soumet un projet qui évite toute augmentation d'impôts).

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

4. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

5. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

66/09.027 é Double imposition. Convention avec la Turquie

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie (FF 2009 1877)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.075 MCF

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie

27.05.2009 Conseil des Etats. Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE.

23.09.2009 Conseil national. Selon le Conseil des Etats (=Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE).

67/09.039 n Fonds monétaire international. Contribution extraordinaire limitée dans le temps pour augmenter les ressources

Message du 6 mai 2009 concernant la contribution extraordinaire limitée dans le temps destinée à augmenter les ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide spéciale au FMI) (FF 2009 2963)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.082 MCF

Arrêté fédéral relatif à la contribution extraordinaire limitée dans le temps destinée à augmenter les ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide spéciale au FMI)

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

68/09.074 n Initiative sur l'épargne-logement et Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement. Initiatives populaires

Message du 18 septembre 2009 sur les initiatives populaires "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)" et

"Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" (FF 2009 6313)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.459 Iv.pa. CER-CE

Voir objet 10.3012 Mo. CER-CN (09.074)

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)"

18.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement"

18.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.06.2010 Conseil des Etats. Renvoi à la Commission.

69/10.036 né Caisse de pensions des CFF. Assainissement

Message du 5 mars 2010 sur la modification de la loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (Assainissement de la caisse de pensions des CFF) (FF 2010 2295)

CN/CE *Commission des finances*

Loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)

07.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 70/10.037 n Achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports. Loi

Message du 12 mars 2010 relatif à la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports (FF 2010 1971)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports

16.09.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8237; délai référendaire: 7 avril 2011

71/10.040 n Exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu. Loi

Message du 21 avril 2010 concernant la loi fédérale sur l'exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu (FF 2010 2595)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'exonération de la solde allouée pour le service du feu

15.12.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 72/10.041 né Budget 2011

Message du 18 août 2010 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2011

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 10.043 MCF

Voir objet 10.3640 Mo. CdF-CN

Voir objet 10.3641 Mo. CdF-CN

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2011

29.11.2010 Conseil national. Début du traitement

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

07.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

09.12.2010 Conseil national. Divergences.

13.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2010 Conseil national. Divergences.

15.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2011

29.11.2010 Conseil national. Début du traitement

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

07.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2011

29.11.2010 Conseil national. Début du traitement

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

07.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2011

29.11.2010 Conseil national. Début du traitement

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

07.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Arrêté fédéral V concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2011

29.11.2010 Conseil national. Début du traitement

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

07.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

x 73/10.042 né Budget 2010. Supplément II

Message du 1er octobre 2010 concernant le supplément II au budget 2010

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le second supplément au budget 2010

29.11.2010 Conseil national. Début du traitement

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

07.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté II concernant le prélèvement supplémentaire sur le fonds d'infrastructure en 2010

29.11.2010 Conseil national. Début du traitement

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

07.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

x 74/10.043 né Plan financier 2012-2014

Rapport du Conseil fédéral du 18 août 2010 sur le plan financier 2012-2014

CN/CE *Commission des finances*

29.11.2010 Conseil national. Début du traitement

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

06.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

07.12.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 10.041 MCF

x 75/10.048 é Demande de renseignements des Etats-Unis d'Amérique relative à UBS SA. Mise à la charge des coûts

Message du 28 avril 2010 relatif à la mise à la charge d'UBS SA des coûts liés au traitement de deux demandes d'entraide administrative émanant de l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique (FF 2010 2923)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral portant sur la mise à la charge d'UBS des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative déposées par l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique

15.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.12.2010 Conseil national. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2010 8273; délai référendaire: 7 avril 2011

76/10.049 é Loi sur les banques (garantie des dépôts).

Modification

Message du 12 mai 2010 concernant la modification de la loi fédérale sur les banques (garantie des dépôts) (FF 2010 3645)

Message complémentaire du 1er octobre 2010 concernant la modification de la loi sur les banques (avoirs en déshérence) (FF 2010 6853)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Renforcement de la protection des déposants)

15.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2010 Conseil national. Adhésion.

07.12.2010 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

09.12.2010 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2010 8275; Recueil officiel du droit fédéral 2010 6405

2. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)

07.12.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)

x 77/10.055 é Message 2010 sur les immeubles du DFF

Message du 4 juin 2010 concernant les immeubles du DFF pour 2010 (Message 2010 sur les immeubles du DFF) (FF 2010 3823)

CN *Commission des constructions publiques*

CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour l'année 2010 (Message 2010 sur les immeubles du DFF)

15.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.12.2010 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 261

78/10.060 é Sécurité du logement à la retraite. Initiative populaire

Message du 23 juin 2010 relatif à l'initiative populaire "Sécurité du logement à la retraite" (FF 2010 4841)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Sécurité du logement à la retraite"

2. Loi fédérale sur l'imposition de la propriété privée du logement (Imposition de la propriété du logement)

79/10.066 n Impôts sur le revenu et sur la fortune. Eviter des doubles impositions

Message du 18 août 2010 relatif à la reconnaissance d'accords de droit privé destinés à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2010 5033)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la reconnaissance d'accords de droit privé destinés à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

80/10.068 n Double imposition. Convention avec les Pays-Bas

Message du 25 août 2010 concernant l'approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Pays-Bas (FF 2010 5243)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention entre la Suisse et les Pays-Bas contre les doubles impositions

81/10.069 n Double imposition. Convention avec la Turquie

Message du 25 août 2010 concernant l'approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Turquie (FF 2010 5067)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention entre la Suisse et la Turquie contre les doubles impositions

82/10.070 n Double imposition. Convention avec le Tadjikistan

Message du 25 août 2010 concernant l'approbation d'une convention entre la Suisse et le Tadjikistan en vue d'éviter les doubles doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2010 5295)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention entre la Suisse et le Tadjikistan en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

83/10.071 n Double imposition. Convention avec le Japon

Message du 25 août 2010 concernant l'approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Japon (FF 2010 5377)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Japon

84/10.072 n Double imposition. Convention avec la Géorgie

Message du 25 août 2010 concernant l'approbation d'une convention entre la Suisse et la Géorgie en vue d'éviter les doubles doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2010 5329)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Géorgie

85/10.073 n Double imposition. Convention avec la Pologne

Message du 25 août 2010 concernant l'approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Pologne (FF 2010 5101)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Pologne

86/10.075 é Programme de consolidation 2012-2013

Message du 1er septembre 2010 relatif à la loi fédérale sur le programme de consolidation 2012-2013 des finances fédérales ainsi qu'à la loi fédérale sur l'optimisation de la gestion des données personnelles et des placements de PUBLICA (PCon 12/13) (FF 2010 6433)

CN/CE *Commission des finances*

1. Loi fédérale sur le programme de consolidation 2012-2013 (LPCO 2012-2013)

2. Loi fédérale sur l'optimisation de la gestion des données personnelles et des placements de PUBLICA

87/10.079 é FMI. Adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés

Message du 8 septembre 2010 concernant l'approbation de l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du Fonds monétaire international (FF 2010 5541)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du Fonds monétaire international

13.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

88/10.080 é FMI. Octroi d'une garantie pour un prêt au fonds fiduciaire

Message du 8 septembre 2010 concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international (FF 2010 5581)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international

13.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

89/10.100 n Transferts des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2012-2015

Message du 24 novembre 2010 concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons 2012 à 2015 (FF 2010 7861)

CN/CE Commission des finances

1. Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges
2. Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012 à 2015
3. Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012 à 2015

90/10.101 n Double imposition. Convention avec l'Inde

Message du 3 décembre 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Inde du 2 novembre 1994 contre les doubles impositions (BBI 2011 8067)
CN Commission de l'économie et des redevances
CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Inde contre les doubles impositions

91/10.102 n Double imposition. Convention avec l'Allemagne

Message du 3 décembre 2010 concernant l'approbation du protocole modifiant la Convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2011)
CN Commission de l'économie et des redevances
CE Commission de politique extérieure

92/10.103 n Double imposition. Convention avec le Kazakhstan

Message du 3 décembre 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et le Kazakhstan contre les doubles impositions (FF 2010 8089)
CN Commission de l'économie et des redevances
CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et le Kazakhstan contre les doubles impositions

93/10.104 n Double imposition. Convention avec le Canada

Message du 3 décembre 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et le Canada contre les doubles impositions (FF 2011 137)
CN Commission de l'économie et des redevances
CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et le Canada contre les doubles impositions

94/10.105 n Double imposition. Convention avec l'Uruguay

Message du 3 décembre 2010 concernant l'approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Uruguay (FF 2011 169)

CN Commission de l'économie et des redevances
CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral portant approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Uruguay

95/10.106 n Double imposition. Convention avec la Grèce

Message du 3 décembre 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Grèce (FF 2011)

CN Commission de l'économie et des redevances
CE Commission de politique extérieure

Département de l'économie**96/09.069 é Loi contre la concurrence déloyale. Modification**

Message du 2 septembre 2009 concernant la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (FF 2009 5539)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)

29.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

97/10.064 n Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013

Message du 30 juin 2010 concernant les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013 (FF 2010 4645)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013

06.12.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

98/10.067 n Promotion du logement. Crédit-cadre pour les engagements conditionnels

Message du 18 août 2010 concernant un crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements (FF 2010 5041)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements

13.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

99/10.074 é Service civil. Rapport

Rapport du 23 juin 2010 concernant le Service civil: les effets de la solution de la preuve par l'acte. Evaluation, mesures à prendre

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.09.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

100/10.081 é Banques multilatérales de développement.**Participation à l'augmentation du capital**

Message du 8 septembre 2010 relatif à la participation de la Suisse aux augmentations de capital des banques multilatérales de développement (FF 2010 6085)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.076 MCF

Voir objet 10.085 MCF

Arrêté fédéral relatif au crédit-cadre pour la participation de la Suisse à l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement et de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

09.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

101/10.082 é Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Pérou. Approbation

Message du 8 septembre 2010 concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Pérou et de l'accord agricole entre la Suisse et le Pérou (FF 2010 5599)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Pérou et de l'accord agricole entre la Suisse et le Pérou

01.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

102/10.110 é Encouragement du travail à domicile. Abrogation

Message du 3 décembre 2010 relatif à l'abrogation de l'arrêté fédéral pour l'encouragement du travail à domicile (FF 2011)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

103/11.008 én Politique économique extérieure 2010. Rapport

Rapport du xx janvier 2011 sur la politique économique extérieure 2010, message concernant des accords économiques internationaux et rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2010 (FF 2011)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

104/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 lv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Lötschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

x 105/07.062 n LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE

Message du 4 juillet 2007 concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) (FF 2007 5477)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.052 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière; retourne pour discussion de détail à la commission.

11.12.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.

21.09.2010 Conseil national. Divergences.

27.09.2010 Conseil des Etats. Divergences.

29.09.2010 Conseil national. Divergences.

30.11.2010 Conseil des Etats. Divergences.

15.12.2010 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

16.12.2010 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8267; délai référendaire: 7 avril 2011

106/08.073 n Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire

Message du 29 octobre 2008 relatif à l'initiative populaire fédérale "Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" (FF 2008 7891)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"

04.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2011.

10.06.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2011.

x 107/09.049 é Loi sur la poste

Message du 20 mai 2009 relatif à loi sur la poste (FF 2009 4649)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.050 MCF

Loi sur la poste (LPO)

01.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

23.09.2010 Conseil national. Début du traitement

29.09.2010 Conseil national. Divergences.

30.11.2010 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2010 Conseil national. Divergences.

14.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8241; délai référendaire: 7 avril 2011

x 108/09.050 é Organisation de la Poste Suisse. Loi

Message du 20 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (Loi sur l'organisation de la Poste, LPO) (FF 2009 4731)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.049 MCF

Loi fédérale sur l'organisation de La Poste Suisse (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP)

07.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

23.09.2010 Conseil national. Début du traitement

29.09.2010 Conseil national. Divergences.

30.11.2010 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2010 Conseil national. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8257; délai référendaire: 7 avril 2011

109/09.067 n Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO₂. Révision

Message du 26 août 2009 relatif à la politique climatique suisse après 2012 (Révision de la loi sur le CO₂ et initiative populaire fédérale "pour un climat sain") (FF 2009 6723)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.017 MCF

1. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

31.05.2010 Conseil national.

01.06.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire fédérale "pour un climat sain"

19.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.06.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2011.

10.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2011.

110/10.017 n Pour des véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision

Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "pour des véhicules plus respectueux des personnes" et à une modification de la loi sur le CO2 (FF 2010 885)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 09.067 MCF

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour des véhicules plus respectueux des personnes"

29.09.2010 Conseil national. Début du traitement

30.09.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 25 février 2012.

2. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

29.09.2010 Conseil national. Début du traitement

30.09.2010 Conseil national. Entrer en matière; Renvoyer le projet 2 à la commission en la chargeant d'élaborer le contre-projet indirect de telle sorte qu'il ne contienne aucune interdiction visant les nouvelles voitures, mais qu'il se conforme au dispositif de l'Union européenne et prévoie de ramener la norme concernant les émissions produites par ces véhicules à 130 g CO2/km en moyenne d'ici à 2015 (en réponse à la motion 07.3004, déposée par la CEATE-N et adoptée facilement par les deux conseils).

07.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

111/10.018 é De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire

Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)" (FF 2010 945)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.019 MCF

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)"

27.09.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 14 février 2012.

07.12.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, jusqu'au 14 février 2012.

112/10.019 é Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

Message du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (FF 2010 959)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.018 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

27.09.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 113/10.021 é Effet des mesures de promotion des technologies environnementales 2002-2006. Rapport

Rapport du 3 février 2010 sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2002-2006 (FF 2010 1209)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.09.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

15.12.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

114/10.051 n Mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics. Loi

Message du 19 mai 2010 concernant la loi fédérale sur les mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics (FF 2010 3701)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) (Effet suspensif des recours)

x 115/10.056 é Transports publics. Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation

Message du 4 juin 2010 concernant un crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans les transports publics (FF 2010 3841)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans les transports publics

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.12.2010 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2011 263

x 116/10.061 é Financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2011-2012

Message du 23 juin 2010 sur le financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et sur la convention sur les prestations entre la Confédération suisse et les CFF pour les années 2011-2012 (FF 2010 4495)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.2010 Conseil national. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2010 8265; délai référendaire: 7 avril 2011

2. Arrêté fédéral portant approbation de la convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux pour les années 2011 et 2012

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.2010 Conseil national. Adhésion.

Cet arrêté paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur.

3. Arrêté fédéral portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'infrastructure des CFF pour les années 2011 et 2012

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.2010 Conseil national. Début du traitement

15.12.2010 Conseil national. Divergences.

16.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

Cet arrêté paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur.

4. Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012

28.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2010 Conseil national. Début du traitement

15.12.2010 Conseil national. Adhésion.

Cet arrêté paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur.

117/10.062 n Environnement mondial. Crédit-cadre

Message du 23 juin 2010 concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial (FF 2010 4353)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial

15.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

118/10.083 n Loi concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales. Modification

Message du 17 septembre 2010 relatif à la modification de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (Financement spécial du trafic aérien) (FF 2010 5937)

les à affectation obligatoire (Financement spécial du trafic aérien) (FF 2010 5937)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin)

15.12.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

119/10.084 é Loi sur la radio et la télévision. Modification

Message du 17 septembre 2010 concernant la modification de la loi sur la radio et la télévision (libre choix de l'appareil pour la réception de la télévision numérique) (FF 2010 6265)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

120/10.092 é Via sicura. Renforcer la sécurité routière

Message du 20 octobre 2010 concernant Via sicura, le programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière (FF 2010 7703)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les taux limites d'alcool admis en matière de circulation routière

Initiatives des cantons

121/08.308 é Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (25.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbris

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.302 lv.ct. St-Gall

122/08.317 é Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP (17.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre les mesures adéquates pour interdire toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide, qui prend par exemple la forme d'un "tourisme de la mort", et à réglementer le suicide médicalement assisté en édictant des dispositions contraignantes applicables à l'ensemble du territoire suisse.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

123/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

124/09.326 n Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte que les retraits d'admonestation du permis de conduire de plus de trois mois soient assortis d'une obligation de suivre des programmes éducatifs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

125/09.327 n Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte qu'après un accident de la circulation mortel ou ayant causé des blessures sérieuses, la police retire sur-le-champ le permis de conduire de la personne fautive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

126/10.333 é Argovie. Interdiction de se couvrir le visage dans les lieux publics (14.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales visant à interdire, dans les lieux publics, le port de vêtements couvrant l'intégralité ou une grande partie du visage, et à prévoir des peines appropriées en cas de non-respect de cette interdiction. Ce faisant, elle tiendra compte de certaines exceptions (raisons de santé ou de sécurité, vêtements d'hiver, traditions locales).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

127/10.339 é Argovie. Atténuer les répercussions négatives de la circulation des 60 tonnes sur les routes de Suisse (16.11.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures contre la circulation des 60 tonnes sur les routes de Suisse. Si l'Union européenne devait généraliser l'autorisation des 60 tonnes à l'intérieur de ses frontières, leur circulation en Suisse devrait être d'une part limitée à certaines routes nationales de première classe et aux routes d'accès à des centres de distribution déterminés situés le long des routes nationales et, d'autre part, liée à des conditions.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

128/06.301 É Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE Commission des affaires juridiques

13.05.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

129/10.306 é Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide (14.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales nécessaires pour garantir aux personnes atteintes de maladies graves un accompagnement en fin de vie dans la dignité et pour protéger les personnes souffrant de tendances suicidaires contre les organisations d'aide au suicide à but lucratif.

Il convient d'accorder une attention particulière à deux aspects:

- L'article 115 CP doit être renforcé, de sorte que l'aide au suicide demeure non punissable uniquement si la personne ou l'organisation qui l'a fournie ne reçoit de la personne qu'elle assiste ou de son entourage aucune prestation financière excédant une simple couverture des frais, ni aucun autre avantage pécuniaire. Seules les prestations médicales (consultations, examens, etc.) fournies préalablement à l'aide au suicide pourront être rétribuées, sur la base du tarif Tarmed.

- Les organisations offrant des prestations dans le domaine de l'aide au suicide doivent être soumises à une surveillance de l'Etat. Les dispositions légales en la matière tiendront compte des recommandations de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine ("Critères de diligence concernant l'assistance au suicide").

CN/CE Commission des affaires juridiques

130/10.307 é Bâle-Campagne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (14.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

29.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

131/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN/CE Commission des affaires juridiques

132/10.337 é Bâle-Campagne. Interdiction des mégacamions en Suisse (11.11.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire formellement la circulation des mégacamions en Suisse. Elle doit, pour ce faire, inscrire dans la loi la norme en vigueur pour la longueur maximale des camions.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

133/07.310 é Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (31.10.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Bâle-Ville demande aux autorités fédérales de signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, de préparer sa ratification et de prendre les mesures nécessaires concernant la protection des témoins et des victimes, la réglementation du séjour et l'aide aux victimes.

CN/CE Commission des affaires juridiques

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

134/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

135/09.307 é Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer (25.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de façon:

a. que, dans le calcul des prestations complémentaires, les paiements rétroactifs relatifs à des décomptes des frais accessoires du loyer figurent parmi les dépenses reconnues, jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la loi;

b. à mieux différencier en fonction de la taille des ménages les montants maximaux reconnus pour les coûts du loyer, ou, du moins, à prévoir un montant maximal supplémentaire applicable spécifiquement aux ménages de plusieurs personnes.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

136/09.322 é Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à édicter les bases légales et les arrêtés nécessaires afin que:

- a. l'effet de la rétribution du courant injecté et des dispositions relatives à l'efficacité énergétique selon la loi sur l'énergie fasse l'objet d'une évaluation complète avant l'examen de toute demande d'autorisation générale concernant une nouvelle centrale nucléaire;
- b. les modifications législatives permettant d'éviter la construction d'une centrale nucléaire soient effectuées;
- c. de nouveaux instruments d'économie de marché permettant d'améliorer l'efficacité énergétique soient évalués et introduits;
- d. l'énergie qui manquerait encore soit mise au concours et achetée sous forme d'énergie renouvelable sur le marché européen de l'électricité;
- e. plus aucune centrale nucléaire ne soit construite.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

137/10.309 é Bâle-Ville. Simplification du système fiscal (20.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les bases légales pertinentes (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) de sorte à rendre le système fiscal plus clair, plus efficace et plus équitable. On tiendra compte ce faisant des principes directeurs suivants :

1. Les exceptions et les déductions fiscales seront limitées au minimum nécessaire.
2. Les principes constitutionnels applicables à l'imposition, notamment le principe de l'imposition selon la capacité économique, seront respectés (art. 127 Cst.).
3. La Confédération et les cantons coordonneront la réforme de leurs systèmes fiscaux, l'harmonisation des impôts devant être assurée (art. 129 Cst.).

La Confédération et les cantons pourront continuer de fixer librement, dans les limites de la Constitution, des tarifs et des taux fiscaux ainsi que des franchises d'impôt. Ils seront libres, partant de l'élargissement de la base de calcul de l'impôt, de réduire leurs barèmes ou de les simplifier.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

16.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 138/10.314 é Bâle-Ville. Interdiction des mégacamions en Suisse (17.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire formellement la circulation des mégacamions en Suisse. La Confédération doit, pour ce faire, inscrire dans la loi les normes en vigueur pour le poids et la longueur maximale des camions.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

139/10.319 é Bâle-Ville. Introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes (21.04.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

L'Assemblée fédérale crée les bases légales permettant l'introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

140/10.325 n Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales visant à ce que les jeunes et les jeunes adultes sans permis de séjour (étrangers en situation irrégulière, enfants de requérants d'asile frappés de non-entrée en matière, enfants de requérants d'asile déboutés) puissent obtenir une place d'apprentissage.

CN/CE Commission des institutions politiques

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.330 Iv.ct. Jura

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

141/10.326 n Bâle-Ville. Adopter un nouvel article sur les religions (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Afin d'encourager une coexistence pacifique et non discriminatoire entre les diverses communautés religieuses en Suisse,

l'article 72 de la Constitution sera remplacé par un nouvel article qui règle de façon plus complète et contraignante les rapports des Eglises et autres communautés religieuses avec l'Etat (sous réserve des compétences des cantons).

Le nouvel article précisera et décrira de manière adéquate la liberté de religion notamment au regard de la construction d'édifices religieux. Il obligera les communautés religieuses à plus de respect des droits fondamentaux et du régime pluraliste et démocratique de la Suisse, à la tolérance à l'égard des autres croyances et à la transparence quant à leur statut et leur situation financière. Il prescrira à la Confédération et aux cantons l'obligation d'encourager la tolérance interreligieuse et de lutter contre l'extrémisme religieux violent. On évitera d'instituer toute discrimination en la matière.

CN/CE Commission des institutions politiques

Voir objet 10.448 Iv.pa. Donzé

142/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN/CE Commission des affaires juridiques

143/10.334 é Bâle-Ville. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (15.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

144/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficience énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2010.

16.12.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

145/07.300 é Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE Commission des affaires juridiques

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

146/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

147/07.311 é Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (12.12.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.2010 Conseil des Etats. Classement.

148/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

149/08.327 é Berne. Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection (03.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le plafonnement de la rétribution de l'injection d'électricité provenant d'installations de production alimentées par de l'énergie renouvelable est levé au niveau fédéral et la rétribution est conçue de manière à couvrir les coûts pour tous les projets annoncés qui répondent aux conditions générales.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

150/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

151/09.303 é Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;

- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

152/09.306 é Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

153/09.324 é Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire (12.08.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, de la souveraineté alimentaire et à celles du marché, apporte une contribution substantielle à la sécurité de l'approvisionnement et garantit que les besoins de la population sont couverts pour l'essentiel par une production intérieure de qualité, variée et conforme aux exigences du développement durable.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

154/09.325 é Berne. Relèvement de l'aide au développement (26.08.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à relever le montant des dépenses de la Confédération pour l'aide au développement de sorte qu'il atteigne 0,7 pour cent du revenu national (revenu national brut, RNB) d'ici 2015.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

155/10.313 é Berne. Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias (10.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant d'instaurer un service de certification national et indépendant en vue d'uniformiser et de renforcer la protection de l'enfance et de la jeunesse contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

156/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aigüe de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

157/10.324 é Berne. Loi sur la protection des eaux.

Modification (16.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les articles 37 et 38 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux de telle sorte qu'il soit possible exceptionnellement de modifier le tracé naturel des cours d'eau et de simultanément les revaloriser, notamment dans la zone préalpine et la zone alpine, lorsque l'aménagement d'une nouvelle décharge réservée aux matériaux d'excavation non pollués, figurant dans un plan directeur et présentant un intérêt public, l'exige.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

158/10.331 é Berne. Financement des transports publics et programme de consolidation (23.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

La Confédération est chargée d'exercer ses responsabilités dans le financement des transports publics malgré le programme de consolidation et de continuer, durant les prochains exercices, à mettre à disposition les ressources financières rendues nécessaires par les besoins avérés.

CN/CE *Commission des finances*

159/08.326 é Fribourg. Production de denrées alimentaires. Conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne

(19.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à adopter les actes législatifs nécessaires afin que:

1. le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne pour que soient instaurées des conditions de travail équitables et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;

2. toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;

3. les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.301 Iv.ct. Jura

160/08.332 é Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (18.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.2010 Conseil des Etats. Classement.

161/09.302 é Fribourg. Loi sur l'énergie (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de pourvoir immédiatement à la couverture des coûts des installations produisant des énergies renouvelables par l'allocation de moyens supplémentaires. Dans ce sens, l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0) doit être modifié comme suit:

Art. 7a al. 4 let. b

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 10 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure;

2. à hauteur de 15 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 centimes par kilowattheure;

3. à hauteur de 20 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 centimes par kilowattheure.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

162/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

163/10.335 é Fribourg. Pas de 60 tonnes sur les routes suisses (26.10.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions légales qui s'imposent afin que la circulation des camions de 60 tonnes reste interdite en Suisse.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

164/08.320 é Genève. Produits agricoles. Faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses (01.07.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures pour que:

- toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales dans lesquelles elles ont été produites et la durabilité de leur production;
- les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays et les standards internationaux en matière de conditions de travail et d'environnement soient interdites d'importation en Suisse;
- la Suisse s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.301 lv.ct. Jura

165/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

166/08.330 é Genève. Pour un congé parental (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, la République et Canton de Genève dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre les mesures nécessaires à permettre aux cantons qui le souhaitent d'instaurer un congé parental financé par les cotisations paritaires de l'assurance-maternité cantonale.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

167/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Ne pas donner suite

16.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

168/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Adhésion.

169/09.321 é Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à adapter la législation fédérale en matière d'allocations familiales de façon à ce que les personnes ayant la charge réelle des enfants touchent sans exception les allocations familiales dues;

- à adapter la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et ses ordonnances d'application afin que les démarches pour les personnes ayant à charge des enfants soient facilitées (versement direct de la caisse de compensation du parent ayant le plus haut revenu à la personne ayant la garde de l'enfant, tenue d'un registre central ou autre instrument

permettant à la caisse de compensation du parent ayant la garde de trouver la caisse de compensation de l'autre parent exerçant une activité lucrative).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 170/10.310 é Genève. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (03.02.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- réviser la loi fédérale sur la circulation routière de sorte à maintenir l'interdiction pour les camions de 60 tonnes de circuler en Suisse et à ancrer dans la loi la longueur et le poids maximaux des camions;

- faire en sorte que la Confédération intervienne auprès de l'Union européenne, pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec les "gigaliners", ces mégacamions de 60 tonnes.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3342 Mo. CTT-CE

171/10.311 é Genève. Modification du Code pénal

(03.02.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale d'ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostituées ou à des prostitués de moins de 18 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

172/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

173/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur

l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

174/08.301 é Jura. Pas à n'importe quel prix (08.01.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à s'engager dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;

- à s'engager pour que toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;

- à s'engager pour que les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.307 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 08.320 Iv.ct. Genève

Voir objet 08.326 Iv.ct. Fribourg

Voir objet 09.311 Iv.ct. Vaud

175/10.304 é Jura. Loi sur l'assurance-chômage.

Modification (04.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à proposer des mesures incitant les entreprises à engager des jeunes au chômage depuis plus de six mois (prime à l'embauche), de même qu'à permettre, là où cela s'avère indispensable, les prolongations temporaires des indemnités.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

176/10.305 é Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers (12.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) afin que les sapeurs-pompiers non professionnels puissent aussi bénéficier des prestations prévues par cette loi dans le cadre de leurs activités.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

177/10.330 n Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal (29.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale de créer les bases légales permettant à des jeunes et des jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers; requérants d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière, NEM; requérants d'asile déboutés) de commencer un apprentissage, se conformant ainsi à l'article 19 de la Constitution fédérale et à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.325 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

178/10.336 é Jura. Maintenir durablement un haras national (08.11.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée de modifier l'article 147 de la Loi sur l'agriculture (LAGR; SR 910.1) en précisant que la Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval.

CN/CE *Commission des finances*

179/09.309 é Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

180/09.310 é Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération, qui est tenue légalement de participer au financement des mesures de protection contre les crues, inscrit dans ses budgets et plans financiers les moyens qui couvrent effectivement les besoins annuels des cantons dans ce domaine.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.11.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

181/09.315 é Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.11.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 182/09.330 é Lucerne. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (03.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de s'opposer à l'arrivée des 60 tonnes sur les routes suisses.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3342 Mo. CTT-CE

183/10.332 é Lucerne. Modification de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité (13.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La législation fédérale est modifiée de sorte que:

- les dispositions relatives à l'approvisionnement en électricité soient coordonnées;
- la réglementation des prix de l'électricité ne lèse aucune région;
- la position des autorités de régulation soit renforcée et que ces dernières disposent de possibilités d'intervention élargies.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

184/08.307 é Neuchâtel. Non aux importations de la misère (05.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures afin que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles (Non aux importations de la misère).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.301 Iv.ct. Jura

185/08.325 é Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques (12.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les modifications de la législation nécessaires afin d'introduire la possibilité de la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 186/09.328 é Neuchâtel. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (30.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- réviser la loi fédérale sur la circulation routière de sorte à maintenir l'interdiction pour les camions de 60 tonnes de circuler en Suisse et à ancrer dans la loi la longueur et le poids maximums des camions;
- faire en sorte que la Confédération intervienne auprès de l'Union européenne, pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec les "gigaliners", ces mégacamions de 60 tonnes.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3342 Mo. CTT-CE

187/10.318 é Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à régler uniformément au niveau fédéral l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.325 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.330 Iv.ct. Jura

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

188/07.308 é Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (07.09.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée de créer les bases légales permettant l'élaboration d'une loi-cadre sur l'octroi de subsides à la formation, qui visera à une harmonisation matérielle du système en fixant des normes minimales. La Confédération fournira une contribution financière équitable.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

189/09.312 é Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale (11.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la souveraineté fiscale du canton de Soleure de toute ingérence de l'Union européenne (UE). Tout compromis avec l'UE qui entraînerait une limitation de la souveraineté fiscale devrait être rejeté.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

190/10.303 n Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards (08.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder aux révisions suivantes:

1. A l'article 117 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), la durée maximale de la peine privative de liberté en cas d'homicide par négligence est augmentée: celle-ci passe de trois ans à cinq ans au moins.

2. Aux articles 104ss. de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), ou à un autre endroit approprié, il faut créer une base légale qui autorise les autorités administratives (offices de la circulation routière des cantons) à dénoncer à la police les personnes qui font l'objet d'un retrait de sécurité du permis de conduire (de manière préventive ou définitive).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

191/10.338 é Soleure. Non au 60 tonnes sur les routes suisses (10.11.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire formellement la circulation des camions de 60 tonnes (appelés aussi mégacamions) en Suisse et de signifier sa position à l'Union européenne. En outre, elle fixera dans la loi les limites actuelles applicables au poids et à la longueur des véhicules routiers.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

192/08.302 é St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (08.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

15.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.308 lv.ct. Argovie

193/08.309 é St-Gall. Suppression de l'imposition forfaitaire pour les étrangers. Égalité de traitement avec les contribuables suisses (02.04.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 6 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ainsi que la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de manière à supprimer l'imposition forfaitaire.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

16.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

194/08.314 é St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les articles 24ss. de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à atteindre un double objectif: premièrement, appliquer, systématiquement et indépendamment de la date de référence du 1er juillet 1972, le principe selon lequel "un logement reste un logement"; deuxièmement, permettre l'application de mesures de construction adéquates - qui fixeraient notamment des délais raisonnables pour les reconstructions - afin de garantir la construction de logements modernes.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

195/08.315 é St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.2010 Conseil des Etats. Classement.

196/08.329 é St-Gall. Loi sur les étrangers. Précisions

(09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les étrangers en y intégrant les précisions suivantes:

- l'octroi d'une autorisation d'établissement doit être restreint en fonction de critères précis, de manière que seuls les étrangers qui satisfont à un minimum de critères d'intégration puissent en bénéficier;

- une intégration insuffisante ou inexistante doit expressément constituer une raison de retirer une autorisation d'établissement déjà octroyée.

CN/CE Commission des institutions politiques

10.12.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

197/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie enfantine et la représentation de la violence.

CN/CE Commission des affaires juridiques

198/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

- a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

- b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE Commission des affaires juridiques

199/09.316 é St-Gall. Echelonnement du ratrappage des réserves des assureurs-maladie (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le ratrappage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

200/09.317 é St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010 (18.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à examiner et à mettre en oeuvre rapidement des mesures touchant différents domaines (baisse du prix des médicaments, recours plus fréquent aux médicaments génériques, encouragement des modèles des réseaux de soins intégrés et du médecin de famille, assainissement structurel dans le domaine hospitalier et surveillance renforcée des caisses-maladie par la Confédération), afin de freiner efficacement la hausse des primes d'assurance-maladie annoncée pour 2010.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

201/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal

(30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;
- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;
- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;
- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;
- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

202/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

203/08.304 n Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail (20.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur le transfert du transport de marchandises une disposition visant à ce que le transfert au rail du trafic des marchandises à travers les Alpes soit réalisé d'ici 2012;
2. de créer une bourse du transit alpin dont la mise en oeuvre ne porte pas préjudice au Tessin;
3. d'éliminer à temps les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base (prolongement de la ligne Alptran-sit au sud de Vezia, entre autres).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

204/08.323 é Tessin. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (03.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

L'article 64a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RO 2005 3587) est abrogé afin que soit rétablie la situation juridique qui prévalait avant son entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

205/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP

(27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

206/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

207/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
(17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

x 208/10.317 é Tessin. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (22.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- réintroduire dans la loi fédérale sur la circulation routière des dispositions limitant le poids (40 t; 44 t pour le trafic combiné non accompagné) et la taille (18,75 m de longueur, 4 m de hauteur et 2,60 m de largeur) des poids lourds;
- prendre clairement position contre les tests effectués avec les mégacamions dans l'Union européenne.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

209/10.321 n Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres (18.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale comme suit:

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Al. 2-4

Inchangé

CN/CE *Commission des institutions politiques*

210/10.308 n Thurgovie. Loi sur les documents d'identité.
Modification (27.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'abroger définitivement la disposition transitoire suivante, relative à la modification du 13 juin 2008 de la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité; RS 143.1):

Les cartes d'identité sans puce peuvent encore être commandées en Suisse selon l'ancienne procédure auprès de la commune de domicile dans un délai de deux ans au plus à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification; les cantons fixent la date à partir de laquelle elles ne pourront plus être commandées qu'aux autorités d'établissement des documents d'identité.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.04.2010 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.05.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

211/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

212/10.315 é Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin.

Modification (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'abroger l'article 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (RS 851.1).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

213/08.305 n Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail (25.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'Assemblée fédérale doit inscrire dans la législation fédérale, en particulier dans la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), que le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes selon l'article 84 alinéa 2 de la Constitution doit être réalisé d'ici 2012 au plus tard. Pour atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place notamment une bourse du transit alpin dont les dispositions seront compatibles avec l'accord sur les transports terrestres, et qui devra être opérationnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la LTTM.

2. Des contributions d'infrastructure supplémentaires doivent être prévues afin de supprimer à temps les éventuels goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 214/10.316 é Uri. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (08.04.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire formellement la circulation des camions de 60 tonnes (appelés aussi mégacamions) en Suisse et de signifier sa position à l'Union européenne. En outre, elle fixera dans la loi les limites actuelles applicables au poids et à la longueur des véhicules routiers.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

215/09.311 é Vaud. Ne plus importer des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (06.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.301 Iv.ct. Jura

216/10.328 é Vaud. Production laitière (11.08.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière si l'Interprofession du lait ne prend pas les mesures nécessaires ou si celles-ci se révèlent insuffisantes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 217/08.335 é Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans (16.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton du Valais dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-invalidité de sorte que les jeunes de moins de 18 ans atteints d'une maladie grave aient droit à une rente lorsqu'ils suivent un apprentissage.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

218/10.320 é Valais. Interdiction de la prostitution des mineurs dès 16 ans (19.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation de sorte que:

- la prostitution de toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité civile (18 ans révolus) soit interdite;
- les personnes qui ont recours à des prostitués, hommes ou femmes, âgés de moins de 18 ans soient poursuivies pénalement;
- les mineurs qui pourraient exercer la prostitution ne soient pas sanctionnés, mais bénéficient d'un soutien spécialisé, par des professionnels expérimentés, même en cas de prostitution occasionnelle.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

219/10.302 é Zug. Interdiction des jeux vidéo violents

(05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

220/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induira nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

221/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puisent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

222/08.324 é Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax (05.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La législation fédérale en matière de fiscalité et les dispositions constitutionnelles éventuellement concernées sont modifiées de sorte que l'imposition des personnes physiques puisse être simplifiée de façon fondamentale. En particulier, les communes et les cantons introduisent, dans le domaine de l'imposition du revenu, des taux d'imposition uniques individuels et des déductions unitaires fixes, et ils remplacent les actuelles impositions de la fortune et du rendement de la fortune par une imposition du rendement escompté du capital.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

223/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE Commission des affaires juridiques

224/09.305 é Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (25.02.2009)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

29.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

225/09.331 é Zurich. LCR. Dispositions relatives au partage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite (19.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) est complétée de telle sorte que les dispositions relatives au partage des véhicules ne discriminent pas les personnes à mobilité réduite.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

29.06.2010 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3891 Mo. CTT-CN (09.331)

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

226/10.445 n Groupe BD. Secret bancaire (08.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. X

1. Le secret bancaire est garanti. Est réservé l'alinéa 2.
2. En cas de soupçon de fraude fiscale ou de soustraction fiscale grave, les autorités suisses compétentes peuvent ordonner à des établissements bancaires de communiquer les données probantes. Les conditions et la portée de l'obligation de communiquer sont régies par les conventions pertinentes contre les doubles impositions s'agissant des clients étrangers, par la législation suisse s'agissant des clients suisses.
3. Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de l'économie et des redevances*

227/04.439 n Groupe PDC/PEV/PVL. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.
2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:
 - la prévention;
 - la thérapie et la réinsertion;
 - la réduction des risques et l'aide à la survie;
 - la répression et le contrôle.
3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:
 - nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;
 - nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
 - maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.03.2009 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.01.2010 CSSS-CE. Adhésion.

228/07.468 n Groupe PDC/PEV/PVL. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (27.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons une initiative parlementaire qui demande une adaptation de la loi sur le CO2 contenant les éléments suivants:

1. La Confédération, les cantons et les communes mènent une politique de protection du climat efficace. Ils veillent à ce qu'à l'échelle nationale, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de source anthropogène soit réduite d'ici à 2020 de 20 pour cent au minimum par rapport à l'état de 1990, et cela en accord avec les décisions de l'Union européenne.
2. Les mesures à prendre se fondent sur l'article 89 alinéas 2-4 de la Constitution fédérale; elles mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables, notamment sur l'énergie hydraulique.

Porte-parole: Darbellay

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.01.2008 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

229/10.411 n Groupe des Verts. Au maximum trois législatures au Conseil fédéral (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière à ce qu'on ne puisse siéger plus de trois législatures consécutives au Conseil fédéral.

Porte-parole: Hodgers

CN *Commission des institutions politiques*

x 230/10.412 n Groupe des Verts. Election du Conseil fédéral au scrutin de liste (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée afin de permettre l'élection du Conseil fédéral au scrutin de liste.

Porte-parole: Hodgers

CN *Commission des institutions politiques*

13.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.525 Iv.pa. Hiltbold

231/10.413 n Groupe des Verts. Procédure de destitution pour motifs graves d'un conseiller fédéral en cours de législature (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 175 de la Constitution est complété par l'alinéa 5 suivant:

L'Assemblée fédérale peut destituer les membres du Conseil fédéral avec une majorité des deux tiers.

Porte-parole: Graf Maya

CN *Commission des institutions politiques*

232/10.530 n Groupe des Verts. Restaurer le droit de co-décision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions spécifiques de manière à restaurer, en le précisant, le droit de co-décision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires

Porte-parole: van Singer

233/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

234/09.502 n Groupe libéral-radical. Interventions parlementaires. Assurer la transparence des coûts (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée comme suit:

Art. 119

...

Al. 7

Le Conseil fédéral indique systématiquement dans sa réponse à une intervention le coût qu'elle a engendré.

Porte-parole: Huber

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

235/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date. Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

236/09.505 n Groupe libéral-radical. Loi-cadre pour une politique d'intégration (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, demandant l'élaboration d'une loi-cadre fédérale sur l'intégration, qui:

- s'adresse à la population étrangère vivant en Suisse;
- vise une cohabitation paisible des Suisses et des étrangers, reposant sur un respect mutuel ainsi que sur les valeurs et l'ordre juridique suisses;
- pose les fondements d'une stratégie nationale d'intégration;
- fixe des objectifs clairs sous forme de normes nationales pour l'intégration dès le moment de la naissance ou de l'arrivée en Suisse, et règle de manière contraignante les exigences faites aux étrangers et l'encouragement dont ils peuvent bénéficier;
- règle la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et des tiers, de même que leur financement;
- prévoit des instruments de contrôle appropriés pour la vérification et le développement des mesures d'intégration;
- prévoit un système approprié de sanctions en cas d'infraction aux obligations réglées dans la convention d'intégration.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.04.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3343 Mo. CIP-CN (09.505)

237/10.449 n Groupe libéral-radical. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Porte-parole: Huber

CN *Commission de l'économie et des redevances*

238/10.450 n Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis: Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

239/10.451 n Groupe libéral-radical. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 143 du Code pénal sera complété par l'alinéa 3 ci-après ou par toute autre disposition équivalente:

Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement, s'approprie des données auxquelles il a accès dans le cadre de ses tâches ou utilise de manière illégitime de telles données à son profit ou au profit d'un tiers est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 10.456 lv.pa. Leumann

240/10.509 n Groupe libéral-radical. AVS. Frein à l'endettement (02.12.2010)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) sera modifiée comme sui:

Art. 33ter Adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix

1 Le Conseil fédéral adaptera périodiquement les rentes ordinaires à l'évolution des salaires et des prix en fixant à nouveau l'indice des rentes sur proposition de la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

2 L'indice des rentes équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires nominaux et de l'indice suisse des prix à la consommation déterminés par l'Office fédéral de la statistique.

3 L'adaptation des rentes prend effet au début de l'année civile et s'effectue comme suit :

a. tant que le niveau du Fonds de compensation de l'AVS au sens de l'art. 107, al. 3, atteint au moins 70 % du montant des dépenses annuelles, les rentes sont adaptées tous les deux ans si l'indice suisse des prix à la consommation déterminant pour l'adaptation précédente des rentes a augmenté de moins de 4 % et tous les ans s'il a augmenté de 4 % ou plus;

b. lorsque le niveau du Fonds de compensation de l'AVS atteint moins de 70 % du montant des dépenses annuelles, les rentes sont adaptées dès que l'indice suisse des prix à la consomma-

tion déterminant pour la dernière adaptation des rentes a augmenté d'au moins 4 %; le Conseil fédéral propose en outre immédiatement l'adoption des mesures d'assainissement financier nécessaires. Lorsque les mesures d'assainissement prévues par la loi ne permettent pas d'éviter que le niveau du Fonds de compensation ne descende au-dessous de 45 %, le Conseil fédéral applique un supplément de 5 % sur les cotisations AVS dues et suspend le relèvement des rentes selon l'al. 3, let. a et b, aussi longtemps que le niveau du Fonds de compensation est resté inférieur à 45 % au début de l'année civile précédente.

4 Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions complémentaires, arrondir l'indice des rentes en plus ou en moins et régler la procédure s'appliquant à l'adaptation des rentes.

Art. 107, al. 3 Formation

3 Le Fonds de compensation ne doit pas, en règle générale, tomber au-dessous d'un niveau représentant 70 % du montant des dépenses annuelles.

Porte-parole: Kleiner

241/10.510 n Groupe libéral-radical. AVS. 65/65

(02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4, al. 2, let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'art. 34, al. 5

Art. 5, al. 3, let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21, al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40, al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la 4e année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'art. 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Porte-parole: Markwalder

242/07.401 n Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP.**Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)**

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations ou à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ces contrats d'assurance collectifs ou constituées en vue de ceux-ci, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

243/07.452 n Groupe socialiste. LAMal. Modification de l'article 64a (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en prenant notamment en considération les éléments suivants:

- Si, malgré sommation, l'assuré ne paie pas des primes ou participations aux coûts échues, l'assureur doit engager une procédure de poursuite.
- Si cette procédure aboutit à un acte de défaut de biens, l'assureur en informe l'autorité compétente d'aide sociale.
- Après avoir reçu un acte de défaut de biens et informé l'autorité d'aide sociale, l'assureur peut suspendre la prise en charge des prestations jusqu'à ce que les primes ou participations aux coûts arriérées soient entièrement payées.
- Il devra prendre en charge les prestations pour la période de suspension dès qu'il aura reçu ces paiements.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

244/07.487 n Groupe socialiste. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes (05.10.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les droits et les obligations des assureurs-vie dans leurs activités de prévoyance professionnelle seront redéfinis comme suit dans la loi:

a. les éléments de fortune, les charges et les recettes liés au deuxième pilier devront tous être inscrits au bilan, comme dans les fondations collectives indépendantes;

b. les dispositions relatives à la solvabilité devront viser la solvabilité à long et non à court terme, afin qu'il soit possible d'augmenter la part d'actions dans les placements à long terme et d'obtenir ainsi des rendements plus élevés;

c. les garanties de solvabilité seront fournies par le biais de contrats de réassurance transparents conclus avec la compagnie d'assurance et présentant de manière claire les primes, les garanties, les réserves et la répartition des bénéfices;

d. la quote-part minimale (legal quote) sera fondée sur les résultats et fixée en fonction des excédents disponibles à la fin de l'exercice.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 245/09.504 n Groupe socialiste. Caisse nationale publique d'assurance-maladie (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, il est demandé de procéder aux modifications constitutionnelles suivantes, nécessaires à la création d'une caisse nationale publique unique d'assurance-maladie, fondée sur les éléments et principes suivants:

- La Confédération charge une institution nationale (unique) de droit public de la mise en oeuvre de l'assurance-maladie obligatoire des soins.
- Les organes de direction et de surveillance comprennent des représentants de la Confédération, des cantons et des assurés.
- Des organes d'exécution cantonaux ou intercantonaux peuvent être institués pour le prélèvement des primes et le paiement des prestations.
- Les primes sont fixées par les cantons. Elles correspondent aux coûts effectifs couverts par l'assurance de base.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

246/10.415 n Groupe socialiste. Lutte contre la criminalité économique (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. Le Code pénal sera modifié de sorte que soit punie la commission par négligence grave de dommages au détriment d'une entreprise, si ceux-ci ont de lourdes conséquences pour l'entreprise et ont été causés ou tolérés par la direction ou par d'autres organes de direction.
2. La législation fiscale sera modifiée de sorte que soit puni celui qui prête son concours de manière intentionnelle ou répétée à l'obtention d'un avantage fiscal à l'étranger notamment par la soustraction de montants importants d'impôt.

Porte-parole: Jositsch

CN *Commission de l'économie et des redevances*

247/10.453 n Groupe socialiste. Représentation féminine aux tribunaux fédéraux. Respect de la Constitution (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Tribunal fédéral, la loi sur le Tribunal pénal fédéral, la loi sur le Tribunal administratif fédéral et la loi sur le Tribunal fédéral des brevets sont complétées de manière à assurer une représentation des sexes conforme à la Constitution parmi les membres et les membres suppléants de ces tribunaux.

Porte-parole: Kiener Nellen

CN *Commission des affaires juridiques*

248/10.501 n Groupe socialiste. Partis politiques. Transparence des comptes (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les partis et autres groupements politiques doivent être tenus de par la loi de présenter tous les trois mois un état détaillé de leurs comptes à un organe de contrôle du financement des partis politiques et des comptes de campagne. Cet organe, à créer, sera rattaché par exemple à la Chancellerie fédérale. La catégorie d'organisations soumises à l'obligation de publier leurs comptes sera définie de manière à couvrir tous les acteurs jouant un rôle déterminant lors d'élections ou de votations fédérales. L'organe de contrôle vérifiera que les indications fournies sont complètes et examinera au fur et à mesure si elles sont exactes en ce qui concerne l'acteur politique auquel elles se rapportent, mais aussi au regard des campagnes politiques menées pendant la période sous revue. L'organe de contrôle regroupera les évaluations et les publiera au fur et à mesure sur Internet.

Le contrôle portera en particulier sur les éléments suivants:

- principales sources de financement du parti ou du groupement (le nom des donateurs sera indiqué à partir d'un montant de 10 000 francs);
- montant des dons versés par les différents groupements pour une élection ou une votation;
- somme totale engagée pour les différentes campagnes (élection ou votation), ventilée par acteur.

Porte-parole: Kiener Nellen

CN *Commission des institutions politiques*

249/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.04.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

250/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d L HID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la L HID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

251/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

252/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN Commission des affaires juridiques

253/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis

(18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Baettig

CN Commission des affaires juridiques

254/09.440 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 alinéa 2ter de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) doit être modifié de sorte que le Conseil fédéral ne puisse pas imposer de munir d'autres documents d'identité que le passeport suisse d'une puce biométrique.

Porte-parole: Stamm

CN/CE Commission des institutions politiques

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

255/09.441 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Passeports biométriques. Non à la banque de données (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 11, 12 et 13 alinéa 2 de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) ainsi que d'autres dispositions - à l'instar de celles de l'article 111 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20) - qui concernent l'introduction d'un système d'information à l'Office fédéral de la

police (banque de données) doivent être abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Reimann Lukas

CN/CE Commission des institutions politiques

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

256/09.480 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération

(21.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation - notamment la loi sur la statistique fédérale et l'ordonnance sur les relevés statistiques - sera modifiée de sorte que les personnes physiques ne doivent donner de renseignements à la Confédération qu'à titre facultatif. Ce caractère facultatif ne concerne pas les recensements périodiques de la population.

Porte-parole: Amstutz

CN/CE Commission des institutions politiques

05.02.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

257/09.489 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Exportation des rentes AI en parité du pouvoir d'achat (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La LAI doit être complétée par un article 46a, dont la teneur sera la suivante:

Les rentes versées à des personnes à l'étranger sont payées en parité du pouvoir d'achat. Les obligations découlant de traités conclus avec l'UE sont réservées.

Porte-parole: Scherer

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 258/09.527 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée de manière à permettre au Parlement d'activer, en édictant un arrêté fédéral simple, la clause de sauvegarde contenue dans l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui permet de limiter l'immigration. Le Parlement pourra activer cette clause lorsque le Conseil fédéral renonce à réintroduire des contingents alors que toutes les conditions fixées à l'article 10 alinéa 4 ALCP sont réunies.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

CN Commission de politique extérieure

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

259/10.424 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Interventions demandant l'institution d'une CEP. Traitement prioritaire (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement, notamment l'article 163 et les autres dispositions pertinentes, doit être complétée de sorte que les conseils se prononcent impérativement pendant la session sur les interventions demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) déposées pendant la première semaine de la session.

Porte-parole: Wobmann

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.09.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.10.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

260/10.425 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 162 alinéa 4 de la loi sur le Parlement (LParl) est complété par les deux phrases suivantes:

... Le président du Tribunal fédéral participe aux délibérations. L'alinéa 3 est applicable par analogie.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

261/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN *Commission de l'économie et des redevances*

262/10.469 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Recommandations de vote du Parlement (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 102 alinéa 2 de la loi sur le Parlement sera modifié de telle sorte que l'Assemblée fédérale, lorsqu'elle recommande au peuple et aux cantons d'accepter à la fois une initiative et son contre-projet, puisse également leur recommander de donner la préférence à l'initiative dans la question subsidiaire.

Porte-parole: Joder

CN *Commission des institutions politiques*

263/10.533 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Amortissements immédiats sans incidences fiscales (17.12.2010)

Nous fondant sur l'art. 160 de la Constitution et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 62, al. 2, LIFD est modifié comme suit: "La direction de l'entreprise fixe, à sa discrétion, le montant des amortissements. Elle peut procéder à des amortissements immédiats sans incidences fiscales."

Porte-parole: Schlüter

Initiatives des commissions

x 264/10.458 n Bureau CN. Traitement des interventions combattues (07.05.2010)

Le Bureau du Conseil national décide de soumettre au Conseil national une proposition de modification du règlement du conseil supprimant le droit à la parole du représentant du Conseil fédéral et de l'auteur de l'intervention dans le cadre du traitement d'interventions combattues. Cette modification a pour but de rendre possible un traitement des interventions combattues dans le cadre d'une procédure exclusivement écrite le dernier jour de la session suivante.

CN *Bureau*

07.05.2010 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.08.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 7367)

17.11.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 7375)

Règlement du Conseil national

14.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Bureau.

17.12.2010 Conseil national. Le règlement du Conseil national est adopté en votation finale.

Ce règlement sera publié dans le Recueil officiel du droit fédéral dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur.

265/10.506 n Bureau CN. Indemnités versées aux députés domiciliés à l'étranger (21.10.2010)

CN/CE *Bureau*

27.08.2010 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.09.2010 Bu-CE. Adhésion.

12.11.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 8009)

03.12.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 8015)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (Députés domiciliés à l'étranger)

14.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Bureau.

x 266/07.494 n Commission des finances CN. Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes (07.09.2007)

Sous réserve de l'approbation de sa commission homologue du Conseil des États, la Commission des finances du Conseil national soumet à l'Assemblée fédérale un projet d'acte visant à

renforcer l'influence du Parlement lors de la définition des objectifs stratégiques des unités indépendantes de la Confédération, encore appelées "unités devenues autonomes". La législation doit être modifiée de manière à ce que l'Assemblée fédérale puisse, au moyen d'une intervention parlementaire, charger le Conseil fédéral d'attribuer un objectif à une unité devenue autonome ou de modifier un objectif qui avait déjà été fixé. Le Conseil fédéral a la possibilité de refuser un tel mandat, pour autant qu'il justifie sa décision.

CN/CE Commission des finances

07.09.2007 CdF-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

10.04.2008 CdF-CE. Adhésion.

29.03.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 3057)

19.05.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 3095)

Loi fédérale relative à la participation de l'Assemblée fédérale au pilotage des entités devenues autonomes

03.06.2010 Conseil national. Décision divergentes du projet de la Commission.

15.09.2010 Conseil des Etats. L'objet est biffé de l'ordre du jour et est renvoyé à la commission.

13.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2010 Conseil national. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8211; délai référendaire: 7 avril 2011

267/09.426 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Formation continue (06.04.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la CSEC-CN dépose l'initiative parlementaire suivante :

Il y a lieu de créer les bases légales nécessaires pour permettre à la Confédération d'accomplir les tâches qui, en vertu de l'article 64a de la Constitution, lui incombent en matière de formation continue.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

06.04.2009 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.08.2009 CSEC-CE. Adhésion.

268/09.497 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Bourses d'études. Soutien fédéral à la mobilité des étudiants (15.10.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'éducation, de la science et de la culture du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales doivent être créées pour permettre à la Confédération, dans le respect des compétences cantonales en la matière, de favoriser par des ressources financières propres la mobilité géographique des étudiants, en Suisse ou en Europe, quelle que soit leur provenance géographique et leur conditions sociales.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.10.2009 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

02.02.2010 CSEC-CE. Ne pas donner suite

16.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

269/10.507 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Legal Quote (13.10.2010)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la LSA relatives à l'activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle sont modifiées comme suit:

1. Les frais de gestion de l'assureur sont conclus ex ante et figurent dans le contrat d'assurance; les éventuels déficits ultérieurs ne doivent pas affecter la répartition des excédents.

2. La quote-part est calculée selon la méthode fondée sur le rendement, la répartition des excédents entre l'assurance-vie et l'assuré restant la même.

3. Le niveau de la quote-part est examiné et est adapté au besoin.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.10.2010 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

270/09.499 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants.

Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;

b. l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);

c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;

d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;

e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoiront que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.10.2009 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Adhésion.

271/10.480 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Pas de bureaucratie inutile dans le domaine des réseaux électriques

(29.06.2010)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est modifiée de manière à préciser que l'article 2 alinéa 7 de la loi fédérale sur le marché intérieur ne s'applique pas pour le réseau national de transport ni pour les réseaux de distribution d'électricité.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

06.07.2010 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

06.09.2010 CEATE-CE. Adhésion.

272/10.481 n Commission de la politique de sécurité CN. Révision de la loi sur le service civil. Première phase

(24.08.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de réviser la loi fédérale sur le service civil afin de remédier efficacement et le plus rapidement possible au manque d'effectifs de l'armée causé par les requérants auxquels l'accomplissement du service militaire ne pose aucun cas de conscience.

Porte-parole: Segmüller

CN/CE Commission de la politique de sécurité

24.08.2010 CPS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

06.09.2010 CPS-CE. Ne pas donner suite

02.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.478 lv.pa. Hurter Thomas

273/08.447 n Commission des institutions politiques CN. Garantie de la confidentialité des délibérations des commissions et modification des règles légales relatives à l'immunité (26.06.2008)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale une

modification de la loi sur le Parlement visant à changer la procédure applicable à la prise de sanctions contre les députés, afin de garantir la confidentialité des délibérations des commissions.

CN/CE Commission des institutions politiques

26.06.2008 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

19.08.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 6719)

20.10.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 6759)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Examen des sanctions disciplinaires et des requêtes visant à lever l'immunité)

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Organes du conseil compétents pour l'examen des sanctions disciplinaires et des requêtes visant à lever l'immunité)

x 274/09.402 n Commission des institutions politiques

CN. Sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires

(19.02.2009)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national élabore plusieurs modifications légales visant à ce que le Conseil fédéral soit tenu:

1. de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans un délai donné, soit le projet d'une base légale concernant une ordonnance de nécessité qu'il a lui-même édictée (art. 184 al. 3 et art. 185 al. 3 Cst.), soit le projet d'une ordonnance de nécessité de l'Assemblée fédérale (art. 173 al. 1 let. c Cst.);

2. de consulter les délégations ou commissions compétentes de l'Assemblée fédérale avant de prendre des décisions urgentes qui sont dépourvues de base légale et qui reposent sur l'article 184 alinéa 3 et l'article 185 alinéa 3 de la Constitution ou, si cela se révèle impossible, de les informer immédiatement après avoir pris les décisions en question;

3. de soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale, dans un bref délai, les décisions urgentes ayant des incidences budgétaires d'une portée majeure.

CN/CE Commission des institutions politiques

19.02.2009 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

05.02.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 1431)

21.04.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 2565)

Voir objet 08.509 lv.pa. Schelbert

Loi fédérale sur la sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires

13.09.2010 Conseil national. Début du traitement

16.09.2010 Conseil national. Décision divergentes du projet de la commission.

01.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

09.12.2010 Conseil national. Divergences.

16.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8207; délai référendaire: 7 avril 2011

275/10.403 n Commission des institutions politiques**CN. Nouveau système d'aide à la presse** (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficient, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE Commission des institutions politiques**04.02.2010 CIP-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.**22.03.2010 CIP-CE.** Adhésion.**276/08.448 n Commission des affaires juridiques****CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels** (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN/CE Commission des affaires juridiques**11.09.2008 CAJ-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.**27.01.2009 CAJ-CE.** Adhésion.**277/08.497 n Commission des affaires juridiques****CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité** (17.10.2008)

La Commission des affaires juridiques dépose l'initiative parlementaire suivante:

- La loi sur le Parlement (RS 171.10) doit être modifiée comme suit: un rapport direct entre l'infraction reprochée au député et les fonctions ou les activités parlementaires de celui-ci est exigé.

- La loi sur le Parlement doit être modifiée comme suit: le traitement des cas d'immunité n'a plus lieu au plenum des conseils; il est confié de manière définitive soit à une commission commune aux deux conseils (nouvellement créée), soit à deux commissions (existantes ou à créer) siégeant séparément.

CN/CE Commission des affaires juridiques**17.10.2008 CAJ-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.**07.04.2009 CAJ-CE.** Adhésion.**278/10.505 n Commission des affaires juridiques****CN. Ordonnance sur les juges. Réexamen du système salarial des juges** (14.10.2010)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer un projet de modification de l'ordonnance sur les juges (RS 173.711.2) de sorte à apporter des améliorations au système salarial des juges du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral ainsi que des juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets. Il s'agit en particulier d'adapter l'évolution des traitements aux règles en vigueur pour le personnel de la Confédération et de prévoir le temps de travail fondé sur la confiance, de manière analogue aux règles en vigueur pour le personnel de la Confédération.

CN/CE Commission des affaires juridiques**14.10.2010 CAJ-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.**279/10.508 n Commission des affaires juridiques****CN. Placement d'enfants. Allégement du régime de l'autorisation** (04.11.2010)

L'article 316, alinéa 1, CC, qui porte sur la surveillance des enfants placés chez des parents nourriciers, est complété comme suit:

Le placement d'enfants auprès de parents nourriciers est soumis à l'autorisation et à la surveillance de l'autorité tutélaire ou d'un autre office du domicile des parents nourriciers, désigné par le droit cantonal. Cette disposition ne s'applique ni à la prise en charge d'enfants, à titre privé, par des parents ou des personnes issues de l'entourage, ni au domaine de l'accueil de jour dans son ensemble.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.11.2010 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

Initiatives des députés

280/03.424 *n* Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants.

Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

(17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou même un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

281/09.530 *n* Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

282/08.419 *n* Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de manière à ce que la publicité paysagère soit généralement autorisée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon,

von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (63)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.01.2010 CTT-CE. Adhésion.

283/09.449 *n* (Aeschbacher Ruedi) Ingold. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.06.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par Mme Ingold (v. art. 109, al. 5, LParl).

284/09.508 *n* Allemann. Suppression de l'obligation générale de servir (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de créer les bases légales qui aboutiront à la suppression de l'obligation générale de servir.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (18)

CN *Commission de la politique de sécurité*

285/07.402 *n* Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humberg, Imfeld Adriano, Jermann,

Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

286/10.482 n Amherd. Harmonisation de l'exécution pénale. Nouvelle loi-cadre (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édictera une loi d'exécution pénale qui réglera de manière uniforme et contraignante l'exercice direct de mesures de contrainte notamment dans les cas où des détenus font une grève de la faim ou qu'il faut leur administrer de force des médicaments.

La loi portera notamment sur les points suivants:

- elle réglera en premier lieu l'alimentation forcée et l'administration forcée de médicaments lorsqu'un détenu est en grève de la faim et définira les mesures à prendre lors de mutineries en milieu pénitentiaire ou d'actes de violence émanant de détenus qui requièrent l'exercice direct d'une contrainte pour empêcher les détenus de s'échapper ou pour rattraper les fugitifs;

- l'application directe d'une contrainte devra dans tous les cas respecter le principe de la proportionnalité;

- la loi précisera de manière expresse et exhaustive par quels services l'exercice direct d'une contrainte (en particulier l'alimentation forcée) pourra être ordonné et à quelles conditions; l'alimentation forcée devra s'effectuer sous la direction d'un médecin;

- les autorités devront être libérées de l'obligation de recourir à l'alimentation forcée des détenus en danger de mort dans les cas où les personnes concernées peuvent être considérées comme ayant pris leur décision de leur plein gré; les détenus pourront ainsi faire usage de leur droit de disposer d'eux-mêmes sans pour autant avoir les moyens de faire subir un chantage aux autorités;

- pour éviter toute forme de chantage à l'encontre des autorités, celles-ci doivent avoir la possibilité de laisser mourir une personne faisant une grève de la faim si cette dernière a pris cette décision de son plein gré; mais il faut aussi conférer aux autorités le droit de recourir à l'alimentation forcée.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Weibel, Zemp (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

287/10.494 n Amherd. Initiatives populaires et droit international (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 139

...

Al. 3bis

Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas des règles non impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la soumet au vote du peuple, qui décide s'il faut lui donner suite. En cas d'acceptation par le peuple, l'Assemblée fédérale élabore le projet demandé par l'initiative; ce faisant, elle respecte le droit international.

...

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Cathomas, de Buman, Häberli-Koller, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (13)

CN *Commission des institutions politiques*

x 288/10.423 n Amstutz. Dossier UBS. Permettre à la Confédération d'être indemnisée de ses frais (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFINMA) sera modifiée comme suit:

Art. 15

...

Al. 5

Le Conseil fédéral peut dans certains cas, aux fins de couvrir des charges extraordinaires assumées par la Confédération au titre de la protection de la place financière, percevoir des assujettis qui les ont occasionnées une taxe spéciale qui est versée à la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Grin, Heer, Perrin, Rutschmann, Scherer (13)

CN *Commission des finances*

18.10.2010 Retrait.

289/10.467 n Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), ou éventuellement de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui interdit la publicité pour les petits crédits.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadiot, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rieille, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van

Singer, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (62)
 CN *Commission de l'économie et des redevances*

290/10.541 n Baettig. L'inceste doit rester punissable
 (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le(s) (co)signataire(s) suivant(s) demande(nt) de rajouter à l'article 11, al. 1 de la Constitution les éléments suivants:

Article 11, al. 1 Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité... "physique, psychique et affective"..., ainsi qu'à l'encouragement de leur développement, ... "qui consiste également à pouvoir identifier, sinon entretenir des rapports avec des grands-parents paternels et maternels (en fonction de socialisations équilibrées) avec leurs éventuels géniteurs incestueux. L'inceste parents-enfants / frères-soeurs, etc. est donc interdit en Suisse, aussi entre "adultes consentants" et sera sévèrement puni par le Code pénal".

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Heer, Nidegger, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schlüer, Schwander, von Siebenthal (22)

291/10.418 n Bänziger. Deuxième pilier. Placer sous la surveillance de la FINMA les caisses de pension et les fondations de placement (17.03.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour soumettre à la surveillance de la FINMA les caisses de pension (privées et publiques) et les fondations de placement qui gèrent les fonds du deuxième pilier.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Brönnimann, Freysinger, Frösch, Geissbühler, Gruber Jean-Pierre, Hodgers, Hurter Thomas, John-Calame, Kaufmann, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Pfister Theophil, Prelitz-Huber, Rutschmann, Scherer, Teuscher, Vischer (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

292/10.438 n Barthassat. Une allocation familiale pour la mère ou le père au foyer (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales sera modifiée afin de permettre de verser une allocation aux personnes ayant décidé de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants. Cette subvention ne pourra être perçue que durant une période déterminée, à définir, pendant laquelle l'enfant a le plus besoin d'une présence constante d'un de ses parents. Les questions de concours entre les allocations devront être réglées. De plus, un parent touchant cette allocation ne pourra recevoir d'argent de l'assurance-chômage. Les entreprises devront être mises le moins possible à contribution. Un transfert de fonds depuis l'assurance-chômage pourra être envisagé.

L'entrée en vigueur de la modification pourra être différée à une date où les perspectives financières de la Confédération seront plus favorables.

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Leuenberger-Genève, Marra, Neirynck, Rielle, Schmidt Roberto, van Singer, Voruz (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

293/10.439 n Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostituées mineures ou de prostitués mineurs.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bischof, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Galladé, Girod, Glauser, Grin, Hiltbold, Loepfe, Lüscher, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, van Singer, Voruz, Wehrli, Zemp, Zisyadis (40)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 10.435 Iv.pa. Galladé

294/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

295/03.432 n Beck Serge. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Bernasconi Madeleine, Brunner, Donzé, Fattebert, Favre Charles, Fischer Ulrich, Glasson Jean-Paul, Heim Alex, Hess Peter, Kunz, Leu Josef, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner Rudolf, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

x 296/09.492 n Bigger. Bétail à l'alpage, RPLP au garage (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) doit être complétée par la disposition suivante:

Les transports de bétail à l'alpage, notamment en vue de l'estivage, et les courses à vide nécessaires et inévitables ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (49)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2010 CTT-CE. Ne pas donner suite

02.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

297/09.510 n Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On renoncera à l'abrogation de l'article 26 de la loi sur l'agriculture décidée pour le début de 2010. D'ici là, le Conseil fédéral soutiendra les exportations de bétail.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn,

Freysinger, Füglsteller, Gadient, Geissbühler, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (74)

CN Commission de l'économie et des redevances

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

298/10.511 n Binder. Anciens conseillers fédéraux; pas de pantouflage avant un certain délai (02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On instituera (p. ex. dans la LOGA, RS 172.010, ou dans la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats; RS. 172.121) des dispositions légales obligeant tout conseiller fédéral qui quitte ses fonctions de respecter un délai d'attente de quatre ans avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une entreprise dont il n'est pas propriétaire. Ce délai s'appliquera également aux institutions comme les ONG qui ont touché des subventions de la Confédération notamment du département du conseiller fédéral sortant.

299/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

300/08.457 n Bourgeois. Souveraineté alimentaire (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante et requiers la modification de la loi fédérale sur l'agriculture comme suit:

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement:

Let. a

à la sécurité ...

...

Art. 2 Mesures de la Confédération

AI. 1

La Confédération prend notamment les mesures suivantes:

...

Let. abis

assurer la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène de qualité, durable et diversifiée;

...

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglstaller, Gradient, Geissbühler, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hodgers, Hutter Jasmin, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Maurer Ueli, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Prelitz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (110)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.03.2010 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

301/10.538 n Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du Cassis de Dijon (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Loi sur les entraves techniques au commerce: exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon".

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglstaller, Gradient, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Prelitz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (86)

302/09.428 n Bruderer Wyss. Interdire l'importation des peaux et des fourrures d'animaux ayant subi de mauvais traitements (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'importation des peaux et des fourrures provenant d'animaux auxquels de mauvais traitements ont été infligés lors de l'élevage, de la capture ou de la mise à mort sera interdite.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Brunner, Büchler, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Freysinger, Frösch, Füglstaller, Gradient, Galladé, Geissbühler, Gilli, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Jositsch, Killer, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meyer Thérèse, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Prelitz-Huber, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Brigit, Zuppiger (103)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.06.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.11.2009 CSEC-CE. Ne pas donner suite

01.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

303/10.536 n Carobbio Guscetti. Conflits d'intérêts dans le domaine de la santé. Garantir la transparence (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

que la loi sur les produits thérapeutiques soit modifiée de sorte que les fabricants de médicaments et de dispositifs médicaux rendent publics les paiements et cadeaux de toute nature qu'ils font aux professionnels et aux institutions du domaine de la santé. Ces informations seront publiées en ligne et mises à jour chaque année.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Goll, Hämmeler, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit (42)

304/07.485 n Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économie des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Abate, Beck Serge, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Dunant, Eggly, Fluri, Galladé, Germanier, Guisan, Gutzwiler, Heim, Huber, Ineichen, Kleiner, Kohler Pierre, Markwalder, Meyer Thérèse, Michel Jürg, Moret, Müller Philipp, Rey Jean-Noël, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 07.484 lv.pa. Meyer Thérèse

x 305/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck Serge, Berberat, Bühlmann Cécile, Chevrier, Decurtins Walter, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli Remo, Gendotti, Glasson Jean-Paul, Günter, Häggerle, Heim Alex, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN/CE Commission des affaires juridiques

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

01.12.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1413)

14.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1453)

12.06.2007 Conseil national. L'initiative n'est pas classée

27.03.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5411)

26.08.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5447)

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque

24.09.2009 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la commission.

08.06.2010 Conseil des Etats. Entrer en matière (retourne à la CAJ).

08.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

09.12.2010 Conseil national. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8215; délai référendaire: 7 avril 2011

306/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Bigger, Brun Franz, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel, Jermann, Joder, Kohler Pierre, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite

05.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.10.2008 CEATE-CE. Ne pas donner suite

10.12.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.06.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

307/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Berberat, Bigger, Brun Franz, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Hessler, Humberg, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapf, Zisyadis (51)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

308/10.472 n de Buman. Cinq semaines de vacances au moins dès 50 ans (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante qui vise à modifier l'article 329a alinéa 1 du Code des obligations de la façon suivante:

... 20 ans révolus ainsi qu'à partir de la 50e année révolue.

Cosignataires: Barthassat, Hany, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

309/10.499 n de Buman. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière est modifiée à l'article 52 de façon à lever l'interdiction frappant les courses sur circuit avec des véhicules à moteur.

Cosignataires: Abate, Häberli-Koller, Lüscher, Meyer Thérèse, Rime, Schmidt Roberto (6)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 10.498 Iv.pa. Fournier

310/10.504 n de Buman. Réintroduction de la clause cantonale dans l'assurance-chômage (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le peuple suisse a accepté le 26 septembre 2010 la révision de la loi sur l'assurance-chômage. Le nouveau texte ne contient plus la clause dite cantonale existant dans la loi du 22 mars 2002 et prévoyant la possibilité d'augmenter de 120 jours la durée maximale d'indemnisation dans les cantons ou les régions fortement touchés par le chômage avec prise en charge de 20 pour cent des coûts par les cantons.

Je demande donc la réintroduction de ce dispositif dans la loi.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brélaz, John-Calame, Maire, Meier-Schatz, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (13)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

311/10.448 n (Donzé) Streiff. Préservation de l'ordre juridique, de nos valeurs et de la paix religieuse (16.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de sorte que, dans notre société en pleine mutation, nos valeurs chrétiennes et libérales soient protégées, notre ordre juridique respecté et la paix religieuse préservée. Le Parlement réexaminera en particulier les articles 15 Cst. (Liberté de conscience et de croyance) et 72 Cst. (Eglise et Etat) et étudiera en outre s'il serait opportun de créer un article sur les religions.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Büchler, Cathomas, de Buman, Engelberger, Gruber Jean-Pierre, Gysin, Hessler, Humbel, Ineichen, Ingold, Loepfe, Lumengo, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Segmüller, von Siebenthal, Zemp (22)

CN *Commission des institutions politiques*

15.09.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par Mme Streiff (v. art. 109, al. 5, LParl).

Voir objet 10.326 Iv.ct. Bâle-Ville

x 312/09.485 n Dunant. Compléter l'article 17 LPGA

(24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) sera complété par l'alinéa 3 suivant:

L'assureur peut, à intervalles réguliers et sans condition, réexaminer l'octroi de la rente d'invalidité ou d'autres prestations durables et en redéfinir le montant.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Füglister, Geissbühler, Giezendanner, Hutter Jasmin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüter, Stahl, von Siebenthal, Zuppiger (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 313/10.421 n Dunant. L'autorité de surveillance des activités de révision s'arrogue illégalement un pouvoir d'examen allant au-delà de ce que prévoit la loi (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 1 de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) sera modifié comme suit:

Une personne physique est agréée en qualité d'expert-réviseur lorsqu'elle satisfait aux exigences en matière de formation et de pratique professionnelles et qu'elle jouit d'une réputation irréprochable. La remise d'un extrait du registre des poursuites et faillites et d'un extrait du casier judiciaire vierges suffit à attester une réputation irréprochable.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Kunz, Müri, Reymond, Rutschmann, Stamm, Wandfluh (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

09.12.2010 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 314/10.452 n Dunant. Application correcte de la loi sur la surveillance de la révision (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions suivantes de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) seront modifiées ou complétées comme suit:

Art. 4 al. 4

L'expression "et" est remplacée par "ou".

Art. 6bis

Les conditions d'agrément applicables aux réviseurs et aux entreprises de révision soumis à la surveillance de l'Etat ne sont pas applicables aux réviseurs et aux entreprises de révision non soumis à cette surveillance.

Art. 19 al. 1

... Le rapport contient des indications statistiques relatives à l'acceptation et au rejet des requêtes d'agrément, de même qu'aux motifs ayant entraîné la décision.

Art. 30 al. 2

... Dans la composition du conseil d'administration, le Conseil fédéral prend en compte les intérêts de tous les réviseurs et élit notamment, proportionnellement au nombre de réviseurs, des représentants des entreprises de révision des PME. Quiconque est impliqué dans une procédure pénale ou a fait l'objet d'une condamnation est inéligible.

Art. 43 al. 7

Quiconque bénéficie du statut de réviseur particulièrement qualifié en vertu de l'ancien droit est également expert de révision agréé conformément au nouveau droit.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Gobbi, Joder, Kaufmann, Nidegger, Reymond, Schwander (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

09.12.2010 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 315/10.492 n Dunant. Rappeler que les années de pratique demandées aux futurs réviseurs comptent elles aussi douze mois (01.10.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance de la révision est complétée comme suit:

Art. 4

...

Al. 5

L'année de pratique professionnelle compte douze mois. Une absence pour raisons de santé ou pour congé (vacances, jours fériés, etc.) n'entraîne pas de réduction de l'année de pratique, pour autant que les absences n'excèdent pas une durée totale

de deux mois par année de pratique, aux termes de la déclaration spontanée faite par la personne concernée.

Art. 5

...

Al. 3

L'année de pratique professionnelle compte douze mois. Une absence pour raisons de santé ou pour congé (vacances, jours fériés, etc.) n'entraîne pas de réduction de l'année de pratique, pour autant que les absences n'excèdent pas une durée totale de trois mois, aux termes de la déclaration spontanée faite par la personne concernée.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Flückiger Sylvia, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Joder, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Schwander, Stamm (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

09.12.2010 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 316/10.493 n Dunant. Réputation et certificat de bonne vie et moeurs. Création d'une loi fédérale (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera la loi suivante:

Loi fédérale sur la réputation et le certificat de bonne vie et moeurs

Art. 1 Réputation

La réputation au sens des lois fédérales est établie par la production d'un extrait du registre des poursuites et faillites et d'un extrait du casier judiciaire.

Art. 2 Certificat de bonne vie et moeurs

Le certificat de bonne vie et moeurs consiste en un extrait du registre des poursuites et un extrait du casier judiciaire. Ces deux documents suffisent à prouver la bonne réputation. Ils sont délivrés par les autorités cantonales.

Art. 3 Réputation irréprochable

La réputation est considérée comme irréprochable lorsque l'extrait du registre des poursuites et l'extrait du casier judiciaire ne contiennent aucune inscription. Lorsqu'ils contiennent une inscription, il faut examiner de cas en cas s'il y a lieu de considérer néanmoins que la réputation est bonne. Les infractions mineures et les poursuites courantes dans les relations d'affaires n'entachent pas la bonne réputation.

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Brönnimann, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Joder, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Siebenthal, Wandfluh (19)

CN *Commission des affaires juridiques*

09.12.2010 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

317/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

318/05.452 n Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen Yves, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre Charles, Frösch, Gadien, Garbani Valérie, Germannier, Glasson Jean-Paul, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder, Menétry-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randerger, Recordon, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist Ulrich, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter, Wyss Ursula (42)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

03.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2008 Conseil des Etats. L'initiative retourne à la Commission.

319/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder (2)

CN Commission des affaires juridiques

320/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Créditation d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

AI. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola Duri, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Büchler, Bührer Gerold, Füglsteller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

321/10.528 n Engelberger. Pour un service civil, et non un libre service (16.12.2010)

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution et à l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'art. 16 de la loi fédérale sur le service civil en abrogeant l'al. 2.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Büchler, Eichenberger, Hurter Thomas, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schlüer, Segmüller, Stahl, Zuppiger (15)

322/06.476 n Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.11.2007 CSSS-CE. Adhésion.

04.05.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5389)

26.08.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5407)

Loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam)

10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

03.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

15.03.2010 Conseil national. Maintenir.

16.03.2010 Conseil des Etats. Entrer en matière (renvoi à la commission).

323/07.459 n Fasel. Formation continue obligatoire

(22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En se basant sur l'article 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent pourvoir à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

324/05.417 n Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

325/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebl, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

x 326/10.406 n Fehr Hans-Jürg. Donner un siège au Conseil des Etats aux villes (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale confère aux villes de plus de 100 000 habitants le statut de demi-canton, ce qui signifie concrètement:

- qu'elles ont droit chacune à un siège au Conseil des Etats;
- que leur voix est comptabilisée comme demi-voix d'un canton dans les votations populaires;
- qu'elles disposent du même droit d'initiative qu'un canton; et
- qu'elles peuvent, comme les cantons, exercer le droit de référendum prévu à l'article 141 de la Constitution.

Cosignataires: Fässler, Gross, Kiener Nellen, Maire, Nordmann, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz (10)

CN Commission des institutions politiques

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

327/10.514 n Fehr Hans-Jürg. Un dépôt pour le stockage définitif de déchets nucléaires ne doit pas être imposé à une région (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie nucléaire sera complétée par des dispositions prévoyant qu'aucun canton ni aucune région en Suisse ne peuvent se voir imposer, contre leur volonté, un dépôt pour le stockage définitif de déchets radioactifs. Des droits de codécision particuliers seront notamment octroyés aux cantons d'implantation et aux cantons situés à proximité immédiate de l'emplacement retenu.

Cosignataires: Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rieille, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (18)

328/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encaissement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2011.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

329/10.436 n Français. Pour une protection civile sans frontière (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, et en particulier son article 27 alinéa 1 lettre b, en supprimant le terme "limitrophe":

Art. 27 Convocation en vue d'interventions

Al. 1

Les personnes astreintes peuvent être convoquées par le Conseil fédéral:

...

Let. b

en cas de catastrophe ou en situation d'urgence survenant dans une région étrangère; (supprimer: limitrophe)

...

Cette modification permettra à l'astreint volontaire de la protection civile de servir hors du territoire suisse et sans contrainte de distance.

Cosignataires: Abate, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, de Buman, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Freysinger, Gadient, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Haller, Hiltbold, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Maire, Malama, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Nidegger, Nordmann, Pelli, Perrinjaquet, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Theiler, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Zisyadis (52)

CN Commission de la politique de sécurité

Voir objet 10.078 MCF

330/09.452 n Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le permis de conduire d'un chauffard condamné ne lui sera restitué qu'aux conditions suivantes:

- dans le cas d'un délinquant primaire: à l'issue d'un délai de cinq ans et seulement après une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables;

- dans le cas d'un délinquant récidiviste: après un retrait pour une durée indéterminée, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au

minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN Commission des affaires juridiques

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

331/10.435 n Galladé. Interdire la prostitution des mineurs (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostituées mineures ou de prostitués mineurs.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Fiala, Jositsch, Levrat, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Voruz (10)

CN Commission des affaires juridiques

Voir objet 10.439 lv.pa. Barthassat

332/10.437 n Galladé. Examens pédiatriques préventifs pour tous les enfants d'âge préscolaire (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale sera élaborée afin que tous les enfants d'âge préscolaire soient obligatoirement soumis à un examen préventif assuré par un pédiatre. Suivant la forme qu'elle prendra, cette base légale pourra prévoir une collaboration judicieuse des pédiatres avec des personnes en contact avec les nouveau-nés ou les enfants en bas âge, à savoir les gynécologues, les services de consultation pour femmes enceintes et jeunes mères, les sages-femmes, etc.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Thanei, Voruz, Widmer Hans (11)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 333/09.500 n Geissbühler. Code pénal. Abrogation des articles 19 et 20 (02.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement abrogera l'article 19 du Code pénal (CP), qui règle l'impunité en cas d'irresponsabilité et l'atténuation de la peine en cas de responsabilité restreinte.

Il abrogera également l'article 20; en d'autres termes, les expertises ordonnées par l'autorité d'instruction ou le juge seront supprimées.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frey-singer, Füglsteller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Mör-

geli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (39)

CN Commission des affaires juridiques

09.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

334/10.512 n Glanzmann. Autoriser dans l'espace public les symboles de l'Occident chrétien (02.12.2010)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution, et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est complétée par la disposition suivante:

Les symboles de l'Occident chrétien sont autorisés dans l'espace public.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Bischof, Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glauser, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, von Rotz, Zemp (41)

335/09.486 n Graf-Litscher. Lobbying au Palais fédéral.

Transparence (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'accès des lobbyistes au Palais du Parlement et leur accréditation doivent être réglés. En vertu des nouvelles dispositions:

1. les lobbyistes devront être accrédités (comme les journalistes du Palais fédéral) et figurer dans un registre public (par ex. sur le site du Parlement, avec leur photo);
2. des critères d'accréditation devront être fixés; les lobbyistes auront l'obligation de signaler leurs mandats et d'indiquer leur employeur (association, organisation sans but lucratif, entreprise);
3. le cas des avocats qui exercent des mandats et se prévalent du secret professionnel sera réglé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Gussetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenreid, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (45)

CN/CE Commission des institutions politiques

15.01.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

336/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de

manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

337/08.488 n Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons, dans les limites de la L HID, d'introduire un modèle d'épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié, en tenant compte des critères suivants:

1. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement sont exonérés de l'impôt sur la fortune et les intérêts produits par le capital-logement de l'impôt sur le revenu pendant une durée d'épargne de dix ans consécutifs au plus.

2. Les dépôts sont déductibles à concurrence d'un montant de 12 000 francs par an si'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre a, et de 5000 francs par an si'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre b. Ces déductions ne sont possibles que pendant dix ans au plus. Les époux faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

3. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent servir à financer:

a. l'acquisition d'un premier logement habité par le futur propriétaire à son lieu de domicile en Suisse; ou

b. des mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement habité par son propriétaire à son lieu de domicile en Suisse.

4. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement ne peuvent être affectés qu'une seule fois à chacune des fins prévues à l'alinéa 3, sans qu'il soit possible d'utiliser simultanément les deux options; seuls les adultes domiciliés en Suisse peuvent effectuer des dépôts au titre de l'épargne-logement.

5. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent être opérés auprès d'une banque soumise à la surveillance de la Confédération.

6. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement et les intérêts crédités ne peuvent pas être constitués en gage.

7. Une limite d'âge peut être prévue pour les bénéficiaires des avantages fiscaux de l'épargne-logement, ainsi qu'un montant annuel minimum pour les dépôts et une durée d'épargne minimum.

8. Les dépôts et les intérêts crédités font l'objet d'un rappel d'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions cantonales en la matière:

a. si les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale de la constitution de l'épargne-logement ou de deux ans à compter d'un retrait anticipé; si, dans ces délais, une part seulement du capital et des intérêts crédités n'a pas été affectée conformément aux fins prévues, le rappel d'impôt ne porte que sur cette part;

b. si, après le décès l'épargnant, ni le conjoint survivant ni les descendants ne continuent d'effectuer les dépôts pour leur propre compte et ce jusqu'à la fin de la durée d'épargne prévue;

c. si, au cours des premiers cinq ans à compter de l'acquisition, l'utilisation du logement acquis conformément à l'alinéa 3 lettre a est durablement modifiée ou le logement cédé à un tiers sans que le produit de la vente ne serve à l'acquisition d'un logement également affecté à l'usage personnel de l'épargnant en Suisse.

9. En cas de transfert du domicile dans un autre canton, les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement bénéficient d'un report d'impôt. Les cantons introduisent une réglementation aux termes de laquelle le report prend fin et le rappel d'impôt prévu à l'alinéa 8 est appliqué si, dans le nouveau canton de domicile, les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues.

10. Des dispositions applicables aux cas de rigueur peuvent être prévues si le rappel d'impôt portant sur l'épargne-logement entraîne des charges objectivement injustifiées.

11. Des dispositions visant à empêcher les abus portant sur les avantages fiscaux de l'épargne-logement seront édictées.

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Caviez, Darbellay, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Füglsteller, Germanier, Giedenbacher, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hany, Hassler, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Markwalder, Maurer Ueli, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pelli, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zemp (68)

CN Commission de l'économie et des redevances

338/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN Commission de l'économie et des redevances

x 339/09.519 n Häggerle. Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Préciser la notion de "coûts externes" (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 alinéa 2 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81) est complété par la phrase suivante:

... Ils (les coûts supportés par la collectivité) comprennent aussi les coûts que ce trafic fait supporter aux autres usagers de la route.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rieille, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (30)

CN Commission des transports et des télécommunications

25.10.2010 Retrait.

x 340/08.421 n Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 95 de la loi fédérale sur la circulation routière sera modifié comme suit:

Art. 95

...

Al. 1

Celui qui aura conduit un véhicule automobile sans être titulaire du permis de conduire nécessaire: abrogé (reste de l'alinéa inchangé)

Al. 2

Quiconque a conduit un véhicule automobile alors que le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire lui a été refusé, retiré ou interdit d'utilisation, ou sans être titulaire du permis de conduire nécessaire, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

...

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Joder, Jositsch, Moser, Weibel (5)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

31.10.2008 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.01.2009 CTT-CE. Adhésion.

22.04.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 3579)

26.05.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 3589)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

22.09.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

30.11.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2010 8221; délai référendaire: 7 avril 2011

341/10.408 n Heer. Pas de secret bancaire pour les agents publics allemands (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 alinéa 1 lettre a de la loi sur les banques est complété comme suit:

... Ne sont pas couvertes par le secret professionnel les relations bancaires entretenues directement ou indirectement par les agents publics allemands. De même, ne sont pas non plus couvertes par le secret professionnel les relations bancaires des partis et syndicats allemands ou de leurs organes.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglsteller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (47)

CN Commission de l'économie et des redevances

342/10.416 n Heer. Halte à la discrimination contre les citoyens suisses (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte que les étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement soient astreints au paiement d'une taxe destinée à couvrir les dépenses de sécurité, par analogie avec les dispositions prévues pour les citoyens suisses par la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Killer, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl (32)

CN Commission de la politique de sécurité

343/10.477 n Heer. Aggravation de la peine pour les infractions commises par de faux touristes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété comme suit par un article 19bis:

Le juge agrave la peine si, au moment d'agir, l'auteur se trouvait en Suisse à des fins de tourisme, avec ou sans visa valable, ou résidait en Suisse sans autorisation de séjour valable.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglsteller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

344/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces préentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard Walter, Engelberger, Fehr Hans, Galli Remo, Gutzwiller, Gysin, Keller Robert, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

21.05.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 6039)

29.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6081)

Loi fédérale sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores

01.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

12.06.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

29.09.2008 Conseil national. Entrer en matière (= Divergences)

345/04.450 n Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller Robert, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.08.2005 CER-CE. Ne pas donner suite

09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.12.2007 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.12.2009 Conseil national. Le délai de traitement est prolongé de deux ans.

19.01.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 2357)

31.03.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 2391)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (Imposition différée en cas d'acquisition d'une habitation de remplacement affectée à l'usage de l'acquéreur)

10.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

07.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

346/05.448 n Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données;

2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;

3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;

4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;

5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;
 6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer Wyss, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stumpf, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans, Wyss Ursula (54)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

347/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer Hans (12)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

348/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stumpf, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Widmer Hans (34)

CN Commission des affaires juridiques

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

349/07.483 n Heim. Égalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économie des prestations médicales soit paritaire et objective, c'est-à-dire qu'elle tienne aussi compte de la morbidité. Il faut que les malades chroniques, les patients présentant une polymorbidité et les cas à risque puissent également bénéficier d'un traitement approprié de bonne qualité.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stumpf, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer Hans (44)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

350/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies valides scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stumpf, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

351/07.501 n Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargerà les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross, Hodgers, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rieille, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (33)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

352/08.476 n Heim. Evaluation des prestations et analyse de la couverture des besoins en matière de soins
(03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une évaluation des prestations et une analyse de la couverture des besoins en soins stationnaires et en soins ambulatoires feront le point de la situation actuelle et mettront en évidence l'impact des décisions prises en matière de politique de la santé, notamment en ce qui concerne les conséquences du nouveau mode de financement des hôpitaux. Les points abordés seront les suivants:

- structure de la couverture des besoins en soins, y compris les excédents et les insuffisances de couverture éventuels;
- changements dans la qualité des soins et des résultats;
- effets sur d'autres domaines de soins et sur les procédures suivies en matière de soins;
- besoins éventuels en termes de nouvelles formes de soins;
- effets quant à la nature et à l'ampleur d'éventuels transferts à d'autres structures de soins.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Cassis, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Rieille, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (22)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 353/09.525 n Hiltbold. Un gouvernement qui gouverne.

Election du Conseil fédéral sur des listes bloquées

(11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est élu par l'Assemblée fédérale sur des listes bloquées de sept candidatures.

CN Commission des institutions politiques

13.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.412 lv.pa. Groupe G

354/10.518 n Hiltbold. Prévention du surendettement des jeunes (13.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) est complétée par un dispositif permettant de prélever une part du chiffre d'affaires des sociétés proposant des contrats de crédit à la consommation (au sens de l'art. 1 LCC), afin de financer des programmes nationaux de prévention du surendettement des jeunes.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Cassis, Français, Hodgers, John-Calame, Marra, Meier-Schatz, Moret, Perrinjaquet, Rieille, Thorens Goumaz (13)

355/10.531 n Hiltbold. Organisation de la profession de médiateur en Suisse (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation actuelle est complétée par une loi visant à l'organisation de la profession de médiateur en Suisse.

Section 1 Généralités

Art. 1 Objet

La présente loi garantit la libre circulation des médiateurs et fixe les principes applicables à l'exercice de la profession de médiateur/médiatrice en Suisse.

Art. 2 Champ d'application personnel

1 La présente loi s'applique aux porteurs du titre de médiateur ou de médiatrice qui pratiquent, dans le cadre d'un monopole, la médiation en Suisse.

2 Elle détermine les modalités selon lesquelles les médiateurs ressortissants des Etats membres de l'Union européenne (UE) peuvent pratiquer la médiation en Suisse.

3. Ces modalités s'appliquent également aux ressortissants suisses habilités à exercer la profession de médiateur dans un Etat membre de l'UE sous un titre figurant en annexe.

Art. 3 Droit cantonal

1 Est réservé le droit des cantons de fixer, dans le cadre de la présente loi, les exigences pour l'obtention du titre de médiateur.

2 Est réservé également le droit des cantons d'autoriser les médiateurs qu'ils reconnaissent effectuer des médiations dans le cadre de leurs propres procédures judiciaires.

Section 2 Libre circulation entre les cantons et registre cantonal des médiateurs

Art. 4 Principe de la libre circulation entre les cantons

Tout médiateur inscrit à un registre cantonal des médiateurs (Tableau des Médiateurs) peut pratiquer la médiation en Suisse sans autre autorisation.

Art. 5 Registre cantonal des médiateurs (Tableau)

1 Chaque canton institue un registre des médiateurs qui disposent d'une adresse professionnelle sur le territoire cantonal et qui remplissent les conditions prévues aux articles 7 et 8.

2. Le registre contient les données personnelles suivantes:

a. le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu d'origine ou la nationalité;

- b. les attestations établissant que les conditions prévues à l'article 8 sont remplies;
- c. la ou les adresses professionnelles ainsi que, le cas échéant, le nom du cabinet de médiateur(s);
- d. les mesures disciplinaires non radiées.

3 Il est tenu par l'autorité chargée de la surveillance des médiateurs.

Art. 6 Inscription au registre

1 Le médiateur qui entend pratiquer la médiation doit demander son inscription au registre du canton dans lequel il a son adresse professionnelle.

2 L'autorité de surveillance l'inscrit s'il remplit les conditions prévues aux articles 7 et 8.

3. Elle publie l'inscription dans un organe cantonale officiel.

4 L'association des médiateurs du canton concerné dispose d'un droit de recours contre les inscriptions au registre cantonal des médiateurs.

Art. 7 Conditions de formation

1 Pour être inscrit au registre, le médiateur doit être titulaire d'un diplôme délivré après:

- a. une formation sanctionnée, soit par un diplôme délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes, soit par une institution suisse reconnue;
- b. des stages d'une durée de 80 heures au moins effectuées en Suisse ou dans un pays de l'Union européenne et reconnus par l'autorité de surveillance du canton dans lequel le médiateur entend exercer.

Art. 8 Conditions personnelles

1 Pour être inscrit au registre, le médiateur doit remplir les conditions personnelles suivantes:

- a. avoir l'exercice des droits civils;
- b. ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur, dont l'inscription n'est pas radiée du casier judiciaire;
- c. être en mesure de pratiquer en toute indépendance, neutralité et impartialité, il ne peut être employé que par des personnes elles-mêmes inscrites dans un registre cantonal.

2 Le médiateur qui est employé par une organisation reconnue d'utilité publique peut demander à être inscrit au registre à condition de remplir les conditions prévues à l'al. 1, let. a à c, et de limiter son activité de médiateur à des médiations concernant strictement le but visé par cette organisation.

Art. 9 Radiation du registre

Le médiateur qui ne remplit plus l'une des conditions d'inscription est radié du registre.

Art. 10 Consultation du registre

1 Sont admis à consulter le registre:

- a. les autorités judiciaires et administratives fédérales et cantonales devant lesquelles le médiateur exerce son activité;
- b. les autorités judiciaires et administratives des Etats membres de l'UE devant lesquelles un médiateur inscrit au registre exerce ses activités;
- c. les autorités cantonales de surveillance des médiateurs;
- d. le médiateur, pour les indications qui concernent.

2 Toute personne a le droit de demander si un médiateur est inscrit au registre et s'il fait l'objet d'une interdiction de pratiquer.

Art. 11 Titre professionnel

1 Le médiateur fait usage de son titre professionnel d'origine ou du titre équivalent délivré dans le canton au registre duquel il est inscrit.

2 Dans ses relations d'affaires, il mentionne son inscription à un registre cantonal.

Section 3 Règles professionnelles et surveillance disciplinaire

Art. 12 Règles professionnelles

Le médiateur est soumis aux règles professionnelles suivantes:

- a. il exerce sa profession avec soin et diligence;
- b. il exerce son activité professionnelle en toute indépendance, impartialité et neutralité, en son nom personnel et sous sa propre responsabilité;
- c. il évite tout conflit entre les intérêts de ses clients, parties à un différend, et ceux des personnes avec lesquelles il est en relation sur le plan professionnel ou privé;
- d. il peut faire de la publicité, pour autant que celle-ci se limite à des faits objectifs et qu'elle satisfasse à l'intérêt général;
- e. il peut être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle offrant une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à son activité;
- f. il est tenu d'accepter les renvois en médiation décidés par le pouvoir judiciaire du canton au registre duquel il est inscrit;
- g. lorsqu'il accepte une médiation, il informe ses clients des modalités de facturation et les renseigne périodiquement ou à leur demande sur le montant des honoraires dus;
- h. il ne peut pas s'engager à renoncer à ses honoraires en cas d'échec de la médiation;
- i. il communique à l'autorité de surveillance toute modification relative aux indications du registre le concernant.

Art. 13 Secret professionnel

1 Le médiateur est soumis au secret professionnel pour tous les dossiers qui lui sont confiés par ses clients dans l'exercice de sa profession; cette obligation n'est pas limitée dans le temps et est applicable à l'égard des tiers. Le fait d'être délié du secret professionnel n'oblige pas le médiateur à divulguer des faits qui lui ont été confiés.

2 Il veille à ce que ses auxiliaires respectent le secret professionnel.

Art. 14 Autorité cantonale de surveillance

Chaque canton désigne une autorité chargée de la surveillance des médiateurs qui pratiquent la médiation sur son territoire.

Art. 15 Devoir de communication

1 Les autorités judiciaires et administratives cantonales annoncent sans retard à l'autorité de surveillance de leur canton les faits susceptibles de constituer une violation des règles professionnelles.

2 Les autorités judiciaires et administratives fédérales annoncent sans retard à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit les faits susceptibles de constituer une violation des règles professionnelles.

Art. 16 Procédure disciplinaire dans un autre canton

1 L'autorité de surveillance qui ouvre une procédure disciplinaire contre un médiateur non inscrit dans le registre du canton doit en informer l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit.

2 Si elle envisage de prononcer une mesure disciplinaire, elle donne à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel

le médiateur est inscrit la possibilité de déposer ses observations sur le résultat de l'enquête.

3 Le résultat de la procédure doit être communiqué à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit.

Art. 17 Mesures disciplinaires

1 En cas de violation de la présente loi, l'autorité de surveillance peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:

- a. l'avertissement;
- b. le blâme;
- c. une amende de 10 000 francs au plus;

d. l'interdiction temporaire de pratiquer pour une durée maximale de deux ans;

e. l'interdiction définitive de pratiquer.

2 Ces sanctions peuvent être combinées.

Art. 18 Interdiction de pratiquer

1 L'interdiction de pratiquer a effet sur tout le territoire suisse.

2 Elle est communiquée aux autorités de surveillance des autres cantons.

Art. 19 Prescription

1 La poursuite disciplinaire se prescrit par sept ans à compter du jour où l'autorité de surveillance a eu connaissance des faits incriminés.

2 Le délai est interrompu par tout acte d'instruction de l'autorité de surveillance.

3 La poursuite disciplinaire se prescrit en tout cas par dix ans à compter de la commission des faits incriminés.

4. Si la violation des règles professionnelles constitue un acte punissable pénalement, la prescription plus longue prévue par le droit pénal s'applique à la poursuite disciplinaire.

Art. 20 Radiation des mesures disciplinaires

1 L'avertissement, le blâme et l'amende sont radiés du registre cinq ans après leur prononcé.

2. L'interdiction temporaire de pratiquer est radiée du registre dix ans après la fin de ses effets.

Section 4 Prestation de services par les médiateurs des Etats membres de l'UE

Art. 21 Principes

1 Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE habilité à exercer dans son Etat de provenance sous l'une des dénominations figurant en annexe peut pratiquer la médiation en Suisse sous la forme de prestation de services.

2 Le médiateur prestataire de services n'est pas inscrit au registre cantonal des médiateurs.

Art. 22 Devoir de légitimation

Les autorités judiciaires fédérales et cantonales devant lesquelles le médiateur prestataire de services exerce son activité ainsi que les autorités de surveillance des médiateurs peuvent lui demander d'établir sa qualité de médiateur.

Art. 23 Obligation d'agir de concert avec un médiateur inscrit au registre

Pour les procédures où l'assistance d'un médiateur peut être obligatoire, le médiateur prestataire de services agit de concert avec un médiateur inscrit à un registre cantonal des médiateurs.

Art. 24 Titre professionnel

Le médiateur prestataire de services fait usage de son titre professionnel d'origine exprimé dans la ou l'une des langues officielles de l'Etat de provenance, accompagné du nom de l'organisme professionnel dont il relève ou de celui de la juridiction auprès de laquelle il est habilité à exercer en application de la législation de cet Etat.

Art. 25 Règles professionnelles

Le médiateur prestataire de services est soumis aux règles professionnelles prévues à l'article 12, à l'exception de celles relatives aux renvois en médiation (let. f) ainsi qu'au registre (let. i).

Art. 26 Communication des mesures disciplinaires

L'autorité de surveillance informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance des mesures disciplinaires qu'elle a prises à l'encontre du médiateur prestataire de services.

Section 5 Exercice permanent, par les médiateurs des Etats membres de l'UE, de la profession de médiateur sous leur titre d'origine.

Art. 27 Principes

1 Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE habilité à exercer dans son Etat de provenance sous un titre figurant en annexe peut pratiquer la médiation en Suisse à titre permanent, sous son titre professionnel d'origine, après s'être inscrit au tableau. Les articles 23 à 25 sont applicables.

Art. 28 Inscription au tableau

1 L'autorité de surveillance tient un tableau public des médiateurs des Etats membres de l'UE autorisés à pratiquer la médiation en Suisse de manière permanente sous leur titre d'origine.

2 Le médiateur s'inscrit auprès de l'autorité de surveillance du canton sur le territoire duquel il a une adresse professionnelle. Il établit sa qualité de médiateur en produisant une attestation de son inscription auprès de l'autorité compétente de son Etat de provenance; cette attestation ne doit pas dater de plus de trois mois.

3 Après avoir inscrit le médiateur au tableau, l'autorité de surveillance en informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance.

Art. 29 Coopération avec l'autorité compétente de l'Etat de provenance

1 Avant d'ouvrir une procédure disciplinaire contre un médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE exerçant de manière permanente en Suisse sous son titre d'origine, l'autorité de surveillance informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance.

2 L'autorité de surveillance coopère avec l'autorité compétente de l'Etat de provenance pendant la procédure disciplinaire en lui donnant notamment la possibilité de déposer des observations.

Section 6 Incription des médiateurs des Etats membres de l'UE au registre cantonal des médiateurs (Tableau)

Art. 30 Principes

1 Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE peut être inscrit à un registre cantonal des médiateurs sans remplir les conditions prévues à l'article 7, let. b:

- a. s'il a réussi une épreuve d'aptitude (art. 31), ou
 - b. s'il a été inscrit pendant trois ans au moins au tableau des médiateurs pratiquant sous leur titre professionnel d'origine et:
1. qu'il justifie pendant cette période d'une activité effective et régulière, ou
 2. qu'il justifie d'une activité effective et régulière d'une durée moindre et qu'il a passé avec succès un entretien de vérification de ses compétences professionnelles (art. 32).

2 Il jouit alors des mêmes droits et obligations qu'un médiateur inscrit au registre cantonal.

Art. 31 Epreuve d'aptitude

1 Peuvent se présenter à l'épreuve d'aptitude les médiateurs ressortissants des Etats membres de l'UE qui:

a. ont suivi avec succès une formation à la médiation dans une université ou un institut reconnu et, le cas échéant, la formation complémentaire requise en plus de cette formation, et

b. possèdent un diplôme permettant l'exercice de la profession de médiateur dans un Etat membre de l'UE.

2 La commission de surveillance du canton au registre duquel le médiateur souhaite être inscrit lui fait passer une épreuve d'aptitude.

3 L'épreuve porte sur les aspects théoriques et pratiques de la médiation. Le contenu de l'épreuve est fixé compte tenu également de l'expérience professionnelle du candidat.

4 L'épreuve d'aptitude peut être repassée deux fois.

Art. 32 Entretien de vérification des compétences professionnelles

1 La commission de surveillance du canton au registre duquel le médiateur souhaite être inscrit est compétente pour évaluer les compétences professionnelles du médiateur lors d'un entretien.

2 Elle se base notamment sur les informations et les documents produits par le médiateur et relatifs à son activité en Suisse.

3 Elle prend en compte les connaissances et l'expérience professionnelle du médiateur, ainsi que sa participation à des cours ou des séminaires portant sur la médiation.

Art. 33 Titre professionnel

Le médiateur peut utiliser, outre le titre professionnel du canton au registre duquel il est inscrit, son titre professionnel d'origine.

Section 7 Procédure

Art. 34 Procédure

1 Les cantons règlent la procédure.

2 Ils prévoient une procédure simple et rapide pour l'examen des conditions d'inscription dans le registre cantonal.

Section 8 Dispositions finales

Art. 35 Modification du droit en vigueur

La loi fédérale d'organisation judiciaire est modifiée comme suit:

Art. 36 Droit transitoire

Les médiateurs reconnus conformément à l'ancien droit cantonal sont inscrits à un registre cantonal s'ils pouvaient obtenir une autorisation de pratiquer dans les autres cantons en vertu de l'article 196, ch. 5, de la Constitution fédérale.

Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Annexe (art. 21, al. 1, et 27, al. 1) Liste des titres professionnels (à compléter)

Selon les directives 00/00 CEE et 00/00 CE

Belgique: Médiateur; Danemark: Allemagne: Grèce: Espagne: Mediador; France: Médiateur; Irlande: Italie: Luxembourg: Médiateur; Pays Bas: Autriche: Portugal: Finlande: Suède: Royaume-Uni: Mediator; Hongrie: Roumanie: Pologne: etc.

356/07.419 n Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

Al. 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

15.03.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2012.

357/08.418 n Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité (20.03.2008)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié dans le sens des propositions émises dans le rapport de la commission d'experts "Cybercriminalité" (p. 87ss.).

Doivent notamment être rendus punissables les fournisseurs d'hébergement (les prestataires mettant une capacité de mémoire à la disposition de leurs clients sur un serveur) qui mettent à disposition des informations d'autrui dont ils sont sûrs

qu'elles constituent une infraction et qui omettent d'en prévenir l'utilisation, bien qu'on puisse techniquement et raisonnablement l'exiger d'eux, ou qui omettent de transmettre aux autorités de poursuite pénale les avertissements qui leur ont été adressés par des tiers.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Darbelley, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

358/09.435 n Hodgers. Loi sur les documents d'identité.

Modification (27.05.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité est modifiée de manière à garantir à chaque citoyen le libre choix de bénéficier d'une carte d'identité sans puce électronique, d'une part, et la non-conservation de ses empreintes digitales par l'Etat, d'autre part.

Cosignataires: Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

359/10.474 n Hodgers. Usages linguistiques dans les médias audiovisuels (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) est modifiée de la manière suivante:

Art. 24

...

Al. 5

Dans les émissions d'information, de débat et les émissions scientifiques, la langue standard est en règle générale utilisée.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Fluri, Gradient, Girod, Graf Maya, Gross, John-Calame, Markwalder, Neirynck, Ruey, Thorens Goumaz (11)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

360/10.475 n Hodgers. Enseignement des langues à l'école.

Priorité aux langues nationales (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les langues (RS 441.1) est modifiée de la manière suivante:

Art. 15

...

Al. 3

La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement dans les langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure en

priorité des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère. L'enseignement des langues nationales prendra en compte les aspects culturels liés à un pays multilingue.

Cosignataires: Gradient, Graf Maya, Gross, Markwalder, Neirynck, Prelicz-Huber, Ruey, Thorens Goumaz (8)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

361/10.476 n Hodgers. Prise de parole publique des membres du Conseil fédéral dans une langue officielle

(18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les langues (RS 441.1) est modifiée de la manière suivante:

Art. 9

...

Al. 1bis

Les membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération s'expriment lorsqu'il y a une large audience dans une des langues officielles. Le choix de la langue dans laquelle ils s'expriment dans les environnements internationaux demeure réservé.

...

Cosignataires: Brunschwig Graf, Fluri, Girod, Neirynck, Ruey (5)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

362/07.454 n Hubmann. Effets du divorce après la survie d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC

(22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 124 du Code civil (CC) sera modifié de façon à ce que le capital de couverture des rentes puisse être partagé, voire doive être partagé, également après la survie d'un cas de prévoyance. Si l'époux perçoit déjà une rente de la caisse de pension au moment du divorce, l'avoir à partager devra être constitué non pas de la prestation de sortie au sens de la loi sur le libre passage du 17 décembre 1993 (LFLP), mais du capital de couverture des rentes effectif à la date déterminante; une nouvelle rente devra alors être définie pour le conjoint divorcé.

Cosignataires: Amherd, Bruderer Wyss, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.01.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2009 CAJ-CE. Adhésion.

x 363/09.501 n Humbel. Centre suisse de protonthérapie au PSI (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales seront créées pour désigner d'ici à 2020 le Centre de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer (PSI), à Villigen, comme unique centre suisse de protonthérapie au service de la population. En conséquence, seule une protonthérapie effectuée par le PSI pourra être facturée à la charge de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Baettig, Borer, Chopard-Acklin, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Füglstaller, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Hochreutener, Ineichen, Killer, Loepfe, Müller Philipp, Riklin Kathy, Scherer, Segmüller, Stamm, Weibel, Zemp (20)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.10.2010 Retrait.

364/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.

2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.

3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

365/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 366/09.478 n Hurter Thomas. Service civil. Réintroduire l'examen du conflit de conscience (14.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de réintroduire un examen du conflit de conscience conforme à la Constitution pour l'admission au service civil.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglstaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Haller, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibl, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen (50)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

24.08.2010 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2010 CPS-CE. Ne pas donner suite

02.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.481 Iv.pa. CPS-CN

367/08.478 n Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40) est complétée par l'article suivant:

Art. 45a Indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative

Al. 1

Les dispositions suivantes s'appliquent aux indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative au sens de l'article 37b alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de l'article 11 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour autant que les rachats soient financés par le gain de liquidation et soient déductibles des impôts:

a. possibilité de se faire assurer auprès d'une institution de prévoyance et d'effectuer des rachats auprès de cette dernière un an au plus après avoir cessé définitivement d'exercer l'activité lucrative et cinq ans au plus après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite;

b. seules des prestations de vieillesse peuvent être rachetées;

c. le règlement de l'institution de prévoyance peut prévoir de différer le versement des rentes ou du capital de sept ans au plus après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite;

d. les rentes sont imposables à raison de 80 pour cent.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine, avec la collaboration des cantons, quelles formes de prévoyance peuvent être prises en considération pour les indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative et quels montants ils peuvent racheter auprès de l'institution de prévoyance, en conservant le principe de l'exonération des institutions de prévoyance au sens de l'article 80 alinéa 1.

Cosignataires: Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglstaller, Giezendanner, Hurter Thomas, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

368/09.515 n Joder. Avenir de l'agriculture suisse

(11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter un arrêté de principe et de planification sous la forme d'un arrêté fédéral. Cet arrêté portera sur les négociations de la Suisse avec l'Union européenne et l'Organisation mondiale du commerce sur le chapitre du libre-échange agricole. Il tiendra compte des interventions parlementaires suivantes:

- motion von Siebenthal 08.3194, "Garantir l'approvisionnement de la population par la Politique agricole 2015";
- motion Lang 08.3260, "Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base";
- initiative parlementaire Bourgeois 08.457, "Souveraineté alimentaire";
- postulat Thorens Goumaz 08.3263, "Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange".

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Geissbühler, Giezendanner, Gläuser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüter, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (60)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

369/10.457 n Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'article 166 alinéa 2 de la Constitution sera précisé par la loi, et les dispositions légales qui autorisent le Conseil fédéral à conclure seul des traités internationaux seront révisées. Il sera notamment indiqué dans la loi dans quels cas un traité est à considérer comme étant un traité de portée limitée, susceptible d'être conclu et approuvé par le Conseil fédéral.

2. Si un traité international est en contradiction avec le droit suisse, l'Assemblée fédérale sera seule compétente pour

l'approuver. En ce cas, le traité en question sera réputé n'être pas de portée limitée.

3. Si c'est l'Assemblée fédérale qui est compétente pour approuver un traité international, le Conseil fédéral ne peut décider de l'appliquer à titre provisoire.

Cosignataires: Amstutz, Brönnimann, Fehr Hans, Geissbühler, Gross, Heer, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN *Commission des institutions politiques*

370/10.522 n Joder. Réparation du dommage. Abrogation de l'art. 53 du Code pénal (15.12.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 53 du Code pénal (Réparation) est abrogé.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Giezendanner, Gruber Jean-Pierre, Heer, Hochreuter, Hurter Thomas, Zuppiger (11)

371/09.520 n John-Calame. Adoption. Assouplir les conditions (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification des articles 264a et 264b du Code civil suisse (CC; RS 210), de manière à assouplir les conditions d'adoption afin que celles-ci ne soient pas plus restrictives que celles de la France.

Cosignataires: Allemand, Aubert, Bänziger, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, de Buman, Germanier, Gilli, Gläuser, Graf Maya, Grin, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenreid, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit (46)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.11.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

372/08.458 n Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 285a But (cet art. sera placé après le titre de section "Investigation secrète")

L'investigation secrète au sens de la présente loi a pour but d'infiltrer, de manière active, par d'importantes mesures de tromperie, d'action et d'intervention et sur une certaine durée, le milieu criminel par des membres de la police ou d'autres personnes engagées à cet effet qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés), et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves. Sont exclus du champ d'application des dispositions sur l'investigation secrète: le simple fait de mentir, le fait d'adapter son apparence au milieu con-

cerné, le simple fait de cacher son identité et le simple fait d'acheter quelque chose aux fins de l'enquête.

Cosignataires: Bischof, Bruderer Wyss, Daguet, Fiala, Fluri, Galladé, Geissbühler, Girod, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schmid-Federer, Segmüller, Stamm, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

CN/CE Commission des affaires juridiques

05.05.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CAJ-CE. Adhésion.

373/09.451 n Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées en sorte que les chauffards - à savoir toute personne qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommode d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants (plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules - puissent être sanctionnés par un retrait du permis de conduire d'une durée indéterminée. Dans le cas d'un délinquant primaire, le retrait devra durer cinq ans au minimum, dans celui d'un récidiviste, le retrait sera d'une durée indéterminée. Dans ce dernier cas, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables. Si l'auteur de l'infraction n'est pas titulaire d'un permis de conduire au moment des faits, des délais équivalents s'appliqueront à la possibilité d'en obtenir un.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN Commission des affaires juridiques

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

374/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels.

Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles,

participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glauser, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

375/08.444 n Kaufmann. Halte aux réductions de rentes dues aux provisions pour impôts (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles suivants de la LPP et de la LHID doivent être modifiés comme suit:

Art. 80 LPP

...

Al. 2

Dans la mesure où leurs revenus et leurs éléments de fortune sont exclusivement affectés à des fins de prévoyance professionnelle, les institutions de prévoyance de droit privé ou de droit public qui ont la personnalité juridique sont exonérées des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes, des impôts sur les successions et sur les donations, ainsi que des impôts sur les gains immobiliers et des droits de mutation perçus par les cantons et les communes.

Al. 3

Les immeubles peuvent être frappés d'impôts fonciers, en particulier d'impôts immobiliers sur la valeur brute de l'immeuble.

Al. 4

Abrogé

Art. 23 LHID

...

Al. 4

Les personnes morales mentionnées à l'alinéa 1 lettres d à g sont toutefois soumises, dans tous les cas, à l'impôt sur les gains immobiliers. Les dispositions sur le remploi (art. 8 al. 4), sur les amortissements (art. 10 al. 1 let. a), sur les provisions (art. 10 al. 1 let. b) et sur la déduction des pertes (art. 10 al. 1 let. c) s'appliquent par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglstaller, Giezendanner, Glauser, Hochreutener, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.02.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CSSS-CE. Ne pas donner suite

376/10.532 n Kaufmann. Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence (17.12.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On modifiera comme suit la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10):

Art. 11, al. 1

Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence du fait de mesures prises en application de la présente loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Füglstaller, Graber Jean-Pierre, Killer, Miesch, Schenk Simon, Schibli, Schlüter, Schwander, von Rotz (11)

x 377/09.531 n Kiener Nellen. Gestion des finances. Égalité de traitement pour tous les départements (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le plafond de dépenses pour l'armée décidé le 23 mars 2007 est abrogé au 31 décembre 2010 en raison de la nécessité d'assainir le plan financier 2011-2013. A partir du 1er janvier 2011, la gestion des finances de l'armée sera menée de la même manière qu'avant l'introduction des programmes d'allègement budgétaire.

Cosignataires: Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Gilli, Heim, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN *Commission de la politique de sécurité*

15.12.2010 Retrait.

378/10.429 n Kiener Nellen. Expertises et procès équitables (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant l'évaluation de l'état de santé des assurés dans le cadre des assurances sociales seront modifiées de sorte que l'état de santé de ces derniers soit évalué par des experts indépendants et que leur droit à un procès équitable au sens de l'article 6 CEDH soit garanti.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Frösch, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger

Oberholzer, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

379/10.430 n Kiener Nellen. Attestation de conformité fiscale. Stratégie d'argent propre pour la place financière suisse (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un projet de loi qui oblige tous les intermédiaires financiers à requérir de leurs clients un document écrit officiel confirmant que les fonds qu'ils leur confient sont connus des autorités fiscales de leur pays de domicile et ont été dûment déclarés. Si le client ne produit pas cette attestation, l'intermédiaire financier devra refuser d'accepter ses avoirs.

Après un délai transitoire de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette loi, les intermédiaires financiers seront tenus d'exiger également une attestation de conformité fiscale de leurs clients pour les avoirs déposés sur la base de contrats antérieurs; si le client ne respecte pas cette obligation, la relation d'affaires sera rompue.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

380/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck Serge, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bührer Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hessler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer Ueli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner Rudolf, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

x 381/05.453 n Kohler Pierre. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CSEC-CE. Adhésion.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2009.

20.02.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 3099)

22.04.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3139)

1. Arrêté fédéral sur la protection des êtres humains contre les animaux

09.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

17.12.2010 Conseil national. L'arrêté fédéral est rejeté en votation finale.

17.12.2010 Conseil des Etats. L'arrêté fédéral est rejeté en votation finale.

2. Loi sur les chiens

09.06.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la commission.

15.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

14.09.2010 Conseil national. Divergences.

21.09.2010 Conseil des Etats. Divergences.

28.09.2010 Conseil national. Divergences.

01.12.2010 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2010 Conseil national. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

382/10.463 n Kunz. Directives et critères précis pour l'obligation de diffuser inscrite dans la LRTV (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) sera complété de façon à souligner le caractère impératif de l'obligation de diffuser le portrait et le signalement de délinquants en fuite si le délit commis a été sanctionné par une peine privative de liberté d'au moins un an. L'obligation de diffuser devra être exécutée spontanément.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglis-taller, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Theiler, von Rotz, Wasserfallen (37)

CN Commission des transports et des télécommunications

383/07.413 n Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani Valérie, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer Hans (43)

CN Commission des affaires juridiques

384/10.464 n Leuenberger-Genève. Augmentation du droit aux vacances (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit aux vacances des travailleurs et des travailleuses en Suisse doit être augmenté.

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schmidt Roberto, Teuscher, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (34)

CN Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 10.455 lv.pa. Leutenegger Oberholzer

385/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

AI. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

AI. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bührer Gerold, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld Adriano, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN Commission de l'économie et des redevances

386/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante.

Combler les lacunes dans la législation actuelle

(06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN Commission des affaires juridiques

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

387/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer Wyss, Chappuis, de Dardel Jean-Nils, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard Pierre-Yves, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm Rudolf, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (35)

CN Commission des affaires juridiques

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

22.08.2008 Rapport de la commission CN (FF 2009 365)

12.12.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 389)

27.08.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 6843)

14.10.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 6851)

Code civil (Nom de l'époux)

11.03.2009 Conseil national. Renvoi à la commission.

10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

388/06.470 n Leutenegger Oberholzer. Débits boursiers (débits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les débits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;

2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey Jean-Noël, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer Hans (25)

CN Commission des affaires juridiques

389/06.490 n Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

AI. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

AI. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

AI. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN/CE Commission des affaires juridiques

07.11.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2009 CAJ-CE. Adhésion.

390/08.524 n Leutenegger Oberholzer. Systèmes de rémunération des banques (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les banques sera modifiée de manière que les conditions nécessaires à une activité irréprochable au sens de l'article 3 alinéa 2 lettre c soient complétées par des principes relatifs à la politique de bonification de la banque. Il faudra notamment intégrer dans la loi les principes suivants:

1. la rémunération des employés de la banque ne doit pas comprendre de mécanisme incitant à accroître les risques;
2. les organes de surveillance et la direction opérationnelle doivent être rémunérés par des montants fixes. Les éléments variables de la rémunération ne doivent pas dépasser une fraction de la rémunération totale;
3. le système de rémunération des banques doit être approuvé par la Commission fédérale des banques (ou par la Finma);
4. les atteintes aux obligations fixées par la commission ou par la Finma conduisent immédiatement au retrait de l'autorisation pour la banque d'exercer son activité.

Cosignataire: Wyss Ursula (1)

CN Commission de l'économie et des redevances

391/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Gusetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Häggerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN/CE Commission des affaires juridiques

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CAJ-CE. Adhésion.

392/09.455 n Leutenegger Oberholzer. Imposition forfaitaire. Limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation en matière d'imposition d'après la dépense. Pour ce faire, on inscrira les principes suivants à l'article 14 LIFD et à l'article 6 LHID:

1. Un âge minimal doit être fixé pour les contribuables imposés de façon forfaitaire.
2. Les contribuables imposés de façon forfaitaire ne doivent exercer une activité lucrative ni en Suisse ni à l'étranger.
3. L'imposition forfaitaire ne doit être accordée qu'à partir d'un montant d'impôt minimal.
4. Les critères servant à établir la base de calcul (dépense du ou des contribuables et de sa ou de leur famille) doivent être inscrits dans la LIFD et la LHID.
5. L'Administration fédérale des contributions doit effectuer des calculs de contrôle périodiques pour s'assurer que les cantons appliquent l'imposition forfaitaire conformément à la loi. Un rapport en la matière destiné au Parlement doit être rédigé chaque année.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Widmer Hans, Wyss Ursula (21)

CN Commission de l'économie et des redevances

393/09.490 n Leutenegger Oberholzer. Fiches industrielles sur des sites pollués et des sites contaminés. Promo-

tion et financement de la reconversion des friches industrielles (25.09.2009)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la loi sur la protection de l'environnement soit complétée par des prescriptions régissant la promotion et le financement de la reconversion des friches industrielles et qu'un registre des friches industrielles soit établi. Ceci portera notamment sur les points suivants:

1. Promotion de la reconversion des friches industrielles

La Confédération encourage la revalorisation des sites pollués sous-exploités dans la zone à bâtir. Elle encourage l'échange d'informations et de savoir-faire sur la revalorisation des sites pollués sous-exploités.

2. Financement de la reconversion des friches industrielles

La Confédération verse des indemnités pour financer les coûts de reconversion des friches industrielles pour:

- la conception et la planification de projets pilotes des cantons et des communes;
- l'établissement des registres cantonaux des friches industrielles polluées et sous-exploitées;
- la viabilisation des friches industrielles polluées et sous-exploitées, notamment l'élimination des matériaux de construction et d'excavation pollués.

La Confédération créera à cet effet un instrument de financement à affectation liée.

3. Etablissement d'un registre des friches industrielles

Les cantons désigneront les friches industrielles dans le registre des sites pollués, qui sera accessible au public.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Gusetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz (20)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 394/09.509 n Leutenegger Oberholzer. Renforcer l'indépendance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'indépendance de la FINMA, organe compétent pour la surveillance des marchés financiers, sera renforcée. A cet effet, on procédera notamment aux modifications législatives suivantes:

1. La loi sur la surveillance des marchés financiers, en particulier les dispositions sur l'organisation (art. 9) figurant dans le chapitre 2 seront modifiées de sorte que la nomination du conseil d'administration soit du ressort de l'Assemblée fédérale. Le directeur sera nommé par le Conseil fédéral, avec l'approbation du Parlement, et les membres de la direction seront nommés par le conseil d'administration, avec l'assentiment du Conseil fédéral.

2. On instituera en outre des dispositions sur l'obligation des membres des organes dirigeants de la FINMA de se récuser.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (8)

CN Commission de l'économie et des redevances

13.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

395/09.522 n Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le droit d'auteur (LDA) sera modifiée de telle manière que la politique des sociétés de gestion en matière de rémunération ne permette pas de verser des salaires excessifs aux organes dirigeants. A cet effet, le législateur fixera dans la LDA les principes qui régissent cette rémunération (salaires, bonus, etc.). Celle-ci sera alignée sur les pratiques en vigueur dans l'administration fédérale.

Cosignataires: Allemand, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer Hans (18)

CN/CE Commission des affaires juridiques

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

396/10.414 n Leutenegger Oberholzer. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de telle sorte qu'on exonère des primes d'assurance-maladie les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et les jeunes adultes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cosignataires: Allemand, Aubert, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans (23)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

397/10.455 n Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins pour tous! (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 329a alinéa 1 du Code des obligations (CO) est modifié comme suit:

L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, cinq semaines de vacances au moins et six semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans et aux travailleurs dès l'âge de 55 ans.

Cosignataires: Allemand, Birrer-Heimo, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit (33)

CN Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 10.464 lv.pa. Leuenberger-Genève

398/10.517 n Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux: délai d'attente avant de pantoufler (09.12.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On créera les bases légales garantissant que les conseillers fédéraux qui quittent leurs fonctions ne puissent accepter, après leur départ, des mandats ou des fonctions rémunérés dans des entreprises dont les activités ont un rapport étroit avec les tâches du département dirigé par le conseiller fédéral sortant ou qui reçoivent d'importantes commandes de la Confédération ou des entreprises qui lui sont proches. Le délai d'attente avant l'exercice d'un mandat sera limité à deux ans au minimum.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Frösch, Gilli, Goll, Gross, Heim, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Thanei, Weibel, Zisyadis (29)

399/08.516 n Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande qu'une base légale soit créée dans le but de prévoir un congé-maladie pour parents visant à permettre aux parents dont les enfants souffrent de graves maladies de les assister et d'être présents auprès d'eux pendant une période déterminée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Brélaz, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (48)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

400/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

401/09.462 n Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr; RS 822.11) doit être complétée comme suit:

Art. 27 al. 1quater

Les shops des stations-service sur les aires de repos des autoroutes ainsi que sur les grands axes routiers, qui offrent des marchandises et des services répondant principalement aux besoins spécifiques des voyageurs, peuvent occuper des travailleuses et des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Cosignataires: de Buman, Loepfe, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli (5)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.08.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

402/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

CN *Commission des affaires juridiques*

403/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun Franz, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld Adriano, Imhof, Keller Robert, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer Hans, Widrig, Zuppiger (22)

CN Commission de l'économie et des redevances

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

404/10.432 n Lustenberger. Commissions extraparlementaires. Meilleure représentation des sensibilités politiques (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales assurant une meilleure représentation des partis lors de l'institution des commissions extraparlementaires qui jouent un rôle politique de premier plan.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Büchler, Bugnon, Egger, Engelberger, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hochreutener, Humbel, Joder, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schibl, Schwander, Theiler, Wasserfallen, Wobmann (26)

CN Commission des institutions politiques

405/04.430 n Maitre Jean-Philippe. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann Cécile, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre Charles, Leu Josef, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer Hans (13)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.

20.04.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 3663)

20.05.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3697)

Voir objet 09.3972 Mo. CER-CE (04.430)

Loi fédérale sur la réglementation du prix du livre

27.05.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

02.12.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi à la CER-CE.

02.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2010 Conseil national. Divergences.

406/08.437 n Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est abrogé.

Cosignataires: Dunant, Eichenberger, Favre Laurent, Fluri, Huber, Kleiner, Markwalder, Pelli, Perrinjaquet, Theiler (10)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.10.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

407/09.447 n Malama. Confisquer les véhicules des chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de soumettre au Parlement une modification de l'article 69 du Code pénal visant à permettre explicitement la confiscation des véhicules des chauffards, comme objets ayant servi à commettre une infraction, et à lever les incertitudes juridiques relatives à la confiscation de ces véhicules.

Des prescriptions claires seront en outre créées pour régler la confiscation de véhicules dont les chauffards ne seraient pas les propriétaires, dès lors que le propriétaire aura fait preuve d'un manque de précaution en remettant le véhicule au chauffard incriminé.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN Commission des affaires juridiques

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

408/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants (09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthasat, Berberat, Brunschwig Graf, Carobbio Gussetti, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

409/09.431 n Marra. Loi sur les documents d'identité (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de changer la loi sur les documents d'identité de façon à laisser le libre choix aux ressortissantes et ressortissants de notre pays quant à la "biométrisation" de la carte d'identité et à interdire la centralisation des données.

1. Loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité

Art. 2 al. 1 let. a, al. 2bis-2quater et 4

1 Chaque document d'identité doit comporter les données suivantes:

a. nom d'état civil;

2bis Le passeport est muni d'une puce. La puce peut contenir la photographie et les empreintes digitales du titulaire. Les autres données prévues aux alinéas 1, 3, 4 et 5 peuvent également être enregistrées dans la puce.

2ter A la demande du requérant, la carte d'identité peut être munie d'une puce.

2quater Ces documents peuvent en outre contenir une identité électronique utilisable à des fins d'authentification, de signature et de cryptage.

4 Sur demande du requérant, le document d'identité peut en outre comporter le nom d'alliance, le nom reçu dans un ordre religieux, le nom d'artiste ou le nom de partenariat, et la mention de signes particuliers tels que handicaps, prothèses ou implants.

Art. 2a Sécurité et lecture de la puce

1 La puce doit être protégée contre les falsifications et la lecture non autorisée. Le Conseil fédéral fixe les exigences techniques. Elles sont actualisées régulièrement.

2 Le Conseil fédéral est autorisé à conclure des traités avec d'autres Etats concernant la lecture des empreintes digitales enregistrées dans la puce, pour autant que les Etats concernés disposent d'une protection des données analogue à celle appliquée par la Suisse.

Titre précédent l'article 4

Section 2

Etablissement, production, retrait et perte des documents d'identité

Art. 4 al. 1

1 Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.

Art. 5 Demande d'établissement

1 Le requérant se présente en personne au service désigné par son canton de domicile ou à une représentation suisse à l'étranger pour y déposer une demande d'établissement d'un document d'identité. Les mineurs et les interdits doivent produire l'autorisation de leur représentant légal.

2 Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la procédure de demande et à la procédure d'établissement des documents d'identité, notamment en ce qui concerne:

- a. les données utilisées et leur source;
- b. les exigences auxquelles sont soumises les autorités;
- c. l'infrastructure technique.

2bis Le Conseil fédéral tient compte de la situation particulière des Suisses de l'étranger.

3 Le Conseil fédéral peut, tout en tenant compte des dispositions internationales et des possibilités techniques, prévoir des exceptions à l'obligation du requérant de se présenter en personne.

Art. 6 al. 1, 2 et 5

1 L'autorité qui établit le document d'identité vérifie si les données sont exactes et complètes et contrôle l'identité du requérant.

2 Elle statue sur la demande. Si elle accepte d'établir le document d'identité, elle charge le centre désigné à cet effet de le produire. Elle lui transmet les données nécessaires.

5 L'établissement d'un document d'identité est refusé lorsque le requérant dépose sa demande dans un Etat étranger et qu'il est poursuivi ou a été condamné dans un Etat étranger pour une infraction qui constitue un crime ou un délit selon le droit suisse et qu'il y a lieu de craindre qu'il veuille se soustraire à la poursuite pénale ou à l'exécution de la peine. L'établissement du document d'identité n'est pas refusé lorsque les conséquences de la peine prévue sont incompatibles avec l'ordre public suisse.

Art. 6a Services chargés de produire les documents d'identité avec puce, entreprises générales, prestataires de services et fournisseurs

1 La Confédération, en collaboration avec les cantons, crée les services chargés de confectionner les documents avec puce.

2 Le Conseil fédéral détermine les conditions applicables aux services chargés de produire les documents d'identité à puce, aux prestataires de services et aux fournisseurs.

Art. 6b Tâches de l'Office fédéral de la police

1 Outre les tâches figurant dans la présente loi et dans les dispositions d'exécution, l'Office fédéral de la police assume les tâches suivantes:

- a. veiller au respect des conditions fixées par le Conseil fédéral en vertu de l'article 6a alinéa 2;
- b. renseigner les services suisses et étrangers et émettre des directives concernant les documents d'identité suisses, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;
- c. renseigner les particuliers sur les documents d'identité suisses et leur établissement, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;
- d. renseigner les services chargés de produire les documents d'identité avec puce, les prestataires de services et les fournisseurs et leur adresser des directives ainsi que veiller au respect des spécifications;
- e. suivre les développements internationaux dans le domaine des documents d'identité et assumer la responsabilité de la mise en oeuvre des standards internationaux;
- f. gérer l'infrastructure à clé publique (ICP) pour les documents d'identité suisses;
- g. sous réserve de dispositions spéciales dérogatoires, gérer le service de la Confédération spécialisé dans le domaine des documents d'identité et des pièces de légitimation à puce.

Art. 9 al. 2

2 Le montant des émoluments doit être favorable aux familles avec enfants.

Art. 10

Abrogé

Art. 11

Abrogé

Art. 13 Obligation d'annoncer

1 L'autorité qui a rendu la décision annonce à l'autorité d'établissement du document d'identité compétente:

- a. la décision de saisie de documents d'identité et la levée de cette mesure;
- b. le dépôt de documents d'identité et la fin du dépôt;
- c. les mesures de protection des mineurs ou des interdits relatives à l'établissement d'un document d'identité, ainsi que la levée de celles-ci;
- d. la perte de la nationalité, par le seul effet de la loi ou par décision de l'autorité.

Art. 16 Exécution

Le Conseil fédéral règle l'exécution de la présente loi. Au besoin, il prend en considération les dispositions de l'Union européenne et les recommandations et standards de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) applicables aux documents d'identité.

2. Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers

Art. 111

Abrogé

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Häggerle, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümpferlin (11)

CN/CE Commission des institutions politiques

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

x 410/07.417 n Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 15

Titre

Temps de conduite et formation du personnel

Art. 15a

Titre

Transports internationaux d'animaux

Texte

Al. 1

Les autorités douanières contrôlent les importations et les exportations d'animaux sous l'angle du respect de la législation fédérale sur la protection des animaux et des prescriptions internationales en matière de protection des animaux, notamment de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

Al. 2

Les animaux destinés à l'abattage ne doivent pas transiter vivants par la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemand, Banga, Bernhardsgütter, Bigger, Binder, Borer, Bruderer Wyss, Brunner, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadiot, Galladé, Gennar, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiler, Haering, Haller, Häggerle, Hessler, Heim, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Keller Robert, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marti Werner, Maurer Ueli, Maury Pasquier, Mené-

trey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrl, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Siegrist Ulrich, Sommaruga Carlo, Stump, Suter Marc Frédéric, Vermot-Mangold, Waber, Wäfler Markus, Weyneth, Widmer Hans, Zuppiger (76)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.01.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

03.10.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.05.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5905)

02.09.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5915)

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) (Transports internationaux d'animaux)

01.03.2010 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission.

29.09.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

06.12.2010 Conseil national. Maintenir (= entrer en matière).

14.12.2010 Conseil des Etats. Maintenir (= ne pas entrer en matière).

411/07.455 n Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être élaboré au sujet de la ratification de la Convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier ladite convention.

Cosignataires: Allemand, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gennar, Goll, Gross, Guisan, Haering, Häggerle, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümpferlin, Vanek, Wyss Ursula (53)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.11.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

412/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins

des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins Walter, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim Alex, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu Josef, Leuthard, Lustenberger, Maître Jean-Philippe, Mariétan, Neirynck, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2011.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

x 413/05.459 n Meier-Schatz. Crédit d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Jermann, Leu Josef, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

414/10.410 n Meier-Schatz. AVS. Augmentation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (10.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On augmentera les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance dans la LAVS afin que toutes les personnes qui ont assumé des tâches parentales et, le cas échéant, des tâches d'assistance touchent la rente maximale (rente pour cou-

ple/rente individuelle) en guise de reconnaissance pour le travail familial inestimable et gratuit qu'elles ont fourni.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Zemp (28)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

415/05.467 n Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimaliser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

416/07.484 n Meyer Thérèse. Égalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économie des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la conciliation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brun Franz, Cassis, Cathomas, Donzé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Jermann, Kohler Pierre, Lustenberger, Müller Thomas, Rey Jean-Noël, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (18)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 07.485 Iv.pa. Cassis

417/08.522 n Meyer Thérèse. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger de la façon suivante:

Art. 5a al. 2

Ils sont biffés du registre des électeurs après quatre ans s'ils ne renouvellent pas leur inscription. L'exercice actif des droits politiques, lors d'une votation ou d'une élection vaut comme renouvellement de l'inscription.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Barthassat, Bourgeois, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Français, Grin, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Meier-Schatz, Perrin, Pfister Gerhard, Robbiani, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Zisyadis (26)

CN/CE Commission des institutions politiques

08.05.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.08.2009 CIP-CE. Adhésion.

Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (Simplification du renouvellement de l'inscription au registre des électeurs)

418/09.439 n Meyer Thérèse. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses (04.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité doit être modifiée pour assurer la pérennité de l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Hans, Geissbühler, Girod, Gross, Häberli-Koller, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Joder, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Perrin, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Zisyadis (27)

CN/CE Commission des institutions politiques

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Adhésion.

419/10.520 n Miesch. Lésions corporelles graves. Modification de l'art. 122 CP (14.12.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 122 du code pénal (Lésions corporelles graves) sera modifié comme suit:

Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale, en la blessant dans la région de la tête ou du ventre par des coups de poing ou de pied ou encore en sautant sur elle ou en la piétinant, sera puni d'une peine privative de liberté de deux ans au moins.

Si la victime avait moins de 18 ans au moment de l'acte ou qu'elle était déjà affaiblie par l'âge, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins.

Cosignataires: Baader Caspar, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Gysin, Hurter Thomas, Joder, Killer, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Schibli, Stamm, Triponez, Veillon (16)

420/09.521 n Moret. Validité des initiatives populaires. Décision juridique avant la récolte des signatures (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'en cas de doute sur la nullité du texte d'une initiative populaire, cette question soit tranchée sur requête par une instance judiciaire (par ex. Cour constitutionnelle ou Cour plénière du Tribunal fédéral) avant la récolte des signatures.

Cosignataires: Aubert, Brunschwig Graf, Donzé, Fehr Jacqueline, Heim, Hiltbold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Steiert, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

CN Commission des institutions politiques

Voir objet 10.3885 Po. CIP-CN (09.521)

421/09.524 n Mörgeli. Interdire à la radio et à la télévision de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV) est complétée comme suit:

Art. 6 Indépendance et autonomie

...

Al. 4

Il est interdit de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation.

CN Commission des institutions politiques

422/10.489 n Mörgeli. Pour une responsabilité illimitée de la FINMA (01.10.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) est modifiée comme suit:

1. L'article 19 alinéa 2 (qui limite la responsabilité de la FINMA) est intégralement biffé.

2. L'article 36 (concernant la nomination d'un chargé d'enquête) est intégralement biffé.

Subsidiairement: l'article 36 alinéa 4 (concernant l'imputation des frais à l'assujetti et l'obligation de verser une avance) est intégralement biffé.

Très subsidiairement: l'article 36 alinéa 4 est modifié de façon que l'obligation de verser une avance soit supprimée, et que l'assujetti ne doive plus supporter les frais que s'il a été définitivement condamné et uniquement à mesure de la gravité de l'infraction commise.

3. S'agissant des enquêtes de la FINMA à caractère pénal, il est mis en place une séparation stricte entre autorité décisionnelle et autorité d'enquête. Toutes les autres garanties procédurales sont elles aussi applicables.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

423/10.490 n Mörgeli. Abolition de la "police fiscale" de la Confédération (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en lien avec les mesures spéciales d'enquête de l'AFC en vertu des articles 190ss. LIFD:

1. On abrogera les articles 190 à 195 LIFD, qui sont consacrés aux mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions.

2. A titre éventuel: on limitera l'application des articles 190 à 195 LIFD, qui sont consacrés aux mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions, aux délits fiscaux (art. 186 et 187 LIFD) et on biffera, à l'article 190 LIFD, la règle selon laquelle cet article s'applique à la soustraction de montants importants d'impôt (art. 175 et 176 LIFD).

CN *Commission de l'économie et des redevances*

424/09.453 n Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière

(10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre des mesures permettant de garantir que les conducteurs qui commettent à plusieurs reprises des infractions moyennement graves ou graves à la loi sur la circulation routière seront soumis à une évaluation de psychologie routière quant à leur aptitude à la conduite. Le permis de conduire ne leur sera restitué qu'en cas de conclusion favorable. L'Assemblée fédérale prendra en outre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ces évaluations.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Galladé, Jositsch, Malama, Segmüller, Teuscher (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

425/10.478 n Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses I (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1) est complétée et modifiée comme suit:

Art. 6

...

Al. 2bis

Le Conseil fédéral introduit le régime de l'autorisation pour l'acquisition et la vente des matières nucléaires nécessaires à l'exploitation des centrales nucléaires suisses ou provenant de l'exploitation de ces dernières quelle que soit la forme dans

laquelle les transactions juridiques y afférentes sont effectuées et qu'elles le soient en Suisse ou à l'étranger.

Al. 2ter

Sont soumises au régime de l'autorisation conformément à l'alinéa 2bis notamment les matières nucléaires suivantes:

a. les matières brutes:

1. le minerai d'uranium;

2. les concentrés d'uranium;

3. l'uranium naturel;

4. l'uranium appauvri, quelle que soit la teneur résiduelle en uranium fissile;

5. l'uranium issu du retraitement provenant de combustibles nucléaires suisses;

b. les matières fissiles particulières:

1. l'uranium enrichi provenant d'uranium naturel;

2. le plutonium provenant de combustibles nucléaires suisses ou d'armements nucléaires;

3. l'uranium moyennement ou fortement enrichi servant à la fabrication de combustibles nucléaires;

c. les matières nucléaires excédentaires dont il n'est pas prouvé qu'elles seront retraitées, dans un délai de dix ans depuis leur acquisition ou fabrication, pour être utilisées comme combustibles nucléaires destinés à des centrales nucléaires suisses et qui doivent par conséquent être traitées comme des déchets nucléaires:

1. l'uranium appauvri;

2. l'uranium issu du retraitement;

3. le plutonium.

...

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Girod, Gross, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

426/10.479 n Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses II (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1) est complétée et modifiée comme suit:

Art. 11

...

Al. 2

Quiconque détient des matières nucléaires visées à l'article 6 alinéas 2bis et 2ter, sous quelque forme juridique que ce soit ou une participation dans une entreprise produisant de telles matières en Suisse ou à l'étranger est tenu de le déclarer.

Al. 3

... de surveillance. Pour les exploitants de centrales nucléaires, ces obligations s'appliquent à toutes les matières nucléaires visées à l'article 6 alinéas 2bis et 2ter.

Art. 30

...

AI. 2

Les déchets radioactifs produits en Suisse et les matières nucléaires excédentaires visées à l'article 6 alinéa 2ter lettre c dues à l'exploitation des centrales nucléaires suisses doivent en principe être évacués en Suisse.

...

Art. 72

...

AI. 6

... suisses. La comptabilité inclut également les matières nucléaires et les déchets radioactifs à l'étranger pour autant qu'ils soient en la possession d'un détenteur d'autorisation suisse ou qu'ils relèvent de l'article 6 alinéas 2bis et 2ter. ...

Art. 74

...

AI. 4

Les faits relatifs à la comptabilité visés à l'article 72 alinéa 6 ne relèvent pas du secret de fonction, du secret de fabrication ni du secret d'entreprise, à moins que des intérêts de la sécurité des matières nucléaires soient directement concernés.

Art. 106 Dispositions transitoires

...

AI. 5

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'application de l'article 6 alinéa 2bis dans un délai d'un an après l'acceptation de l'initiative parlementaire. Il mettra en vigueur les obligations de déclarer avec effet rétroactif à la date du dépôt de l'initiative parlementaire.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Girod, Gross, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

427/07.476 n Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 190 de la Constitution (Cst.) concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

Cosignataires: Amherd, Brunschwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross, Gysin Remo, Hofmann Urs, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Suter Marc Frédéric, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer Hans (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2009 CAJ-CE. Adhésion.

428/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions régulant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler, Bugnon, Bührer Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Häggerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Kohler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Noser, Oehrl, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

429/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

AI. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

AI. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entre-temps bien intégrée.

Art. 51

...

AI. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

AI. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE Commission des institutions politiques

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

430/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

AI. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

AI. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

AI. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

431/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:
L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE Commission des institutions politiques

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

432/10.483 n Müller Philipp. Pas de statut de réfugié pour les membres de la famille (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le statut de réfugié sera accordé aux seules personnes qui ont effectivement une raison d'être reconnues comme réfugiées. L'article 51 de la loi sur l'asile (LAsi), en particulier, sera modifié ou biffé.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann,

Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Müller Thomas, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (33)

CN *Commission des institutions politiques*

433/10.484 n Müller Philipp. Ne pas favoriser les réfugiés pour les autorisations d'établissement (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les personnes qui ont obtenu l'asile doivent recevoir leur autorisation d'établissement selon les mêmes critères et conditions que les étrangers originaires d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE et qui ont émigré en Suisse sans être passés par une procédure d'asile. L'article 60 alinéa 2 de la loi sur l'asile (LAsi) sera modifié en conséquence.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Müller Thomas, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN *Commission des institutions politiques*

434/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Müller Thomas, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN *Commission des institutions politiques*

435/09.511 n Müller Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement procédera aux modifications de loi pertinentes afin que les deux conseils puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender, si un quart des membres de chaque conseil (soit 50 députés au Conseil national et 12 députés au Conseil des Etats) le demandent et que la proposition est approuvée à la majorité simple par les deux conseils.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Big-

ger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Caviezel, Chevrier, Daguet, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglsteller, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Haller, Hämmeler, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müller Geri, Müller Philipp, Müri, Noser, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Teuscher, Thanei, Theiler, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zuppiger (115)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.04.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

02.12.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 436/10.454 n Neirynck. Coordination fédérale de l'admission aux facultés de médecine (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre des articles 61a et 63a de la Constitution, la Confédération élabore la base légale pour assurer la pérennité du système de santé, en veillant au renouvellement du corps médical. En accord avec les cantons, elle réglemente à cet effet le nombre d'étudiants accédant aux facultés universitaires. Si cet accord ne se réalise pas, elle prend l'initiative de créer une faculté de médecine fédérale en conformité avec l'article 63a Cst.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Freysinger, Gadient, Häberli-Koller, Haller, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Moret, Pelli, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Segmüller, van Singer, Voruz (24)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.10.2010 Retrait.

Voir objet 10.3886 Mo. CSEC-CN (10.454)

437/10.486 n Neirynck. Modification de l'article 119 de la Constitution (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 119

...

Al. 2

La Confédération légifie sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique humain. Ce faisant, elle veille à assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Dunant, Favre Charles, Gradient, Gruber Jean-Pierre, Heim, Maire, Rielle, Voruz (12)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

438/10.487 n Neirynck. Modifications à la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine est modifiée comme suit:

Art. 5bis Droit d'être informé

La prescription d'une analyse génétique ne peut être refusée à celui qui en fait la demande sans raisons médicales particulières et qui en assume les coûts.

Art. 10 Analyses génétiques effectuées sur des personnes

AI. 1

Une analyse génétique peut être effectuée sur une personne uniquement dans le respect du droit à l'autodétermination prévu à l'article 18.

...

Cosignataires: Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Dunant, Favre Charles, Gradient, Gruber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Maire, Pelli, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, van Singer, Voruz (18)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

439/10.488 n Neirynck. Réduction des taxes pour l'examen fédéral de médecine (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales) est modifié comme suit:

Art. 13

AI. 1

...

Let. c

la taxe d'inscription et les indemnités versées aux experts.

...

Cosignataires: Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Gradient, Gruber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Maire, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, van Singer, Voruz (15)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

440/10.405 n Nidegger. Renforcement de la protection de la sphère privée dans la Constitution fédérale (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la Constitution fédérale (Protection de la sphère privée) sera complété et aura la teneur suivante:

Art. 13

AI. 1

Toute personne a droit au respect de sa vie privée, tant personnelle, familiale que patrimoniale, et à l'inviolabilité de son domicile, de sa correspondance, de ses communications postales, téléphoniques, électroniques ou autres, ainsi que de ses relations avec des personnes de confiance.

AI. 2

Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

AI. 3

Sauf accord exprès de l'intéressé ou décision exécutoire d'un tribunal suisse, la transmission et l'utilisation de données relevant de la sphère privée est contraire à l'ordre public.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglsteller, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Joder, Kaufmann, Kunz, Lüscher, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Stamm, Veillon, von Rotz (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

441/10.471 n Nordmann. Pour une enquête spéciale de la FINMA sur les dysfonctionnements de l'UBS dès l'an 2000 (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions transitoires de la LFINMA sont complétées dans le sens suivant:

- La FINMA est chargée de mener une enquête extraordinaire sur la gestion et les dysfonctionnements de l'UBS de 2000 à 2009.
- Cette enquête portera en particulier sur les circonstances et les erreurs de l'UBS ayant conduit au sauvetage de la banque par la Confédération et la BNS le 16 octobre 2008. Elle portera également sur la question de l'assistance active et passive offerte par l'UBS à des clients suisses ou étrangers pour se soustraire à leurs obligations fiscales. Elle pourra mettre en évidence d'autres aspects d'intérêt public, comme la violation de règles de prudence.
- L'enquête mettra en évidence les violations légales et contractuelles, en Suisse comme à l'étranger. Elle examinera également les erreurs commises par le haut management de l'UBS.
- Le coût de l'enquête sera mis à la charge de l'UBS, jusqu'à concurrence de 15 millions de francs.
- Les résultats de l'enquête seront rendus publics.
- Les membres des organes de la FINMA qui ont travaillé durant cette période pour l'UBS se récuseront.

Cosignataires: Abate, Aebi, Allemann, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Bugnon, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Galladé, Girod, Glauser, Gobbi, Goll, Gruber Jean-Pierre, Grin, Gross, Grunder, Häggerle, Heim, Hiltbold, Hodgers, Ineichen, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Killer, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Neirynck, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Seg-

müller, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Zisyadis (91)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

442/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

443/09.468 n Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On édictera une série de dispositions législatives et de mesures dans le but d'améliorer les conditions générales s'appliquant à l'électromobilité reposant sur des énergies renouvelables. A cet égard, on donnera au moins les impulsions suivantes pour promouvoir dans les années à venir l'électromobilité, qui génère peu d'émissions polluantes.

1. La Confédération mettra en oeuvre un programme d'incitation portant sur l'acquisition de véhicules exclusivement électriques et de véhicules hybrides rechargeables. Pour financer les subventions nécessaires, elle utilisera une partie de la surtaxe sur les huiles minérales gavant les carburants, le taux de subventionnement devant être abaissé tous les deux ans.

2. On créera au niveau fédéral les bases juridiques nécessaires pour que les véhicules électriques qui fonctionnent, preuves à l'appui, grâce à 100 pour cent d'électricité provenant d'énergies renouvelables, soient exemptés de l'impôt sur les véhicules à moteur jusqu'en 2020 dans toute la Suisse.

3. Le Conseil fédéral fera de l'électromobilité l'un des objectifs de sa stratégie pour le développement durable et inscrira dans

son plan d'action 2012-2015 des mesures concrètes dans le secteur des programmes de recherche et de développement ainsi que pour des projets de démonstration avec des gestionnaires de réseau (idées-force: communication des données jusqu'à la prise électrique; véhicules électriques en tant qu'éléments de stockage et de régulation dans le réseau de distribution de demain).

4. Villes et communes réaliseront, avec le soutien de la Confédération, des projets d'intégration urbanistiquement ambitieux portant sur la création de stations de recharge pour les véhicules électriques.

5. Les CFF devront créer un nombre minimum de places de parc réservées aux véhicules électriques sur les sites "Park and Ride" qu'ils exploitent et faire augmenter progressivement leur nombre jusqu'en 2020.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.06.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

444/10.495 n Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPTPh) est modifiée et complétée de la façon suivante à ses articles 66 et 90:

Art. 66

...

Al. 4

Les organes douaniers sont habilités, s'ils suspectent une infraction aux dispositions de la présente loi, à retenir les envois de produits thérapeutiques à la frontière ou dans un entrepôt douanier. Ils mènent l'enquête et prennent toutes les mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des preuves.

Al. 5

Dès que les faits sont clairement établis et qu'il n'y a plus péril en la demeure, la poursuite de la procédure est organisée en concertation avec l'institut. Le jugement des infractions est laissé à chaque autorité dans son domaine de compétence.

Al. 6

Les médicaments ou autres produits thérapeutiques similaires illégaux ou importés frauduleusement et sans justification thérapeutique sont saisis et détruits systématiquement.

Art. 90

Al. 1

La poursuite pénale dans le domaine d'exécution de la Confédération est assurée par l'institut, conformément aux dispositions du DPA. L'article 66 alinéas 4 et 5 LTPh est expressément réservé.

...

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger,

Füglstaller, Giezendanner, Glauser, Gruber Jean-Pierre, Hassler, Hiltbold, Maire, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (31)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

445/10.446 n Perrinjaquet. Jeunes sans papiers. Une formation professionnelle, mais pas de passe-droits (08.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers est modifiée comme suit:

Art. 30

AI. 1

...

Let. m

Permettre à une personne sans statut légal en fin de scolarité en Suisse d'effectuer une formation professionnelle.

...

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Brunschwig Graf, de Buman, Favre Laurent, Hiltbold, Ineichen, John-Calame, Lüscher, Maire, Meyer Thérèse, Moret, Rennwald, Ruey, Steiert (15)

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.325 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.330 Iv.ct. Jura

446/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

447/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article ... des dispositions transitoires de la constitution

AI. 1

Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

AI. 2

Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédent celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

AI. 3

La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bernasconi Madeleine, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Giuliano, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Brunner, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler Melchior, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre Charles, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli Remo, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Gutzwiller, Gysin, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld Adriano, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Laufer, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre Jean-Philippe, Mariétan, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Ragenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hans-peter, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger Franz, Steiner Rudolf, Suter Marc Frédéric, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapf, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

448/09.488 n Prelicz-Huber. Dépénalisation du cannabis
(24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi sur les stupéfiants de telle sorte que ne soit pas punissable quiconque:

- a. consomme des substances psychoactives du chanvre;
- b. possède ou acquiert du chanvre pour ses propres besoins.

Par ailleurs, on édictera des prescriptions sur la culture, la production, l'importation, l'exportation et le commerce de substances psychoactives du chanvre. Enfin, on veillera à la protection de la jeunesse en prenant des mesures appropriées.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder, Müller Geri, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (58)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

449/10.428 n Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux.
Pour une garantie constitutionnelle (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 111bis

Al. 1

La Confédération et les cantons prennent ensemble les mesures nécessaires pour garantir à chacun et sans conditions la couverture de ses besoins vitaux. Cette couverture remplace les prestations d'aide sociale.

Al. 2

La Confédération veille à coordonner la couverture des besoins vitaux avec les assurances sociales.

Art. 115

La couverture des besoins vitaux est assurée par le canton de domicile. La Confédération règle les exceptions et les compétences.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer, Weber-Gobet, Zisyadis (15)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

450/10.491 n Prelicz-Huber. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Appliquer le même taux de cotisation à tous les revenus (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage sera modifiée de telle façon que le taux de la cotisation à l'assurance-chômage versée par les salariés et les employeurs soit le même pour tous les salaires,

quel que soit leur niveau. La limite mensuelle fixée pour les prestations individuelles sera maintenue à son niveau actuel.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (58)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

451/10.523 n Prelicz-Huber. Pour une loi contre la discrimination raciale (15.12.2010)

Me fondant sur l'art. 160 de la Constitution et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante :

Il est adopté une loi sur la lutte contre la discrimination raciale qui concrétise l'art. 8, al. 2 de la Constitution. Cette loi contiendra les instruments juridiques propres à prévenir ou à éliminer toute discrimination fondée sur la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'origine régionale, la nationalité, les convictions religieuses, le mode de vie ou la langue.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Zisyadis (38)

x 452/05.412 n Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manœuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article 141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani Valérie, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2011.

17.12.2010 Conseil national. Classement.

x 453/07.427 n Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), subsidiairement le Code des obligations (CO), de manière à ce que le juge puisse décider à l'issue d'une due pesée des intérêts si et à quelles conditions un propriétaire d'immeuble peut se voir imposer la modification de cet objet pour y permettre l'accès nécessaire à un utilisateur, à titre professionnel, comme habitant ou autre.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani Valérie, Genner, Graf Maya, Gross, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter Marc Frédéric, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer Hans, Wyss Ursula (47)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

26.10.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

15.03.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2012.

17.12.2010 Conseil national. Classement.

454/10.527 n Reimann Lukas. Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (16.12.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu (LMJ) sera modifiée comme suit:

Art. 4, al. 3 (nouveau)

Les jeux de carte font exception à cette règle lorsque l'issue du jeu est déterminée par l'adresse et par le hasard, que la pratique dudit jeu ne fait pas l'objet d'une exploitation commerciale et que la mise ne dépasse pas 200 francs.

Art. 8, al. 3 (nouveau)

Les salles de jeux de cartes, pour autant qu'elles remplissent les autres conditions fixées par la présente loi (art. 10 ss), ne peuvent proposer que des jeux dont l'issue est déterminée par l'adresse et par le hasard (concession C).

455/10.535 n Reimann Lukas. Instauration d'un système à points permettant de contrôler l'immigration (17.12.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante :

Les bases légales seront modifiées de telle sorte que l'immigration soit désormais réglée par un système moderne à points. L'objectif sera de garantir une immigration qualifiée qui répond aux besoins de la Suisse ; les candidats à l'immigration devront ainsi obtenir un nombre minimal de points pour recevoir l'autori-

sation de s'établir en Suisse. Les critères ci-après en particulier seront déterminants : besoins (professions où la main-d'œuvre fait défaut), connaissances linguistiques, qualifications scolaires et professionnelles, santé et capacité de travail, durée probable de l'activité professionnelle (âge), emploi (occupation fixe en Suisse), garantie des moyens d'existence, respect de la loi, liens avec la Suisse, pays d'origine, volonté d'intégration et aptitude à l'intégration.

456/10.515 n Reymond. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité (08.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de manière à ce que la sécurité des membres du Corps des gardes-frontière et celle de la population des zones frontalières soit garantie.

La Confédération recrute un nombre suffisant de futurs membres du Corps des gardes-frontière.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hurter Thomas, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Siebenthal (23)

457/08.456 n Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'internet et les téléphones portables (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) sera modifiée comme suit:

Art. 68

Al.1

Quiconque met en place ou exploite un appareil destiné à la réception de programmes de radio et de télévision (récepteur) doit payer une redevance de réception. L'obligation de payer la redevance s'applique aux appareils conçus spécifiquement pour la réception de tels programmes. En particulier, les appareils multifonctionnels (par ex. pour la réception par l'internet ou par téléphone portable) ne fondent pas une obligation de payer la redevance.

...

Cosignataires: Amstutz, Binder, Caviezel, Föhn, Giezendanner, Heer, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Schenk Simon, von Rotz (19)

CN Commission des transports et des télécommunications

Voir objet 09.3012 Po. CTT-CN (08.456)

x 458/09.411 n Rickli Natalie. Transfert au Parlement de la compétence de décision pour les redevances radio et télévision (19.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 70 LRTV sera modifié comme suit:

Art. 70

Al. 1

L'Assemblée fédérale fixe le montant de la redevance de réception sur proposition du Conseil fédéral. Elle tient compte des ressources nécessaires pour:

...

Al. 2

Elle peut ...

Al. 3

Elle tient compte des recommandations du Surveillant des prix. Si elle s'en écarte, elle publie les motifs de sa décision.

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas (2)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.06.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 459/09.423 n Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences

(20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP; RS 311.0) sera complété par une nouvelle disposition afin que l'Office fédéral de la justice gère, en collaboration avec d'autres autorités fédérales et les cantons (art. 367 al. 1), en plus du casier judiciaire, un casier séparé sur les pédophiles, les délinquants sexuels et les auteurs de violences qui ont été condamnés.

Dans ce registre seront inscrites les personnes condamnées sur le territoire de la Confédération en vertu de l'article 64 alinéa 1bis CP (assassinat, meurtre, lésion corporelle grave, viol, brigandage, contrainte sexuelle, séquestration, enlèvement, prise d'otage, traite d'êtres humains, génocide, etc.) et les Suisses condamnés à l'étranger.

Les personnes inscrites au registre devront indiquer leur domicile et leur lieu de travail - y compris en cas de changement. Des sanctions seront prévues en cas de violation de cette obligation.

Le registre sera ensuite alimenté en permanence par les autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne la libération ou le congé des personnes condamnées.

Les autorités visées à l'article 367 alinéa 2 CP, et en particulier les autorités policières et les autorités d'instruction, doivent avoir un accès direct à ce registre.

Les informations contenues dans le registre ne peuvent être effacées qu'au décès de la personne inscrite.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.11.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

460/10.419 n Rielle. Pour une transparence des revenus, indemnités et autres avantages des parlementaires fédéraux (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 de la loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) est complété comme suit:

Art. 11

Al. 1

...

Let. f

le détail de ses revenus, indemnités et autres avantages en lien avec les lettres a à e du présent alinéa.

...

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Freysinger, Girod, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (27)

CN *Commission des institutions politiques*

461/08.527 n Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt perçu au titre de la valeur locative sera supprimé.
2. La déduction des intérêts passifs perçus sur le logement occupé par son propriétaire sera supprimée.
3. Aux fins d'encourager l'accès à la propriété du logement, une déduction dégressive de l'intérêt hypothécaire sera autorisée durant les dix premières années qui suivent la première acquisition d'un logement utilisé pour ses propres besoins.
4. Un montant forfaitaire modéré au titre des frais d'entretien pourra encore être déduit.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

462/09.526 n Robbiani. Financement des institutions pour handicapés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de modifier ou, subsidiairement, de compléter l'article 20 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges comme suit:

Art. 20 Droit en matière de subventions

...

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ou:

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Si les travaux sont achevés au plus tard deux ans après ce délai, les subventions sont versées au prorata des travaux réalisés avant le 31 décembre 2010.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

30.04.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.05.2010 CSSS-CE. Adhésion.

03.09.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 5439)

17.09.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 5447)

Voir objet 09.523 Iv.pa. Lombardi

Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)

28.09.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

02.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

463/10.529 n Robbiani. Participation aux mesures relatives au marché du travail prévues par la LACI (16.12.2010)

Conformément aux art. 160, al. 1, Cst. et 107 LParl, je dépose la présente initiative visant à compléter la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de sorte que l'accès aux mesures relatives au marché du travail ne soit pas fermé pendant le délai d'attente. Cette mesure s'appliquera principalement aux jeunes et aux catégories libérées des conditions relatives à la période de cotisation. Le délai d'attente particulièrement long applicable à ces personnes est de nature à compromettre l'efficacité des mesures visant à faciliter leur placement.

464/10.433 n Rossini. Sécurité des domaines skiables
(19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On propose d'édicter des dispositions légales permettant aux entreprises de transport desservant des domaines skiables, par leurs organes de sécurité, d'infliger des amendes aux personnes contrevenant aux règles de sécurité en regard du danger d'avalanche. Les éléments suivants devront être pris en considération:

1. Les services de sécurité définissent, en fonction des conditions d'enneigement et du niveau des dangers, le périmètre du domaine et la période de temps concernés par un strict respect des normes de sécurité.

2. Dans ce périmètre et pour la période concernée, les skieurs contrevenant aux règles peuvent être punis par l'amende.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Levrat, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (11)

CN Commission des transports et des télécommunications

465/05.404 n Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadient, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder, Stump (6)

CN/CE Commission des affaires juridiques

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2011.

30.04.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 5125)

25.09.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 5151)

Code pénal suisse

16.12.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

x 466/09.487 n Schlüer. Exercices stratégiques réguliers pour le gouvernement et le commandement de l'armée (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération crée les bases légales qui permettent de faire participer régulièrement le gouvernement et le commandement de l'armée à des exercices stratégiques basés sur des scénarios modernes, réalistes et complexes - en y associant éventuellement d'autres organes de la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglsteller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz (31)

CN Commission de la politique de sécurité

02.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

467/10.465 n Schlüer. Recherches secrètes dans le but de prévenir les crimes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 123c

Al. 1

La police est habilitée à effectuer des recherches secrètes dans le but de mener une répression aussi efficace que possible et de prévenir les infractions impliquant le recours à la violence, les infractions sexuelles et les infractions liées à la drogue qui revêtent un caractère grave.

Al. 2

La loi règle les modalités de la conservation et de la destruction des données et des informations recueillies dans le cadre de recherches secrètes.

CN *Commission des affaires juridiques*

468/10.473 n Schmid-Federer. Accroître l'efficacité de la protection de la jeunesse face aux médias et de la lutte contre la criminalité sur Internet (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération élabore les bases légales qui permettront d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts de la collaboration entre les divers organes de la Confédération et des cantons qui sont compétents en matière de protection de la jeunesse face aux médias et de lutte contre la criminalité sur Internet (OFCOM, Melani, SCOCI, Fedpol, SECO, SRC, PFPDT, CIP, OFAS, CME-DDPS, Educa-SFIB, CDIP, polices cantonales et municipales, etc.).

Ces bases légales permettront de garantir:

1. que les organes visés accomplissent intégralement les tâches qui leur sont assignées, comme la lutte contre la criminalité sur Internet sous toutes ses formes; il s'agit notamment:
 - de l'exécution des directives légales (art. 11 Cst.; art. 187 et 197 CP; Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité) dans les domaines de la jeunesse face aux médias et de lutte contre la criminalité sur Internet;
 - de l'information de la population (jeune) et des PME sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication; et
 - de la collecte de données suffisamment complètes pour permettre une évaluation précise des problèmes qui se présentent dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias;
2. que les organes fédéraux et cantonaux plus spécifiquement chargés de la répression de la criminalité sur Internet, ainsi que de la prévention et de l'information destinées à la population générale, aux jeunes et aux PME, collaborent de manière efficace et transparente avec les organisations privées à but non lucratif également actives dans ces domaines (Fondation suisse pour la protection de l'enfant, Pro Juventute, etc.) comme avec les associations professionnelles de la branche (Savass, SIEA, groupe spécialisé E-Learning de Swiss ICT, fournisseurs de services de bavardage en ligne ("chat"), éditeurs, fournisseurs de contenus érotiques, etc.), en se répartissant les tâches de manière à éviter les doublons;
3. que le niveau de compétence élevé de la population et des entreprises en matière de technologies de l'information et de la communication devienne un avantage compétitif pour la place (économique) suisse et que les ressources et les offres privées déjà disponibles soient mises à contribution de façon judicieuse.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Jositsch, Lüscher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Noser, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schlüer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Vischer, von Graffenried, von Rotz, Wasserfallen, Weber-Gobet (40)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

469/10.521 n Schmid-Federer. Créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques (15.12.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le code pénal sera complété de manière à créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques. L'art. 143bis CP sera donc modifié comme suit: "Celui qui, sans dessein d'enrichissement, se sera introduit sans droit, au moyen d'un dispositif de transmission de données, dans un système informatique appartenant à autrui et muni d'une protection minimale contre un accès de sa part, sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire".

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Riklin Kathy, Roux, Schneider-Schneiter, Zemp (14)

x 470/09.493 n Schmidt Roberto. Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants pour les véhicules utilisés sur les pistes (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi sur l'imposition des huiles minérales est complété comme suit:

Art. 17

...

Al. 4

Les carburants dont se servent les entreprises de transport à câbles pour alimenter les véhicules utilisés sur les pistes sont exonérés de l'impôt totalement ou en partie.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadiant, Germannier, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hochreutener, Lustenberger, Nussbaumer, von Siebenthal, Zemp (20)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2010 CTT-CE. Ne pas donner suite

06.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

471/08.528 n (Schneider) Pelli. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fédéral sera modifié de telle sorte que, lorsque l'Etat devra prendre des mesures de sauvetage en faveur d'une entreprise d'importance systémique, les organes suprêmes de direction stratégique et opérationnelle coresponsables des événements ayant nécessité l'intervention de l'Etat seront responsables personnellement et solidairement du dommage résultant pour la collectivité.

Par "entreprise d'importance systémique", il faut comprendre toute société revêtant une grande importance pour la collectivité et pour le bon fonctionnement de l'Etat et de l'économie, indépendamment de la forme juridique de cette société. Il s'agit notamment des entreprises soumises à concession, par exemple dans les domaines des transports, de la communication, de l'énergie et des matières premières, de même que de celles qui sont soumises à autorisation, par exemple dans le domaine des services financiers ou dans celui de la santé.

Cosignataires: Favre Charles, Huber, Kleiner, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Theiler (8)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.11.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par M. Pelli (v. art. 109, al. 5 LParl.).

472/09.448 n Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Tout accusé qu'un tribunal aura reconnu coupable en raison de son comportement de chauffard devra conduire, à partir de ce moment-là, uniquement des véhicules équipés d'une boîte noire (tachygraphe numérique).

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

CN Commission des affaires juridiques

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

473/10.525 n Segmüller. Organe fédéral de gestion des crises (16.12.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Un organe de gestion des crises sera créé à l'échelon de la Confédération. Incorporé à la Chancellerie fédérale, il centralisera l'ensemble des informations disponibles, sur lesquelles il se fondera pour analyser la situation, en étroite collaboration avec les départements. L'exposé de la situation générale devra garantir la détection et l'alerte précoce à l'échelon de la Confédération, à l'intention de tous les participants. La Chancellerie fédérale informera et soutiendra ainsi le collège gouvernemental dans l'exercice de sa fonction dirigeante.

Cosignataires: Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Glanzmann, Malama, Müller Geri, Müri, Perrinjaquet (8)

474/10.526 n Segmüller. Tolérer et respecter les signes et symboles religieux (16.12.2010)

Me fondant sur les art. 160 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les art. 15 et 72 de la Constitution réglant la liberté de conscience et de croyance ainsi que les rapports entre l'Eglise et l'Etat seront modifiés de sorte que les signes et symboles de la religion majoritaire soient tolérés par les minorités de même que ceux des religions minoritaires soient respectés.

Cosignataires: Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Darbelley, Glanzmann, Gruber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Kleiner, Kunz, Maire, Messmer, Meyer Thérèse, Müri, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (16)

475/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbelley, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld Adriano, Jermann, Leu Josef, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN/CE Commission des affaires juridiques

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

476/10.409 n Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis (10.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 57 alinéa 6 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est modifié comme suit:

L'utilisation d'un dispositif de retenue pour enfant n'est pas obligatoire dans un taxi en service. Cette dérogation est limitée à des périmètres urbains. Les périmètres sont déterminés par les cantons.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Binder, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Carobbio Gussetti, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Germanier, Gilli, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Häggerle, Hassler, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Lüscher, Maire, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Walter, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Nussbauer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Wasserfallen, Wehrli, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis (106)

CN Commission des transports et des télécommunications

Voir objet 10.3892 Mo. CTT-CN (10.409)

477/10.502 n Sommaruga Carlo. Fin des abus en matière de sous-traitance et du dumping salarial (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée en ce sens que l'existence d'une convention collective pour l'ensemble du personnel de l'entreprise soit une condition pour la Confédération, les cantons et les communes, lors de la conclusion d'un contrat avec toute entreprise privée soumise ou non à la procédure des marchés publics, lors de l'octroi de concessions, la loi précisera que ces entreprises et les entreprises publiques ne pourront sous-traiter qu'avec des entreprises qui s'engagent à respecter les conditions de travail conventionnelles auxquelles l'entreprise principale est soumise.

La législation intégrer le principe de responsabilité solidaire de l'entreprise principale. Ce principe devra s'appliquer à des situations autorisant l'appel à des sous-traitants. Il obligera l'entreprise mandataire à répondre des prestations sous-traitées comme des siennes propres. C'est-à-dire à s'assurer que le sous-traitant respecte les conditions de travail et de salaire prescrites par les lois fédérales, ordonnance du Conseil fédéral, conventions collectives de travail et contrats-types de travail et plus précisément dans les domaines suivants: la rémunération minimale; la durée du travail et du repos; la durée minimale des vacances; les cotisations aux assurances sociales; la sécurité, la santé et l'hygiène au travail; la non-discrimination, notamment l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Maire, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (12)

CN Commission de l'économie et des redevances

478/10.516 n Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation pénale en matière de corruption est modifiée afin que l'infraction de corruption dans le secteur privé actuellement réprimée aux art. 4a et 23 de la loi sur la concurrence déloyale soit poursuivie d'office et transférée au titre 19 du Code pénal.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Nordmann, Nussbauer, Pedrina, Rielle, Rossini, Steiert, Thanei (18)

479/10.540 n Sommaruga Carlo. Secret professionnel des ecclésiastiques (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 321 CPS Code pénal suisse sur le secret professionnel sera modifié de manière à exclure du champ du secret professionnel des ecclésiastiques les faits constitutifs d'infractions contre la liberté sexuelle des mineurs.

Il sera examiné l'opportunité d'introduire une obligation pour les ecclésiastiques de dénoncer aux autorités pénales les faits constitutifs d'infractions contre la liberté sexuelle des mineurs.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Gusetti, Fässler, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Nussbauer, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Thanei, Voruz (15)

480/10.534 n Stahl. Modification de l'art. 164 de la Constitution (17.12.2010)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 164 Législation

Al. 3 (nouveau)

Dans le cadre des modifications législatives, les conséquences économiques sont systématiquement prises en compte par le Parlement et intégrées aux délibérations sur le nouveau texte de loi. Les conséquences financières pour la Confédération, les cantons, les communes et les personnes physiques et morales doivent être présentées clairement.

481/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN Commission des affaires juridiques

482/08.485 n Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Levée du chargement pour frais sur les assurances complémentaires (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les assurés qui ont conclu leur couverture de base selon la LAMal et leur couverture complémentaire auprès de deux assureurs distincts ne soient pas pénalisés de ce fait par un chargement pour frais.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Berberat, Bortoluzzi, Carobbio Gusetti, Dunant, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Füglister, Graf Maya, Heim, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Widmer Hans (32)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

26.02.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CSSS-CE. Ne pas donner suite

483/03.438 n Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux: La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Hae-ring, Jossen-Zinsstag, Maillard Pierre-Yves, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN Commission des affaires juridiques

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

18.06.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

Voir objet 03.446 lv.pa. Lombardi

484/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle

(07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliquée.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bäumle, Donzé, Glasson Jean-Paul, Lang, Markwalder, Wäfler Markus (7)

CN/CE Commission des affaires juridiques

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.05.2008 CAJ-CE. Ne pas donner suite

28.04.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2009 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

485/09.450 n Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- les véhicules confisqués à la suite d'infractions routières seront réalisés;
- le produit de la réalisation des véhicules reviendra à l'Etat;
- l'Etat veillera à ce que le produit des réalisations soit utilisé dans une large mesure pour le soutien aux victimes d'accidents de la route.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller (7)

CN Commission des affaires juridiques

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

486/09.514 n Teuscher. Lutter efficacement contre le harcèlement sexuel (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera la législation pour faire en sorte:

- que l'allègement du fardeau de la preuve s'applique aussi à l'infraction constituée par le harcèlement sexuel;
- que chaque employeur désigne un service ou une personne de confiance, interne ou externe, à qui s'adresser en cas de harcèlement sexuel.

CN Commission des affaires juridiques

x 487/09.507 n Thanei. Mieux protéger les locataires contre les congés abusifs (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 271a CO est complété de façon à permettre au locataire à qui le bailleur a donné congé, de contester cette décision si celle-ci a été prise uniquement en vue d'obtenir d'un nouveau locataire un loyer plus élevé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jac-

queline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Girod, Goll, Gross, Hämerle, Hany, Heer, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (50)

CN Commission des affaires juridiques

13.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

488/10.513 n Thanei. Lutte contre la corruption dans le sport (08.12.2010)

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution et à l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 322septies du code pénal est complété de manière à ce que les fédérations sportives internationales soient traitées comme les organisations internationales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Büchel Roland, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Egger, Eichenberger, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hämerle, Hassler, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rielle, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Wehrli, Wyss Ursula, Wyss Brigit (67)

x 489/09.529 n Theiler. Intervention pour endiguer le flot d'interventions parlementaires (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le nombre d'interventions parlementaires sera limité par des mesures adéquates, qui pourraient prendre la forme d'un contingentement par député et par groupe.

Cosignataires: Favre Charles, Fiala, Müller Walter (3)

CN Commission des institutions politiques

15.12.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

490/10.503 n Thorens Goumaz. Pour une gestion durable des eaux de pluie (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de manière à ce qu'elle traite désormais également de la gestion durable des eaux de pluie. Cette gestion comprend la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, ainsi que leur utilisation à des fins qui ne demandent pas la qualité élevée de l'eau potable.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, Wyss Brigit (14)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

491/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Bührer Gerold, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler Melchior, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fischer Ulrich, Frey Claude, Glasson Jean-Paul, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Imfeld Adriano, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Maillard Pierre-Yves, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist Ulrich, Speck, Steinegger Franz, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

492/10.427 n Tschümperlin. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera adaptée à la pratique actuelle, telle que reflétée par l'arrêt du Tribunal fédéral du 29 septembre 2009, concernant le séjour des membres de la famille d'un ressortissant suisse. La discrimination subie par les ressortissants suisses par rapport à d'autres nationalités sera ainsi écartée.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Voruz (5)

CN/CE Commission des institutions politiques

25.08.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

493/10.466 n van Singer. Limiter l'utilisation des pesticides dans les endroits sensibles, notamment ceux utilisés par les enfants (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions visant à interdire l'utilisation de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides), ou à la maintenir à un niveau minimum, dans des zones particulières utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables, telles que les parcs, les jardins publics, les terrains de sport, les cours de récréation, les enceintes scolaires et les terrains de jeux, qu'ils soient privés ou publics.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Français, Frösch, Gadien, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gross, Grunder, Haller, Häggerle, Heim, Hodgers, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (83)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

494/07.477 n Vischer. Validité des initiatives populaires

(05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'une initiative populaire est déclarée nulle lorsque, sur le fond, elle contrevient aux dispositions du droit international public régissant les droits fondamentaux et les garanties de procédure.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Menétry-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (11)

CN/CE Commission des institutions politiques

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CIP-CE. Ne pas donner suite

11.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

495/10.519 n Vischer. Modifier l'art. 53 CP (14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 53 CP (Réparation) doit être modifié comme suit:

a. si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

c. (nouvelle) si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

x 496/09.496 n von Graffenried. Foires artistiques à l'étranger. Encourager les galeries suisses (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération soutient par un montant approprié la participation des galeries suisses à des foires, au titre de l'encouragement des acteurs culturels. Le soutien sera accordé si plusieurs galeries participent ensemble à une foire et que chacune d'entre elles présente des œuvres d'au moins trois artistes suisses. Le montant sera distribué sur demande, en vertu de l'article 17 de la loi sur l'encouragement de la culture, et sera, dans l'idéal, alloué en plus du budget prévu par celle-ci.

Cosignataires: Amacker, Eichenberger, Fehr Mario, Fluri (4)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

30.11.2010 Retrait.

497/10.470 n von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions qui entravent trop fortement ou empêchent la construction de dépôts couverts de plaquettes de bois dans les forêts doivent être assouplies, voire abrogées. Sont principalement concernées la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921), l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01), la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglsteller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

498/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Gadien, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

499/10.497 n Wasserfallen. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière sera modifiée de manière à abroger l'interdiction, prévue à l'article 52, d'effectuer avec des véhicules automobiles des courses sur circuit ayant un caractère public.

Cosignataires: de Buman, Fiala, Müller Philipp, Müller Thomas, Wobmann (5)

CN Commission des transports et des télécommunications

500/10.434 n (Widmer Hans) Tschümperlin. Remplacement de notre parlement de milice par un parlement professionnel (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que l'Assemblée fédérale soit transformée en un parlement professionnel. La rémunération des députés sera conçue de manière à ce que toute personne puisse exercer un mandat au sein de l'Assemblée fédérale, quelle que soit sa profession. Ce changement de paradigme permettra d'éviter à l'avenir que de nombreux députés soient tributaires de revenus et d'indemnités supplémentaires, qui peuvent les mettre dans des rapports de dépendance. Dans de tels cas, il peut arriver qu'un député accorde plus d'importance à la défense d'intérêts particuliers qu'à la défense des intérêts collectifs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gross, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire, Marra, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wyss Ursula, Zisyadis (31)

CN Commission des institutions politiques

03.06.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par M. Tschümperlin (v. art. 109, al. 5, LParl).

501/10.496 n Wobmann. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse (01.10.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière sera modifiée de manière à abroger l'interdiction, prévue à l'article 52, d'effectuer avec des véhicules automobiles des courses sur circuit ayant un caractère public.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Freysinger, Füglstaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Gruber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (45)

CN Commission des transports et des télécommunications

502/10.468 n Wyss Brigit. Loi sur la transparence. Revoir la procédure de médiation (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure de médiation fixée à l'article 13 de la loi sur le principe de transparence dans l'administration (loi sur la transparence, LTrans) sera modifiée afin de répondre aux exigences du développement qui suit.

Cosignataires: Bader Elvira, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, Eichenberger, Fässler, Frösch, Gadien, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Müller Geri, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (32)

CN Commission des institutions politiques

503/10.422 n Zisyadis. Instauration d'une allocation universelle (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération institue une allocation universelle ou un revenu suffisant d'existence versé inconditionnellement, c'est-à-dire sans justification de ressources, à tout individu, de sa naissance à sa mort, du seul fait qu'il existe.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

504/10.537 n Zisyadis. Stop à la bureaucratie (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement et, d'autre part, me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Article 9a Exécution non bureaucratique de la législation (nouveau)

Toute personne a droit:

a. à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace;

b. au traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux.

Article 94, al. 3, 2e phrase (nouvelle)

3 ... A cet effet, ils prennent les mesures nécessaires pour limiter au maximum le poids de la réglementation et la charge administrative des entreprises; ce faisant, ils tiennent compte des intérêts de celles-ci, en particulier des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises.

Cosignataires: Hodgers, Marra (2)

505/10.539 n Zisyadis. Jeunesse et goût (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, et, d'autre part, me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La Confédération et les cantons encouragent la formation au goût et la formation aux compétences du quotidien, en particulier des enfants et des jeunes.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

506/10.404 é Commission de gestion CE. Précision du droit à l'information des commissions de surveillance

(26.02.2010)

Les dispositions de la loi sur le Parlement concernant le droit à l'information des commissions de surveillance doivent être précisées de manière à ce que les Commissions de gestion puissent effectivement et efficacement exercer la haute surveillance sur le Conseil fédéral.

CN/CE *Commission de gestion*

26.02.2010 CdG-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

30.03.2010 CdG-CN. Adhésion.

507/09.472 é Commission de politique extérieure CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale

(19.06.2009)

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats décide de réviser l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 3 octobre 2003 sur les délégations auprès d'assemblées parlementaires internationales et sur les délégations chargées des relations avec les parlements d'autres Etats (Ordonnance sur les délégations parlementaires, ODel; RS 171.117) afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale.

Dans le cadre de cette révision, il conviendra notamment d'examiner:

- s'il y a lieu d'élargir le nombre des délégations permanentes chargées des relations avec les parlements d'autres Etats;
- comment renforcer la concertation entre les délégations ainsi que les liens entre celles-ci et les commissions de politique extérieure;
- si l'ODel, à la lumière des expériences faites depuis son entrée en vigueur, présente des lacunes à combler ou des dis-

positions à préciser afin d'optimiser la structure et le fonctionnement des délégations.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.06.2009 CPE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.08.2009 CPE-CN. Adhésion.

508/04.435 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);
2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);
3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;
4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

509/09.474 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface (25.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les forêts est modifiée de manière à assouplir les règles relatives à la compensation du défrichement dans les régions où l'aire forestière augmente, afin de prévenir tout risque de conflit avec les surfaces agricoles privilégiées, les zones d'une grande valeur écologique ou paysagère ainsi que la protection contre les crues. Dans le même temps, on prévoira des instruments adéquats permettant de restreindre toute extension supplémentaire indésirable de l'aire forestière dans les régions où celle-ci augmente. La surface forestière totale ne sera pas diminuée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.06.2009 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

20.10.2009 CEATE-CN. Adhésion.

510/10.459 é Commission de l'économie et des redevances CE. Contre-projet indirect aux initiatives populaires "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" et "pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à

préserver l'environnement (Initiative sur l'épargne-logement)" (22.06.2010)

L'Assemblée fédérale est invitée à adopter la loi fédérale suivante relative à l'encouragement de l'épargne-logement en tant que contre-projet indirect aux deux initiatives populaires "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" et "pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (Initiative sur l'épargne-logement)":

Loi fédérale relative à l'encouragement de l'épargne-logement du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 2009,
vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du ... ,
arrête :

I

1. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

Art. 33 al. 3 (nouveau)

a. Tout contribuable domicilié en Suisse peut déduire de ses revenus imposables, à concurrence de 10 000 francs par an, l'épargne affectée à l'acquisition à titre onéreux d'un premier logement situé en Suisse qu'il habitera durablement. Les époux faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir ces déductions. Le Conseil fédéral règle les détails des déductions et adapte périodiquement le montant maximal déductible au renchérissement. Le contribuable peut faire valoir cette déduction au maximum pendant dix années consécutives.

b. A l'échéance de la durée maximale d'épargne, seule l'imposition du montant consacré dans les cinq ans par le contribuable à l'acquisition à tire onéreux d'un premier logement qu'il habite durablement est reportée. Le rappel d'impôt intervient si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit de la vente ne soit employé pour l'acquisition en Suisse d'un autre logement immédiatement habité.

2. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

Art. 9a (nouveau) Encouragement de la propriété du logement par l'épargne-logement

Les cantons encouragent l'acquisition d'un logement à usage personnel en favorisant l'épargne-logement. Ce faisant, ils respectent les principes suivants:

a. Tout contribuable domicilié en Suisse peut déduire de ses revenus imposables, à concurrence de 10 000 francs par an, l'épargne affectée à l'acquisition à titre onéreux d'un premier logement situé en Suisse qu'il habitera durablement. Les époux faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir ces déductions. Le canton règle les détails des déductions et adapte périodiquement le montant maximal déductible au renchérissement. Le contribuable peut faire valoir cette déduction au maximum pendant dix années consécutives.

b. A l'échéance de la durée maximale d'épargne, seule l'imposition du montant consacré dans les cinq ans par le contribuable à l'acquisition à tire onéreux d'un premier logement qu'il habite durablement est reportée. Le rappel d'impôt intervient si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit ainsi obtenu ne soit affecté à l'acquisition

d'un logement de remplacement aux termes de l'article 12 alinéa 3 lettre e.

Art. 72k (nouveau) Adaptation des législations cantonales à la modification du ...

Les cantons règlent l'épargne-logement dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'article 9a.

II

Référendum et entrée en vigueur

1 Les présentes modifications légales sont sujettes au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CE Commission de l'économie et des redevances

22.06.2010 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

Voir objet 09.074 MCF

**511/10.460 é Commission de l'économie et des redevances
CE. Traitement des rémunérations très élevées du point de vue du droit des sociétés et du droit fiscal (22.06.2010)**

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) et la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants sont modifiées comme suit:

Art. 677 CO

Al. 1

Les parts de bénéfice versées aux membres du conseil d'administration ou aux collaborateurs de la société sont prélevées sur le bénéfice comptable et sont autorisées uniquement après la constitution de la réserve légale et le versement aux actionnaires d'un dividende de 5 pour cent ou d'un montant plus élevé, fixé par les statuts.

Al. 2

Sous l'angle du droit des sociétés et du droit fiscal, toutes les rémunérations, indépendamment de leur forme juridique ou économique, versées aux membres du conseil d'administration ou aux collaborateurs de la société qui dépassent 3 millions de francs par exercice pour chacun des destinataires et des personnes qui leur sont proches sont considérées comme des parts de bénéfice au sens de l'alinéa 1. La valeur limite est obtenue en additionnant les rémunérations versées par toutes les sociétés appartenant à un groupe ou par les personnes proches de la société.

Art. 5 LAVS

Al. 2

... Il englobe les allocations de renchérissement et autres suppléments de salaire, les commissions, les gratifications, les parts de bénéfice au sens de l'article 677 alinéa 2 CO, les prestations en nature ...

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.06.2010 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

28.06.2010 CER-CN. Adhésion.

**512/10.440 é Commission des institutions politiques
CE. Améliorer l'organisation et les procédures du
Parlement (22.03.2010)**

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer des modifications du droit parlementaire visant à améliorer l'efficacité de l'action du Parlement d'une part, et la qualité du travail parlementaire d'autre part. L'exécution par le Parlement des tâches qui lui sont fixées par la Constitution, la garantie des droits du Parlement et de ses membres ainsi que le maintien du caractère de milice du Parlement constitueront le cadre général à respecter.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2010 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

21.05.2010 CIP-CN. Adhésion.

513/10.443 é Commission des affaires juridiques

CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives" (20.05.2010)

Les dispositions du Code des obligations (CO), de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et, le cas échéant, du Code pénal (CP) sur lesquelles porte l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives" (initiative Minder) sont révisées.

La révision s'inspire de ladite initiative et du contre-projet direct du Conseil national. Cette révision limitée, qui constitue un contre-projet indirect au niveau de la loi à l'initiative Minder - laquelle règle certains points au niveau constitutionnel -, vise à permettre le retrait de cette dernière.

Les points suivants devront être pris en considération pour les sociétés anonymes cotées en Bourse (liste non exhaustive et susceptible d'être adaptée):

1. L'assemblée générale décide chaque année du montant global des rémunérations du conseil d'administration et de la direction.

2. L'assemblée générale approuve un règlement de rémunération qui contient (aussi) des dispositions concernant les bonus, lesquelles réglementent en particulier les conditions d'octroi de ces derniers, et notamment leur versement en fonction des résultats à long terme de l'entreprise et la restitution des bonus manifestement disproportionnés.

3. L'assemblée générale élit, un à un, le président et les membres du conseil d'administration pour une durée d'un an, pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement. Elle fixe également à l'avance le montant des rémunérations versées à ces personnes si la durée de fonction prévue est plus longue, celle-ci ne pouvant toutefois être supérieure à trois ans.

4. La transparence et la détermination de la volonté des actionnaires sont assurées par rapport à la représentation institutionnelle, au vote à distance par voie électronique et au vote effectué à l'assemblée générale par des institutions publiques de prévoyance.

5. Les mandats, les crédits et les prêts qui sont octroyés aux membres du conseil d'administration et de la direction sont rendus publics.

6. La durée des rapports de travail des membres de la direction est réglée par l'assemblée générale ou par les statuts.

7. D'une manière générale, le versement d'indemnités de départ est interdit; il en va de même des rémunérations antici-

pées et autres rémunérations extraordinaires si elles sont abusives.

8. Pas de représentation par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire.

9. Des dispositions pénales adéquates sont prévues.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.05.2010 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

02.06.2010 CAJ-CN. Adhésion.

25.10.2010 Rapport de la commission CE (FF 2010 7521)

17.11.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 7589)

22.11.2010 Rapport intermédiaire de la commission CE (FF 2011 207)

Voir objet 08.011 MCF

Voir objet 08.080 MCF

1. Code des obligations (Indemnités dans les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et autres modifications du droit de la société anonyme)

13.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

14.12.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

2. Code des obligations (Tantièmes)

14.12.2010 Conseil des Etats. Début du traitement

16.12.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

514/10.444 é Commission des affaires juridiques CE. Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux (20.05.2010)

Le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 78a Procès-verbaux d'audience

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, le texte peut être mis au net à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par la personne entendue.

ou (version légèrement abrégée)

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, il n'est pas nécessaire que la personne entendue lise et signe le texte.

Variante (art. 78 al. 5bis CPP)

L'article 78 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Al. 5bis

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, le texte peut être mis au net à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par la personne entendue.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.05.2010 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

15.10.2010 CAJ-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

515/06.441 é Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (16)

CN/CE Commission des affaires juridiques

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.458 lv.pa. Sommaruga Simonetta

516/07.497 é Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO).

Modifier le délai de prescription (20.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 210 du Code des obligations (CO) sera modifié afin que les actions en garantie pour les défauts des choses utilisées dans une construction immobilière ou intégrées dans une telle construction se prescrivent par cinq ans, comme les actions visées à l'article 371 alinéa 2 CO.

CN/CE Commission des affaires juridiques

27.06.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2008 CAJ-CN. Adhésion.

23.09.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2012.

517/10.420 é Fetz. Changement de caisse-maladie.

Meilleure prise en compte des besoins de la clientèle (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de mieux prendre en compte les besoins de la clientèle, la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) sera modifiée de manière à ce que les assurés qui

changent de caisse-maladie puissent considérer que la date du timbre postal fait foi pour la validité de la résiliation.

Cosignataires: Frick, Kuprecht, Sommaruga Simonetta (3)

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

518/10.524 é Forster. AVS. 65/65 (15.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4, al. 2, let. b

b. le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'art. 34, al. 5.

Art. 5, al. 3, let. b

b. après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21, al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40, al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Dispositions transitoires

Jusqu'au 31 décembre de la 4e année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'art. 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Cosignataires: Briner, Büttiker, Freitag, Gutzwiller, Hess, Leumann, Schweiger (7)

519/09.477 é Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés (09.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui donne aux cantons la possibilité de demander une garantie financière assurant la couverture des coûts possibles d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'un site pollué nécessitant une de ces mesures.

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d LPE, qui assujettit le fractionnement d'une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués à une autorisation cantonale. L'autorisation est accordée lorsqu'il est démontré que l'assainissement n'est pas entravé et que le financement des coûts est garanti.

Cosignataires: Frick, Hêche, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux, Sommaruga Simonetta (6)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.11.2010 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

520/10.498 é Fournier. Levée de l'interdiction des courses sur circuit en Suisse (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière est modifiée à l'article 52 de façon à lever l'interdiction frappant les courses sur circuit avec des véhicules à moteur.

Cosignataires: Büttiker, Comte, Hess, Imoberdorf (4)

CE Commission des transports et des télécommunications

Voir objet 10.499 lv.pa. de Buman

521/10.461 é Freitag. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Cosignataires: Altherr, Briner, Comte, Forster, Gutzwiller, Hess, Leumann, Schweiger (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

522/09.516 é Germann. Cartes d'identité. Garantir les compétences cantonales dans la loi sur les documents d'identité (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité doit être modifiée de manière à ce que les cantons puissent décider librement si la carte d'identité sans puce électronique peut encore être demandée et obtenue auprès de la commune de résidence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Hess, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen, Reimann Maximilian, Stadler Hansruedi (14)

CN/CE Commission des institutions politiques

20.04.2010 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.05.2010 CIP-CN. Adhésion.

523/10.462 é Hess. Réprimer durement la vente de données bancaires (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis:

Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Cosignataires: Altherr, Briner, Comte, Forster, Freitag, Gutzwiller, Leumann, Schweiger (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

524/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire.

Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2010 CER-CN. Ne pas donner suite

525/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

526/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

527/10.456 é Leumann. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 143 du Code pénal sera complété par l'alinéa 3 ci-après ou par toute autre disposition équivalente:

Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement, s'approprie des données auxquelles il a accès dans le cadre de ses tâches ou utilise de manière illégitime de telles données à son profit ou au profit d'un tiers est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Bischofberger, Briner, Comte, Egerszegi-Obrist, Freitag, Gruber Konrad, Gutzwiller, Hess, Marty Dick, Stähelin (10)

CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 10.451 Iv.pa. Groupe RL

528/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

29.09.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2012.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm Rudolf

x 529/09.523 é Lombardi. Financement des institutions pour handicapés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de modifier ou, subsidiairement, de compléter l'article 20 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges comme suit:

Art. 20 Droit en matière de subventions

...

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ou:

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Si les travaux sont achevés au plus tard deux ans après ce délai, les subventions sont versées au prorata des travaux réalisés avant le 31 décembre 2010.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (8)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.12.2010 Retrait.

Voir objet 09.526 Iv.pa. Robbiani

530/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher Rolf, Frick, Gentil, Germann, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Städler Hansruedi, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

531/09.456 é Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les gains imposables de loteries ou d'institutions semblables seront exonérés jusqu'à concurrence de 1000 francs. La LIFD, la LHID et la LIA seront modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. k

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 33 al. 3 LIFD

Peuvent être déduits d'un gain de loterie ou d'institutions semblables (art. 23 let. e) 5 pour cent au titre de frais d'obtention du

revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 9 al. 2 LHID

Les déductions générales sont:

...

Let. I

5 pour cent des gains de loterie ou d'institutions semblables au titre des frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 6 al. 1 LIA

L'impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries a pour objet les lots en espèces effectivement payés dépassant le montant de 1000 francs et provenant de loteries organisées en Suisse.

Cosignataires: Bischofberger, Bürgi, Burkhalter, Cramer, Diener Lenz, Freitag, Frick, Gruber Konrad, Hess, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Maissen, Schwaller (13)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.06.2010 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

532/10.447 é Niederberger. Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" (09.06.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

I

Les lois fédérales mentionnées ci-après sont modifiées comme suit:

1. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (voir note de bas de page 1)

Art. 33 al. 3

a. L'acquisition d'une habitation à usage personnel durable est encouragée au moyen de l'épargne-logement. En vue de la première acquisition à titre onéreux d'une habitation à usage personnel durable en Suisse, tout contribuable domicilié en Suisse peut déduire annuellement au maximum 10 000 francs de ses revenus imposables au titre de l'épargne-logement. Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction. Le Conseil fédéral fixe les modalités de la déduction et adapte périodiquement le montant maximal au renchérissement. La déduction est autorisée pendant une durée de dix ans au plus.

b. A l'expiration de la durée maximale autorisée pour l'épargne-logement, l'imposition est différée à concurrence des montants investis dans un délai de cinq ans dans l'acquisition d'une habitation à usage personnel durable au lieu de domicile.

2. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; voir note de bas de page 2)

Art. 9a Encouragement de l'accession à la propriété du logement au moyen de l'épargne-logement

Les cantons encouragent l'acquisition d'une habitation à usage personnel en Suisse au moyen de l'épargne-logement. A cet effet, ils observent les principes suivants:

a. en vue de la première acquisition à titre onéreux d'une habitation à usage personnel durable en Suisse, tout contribuable domicilié en Suisse peut déduire annuellement au maximum 10 000 francs de ses revenus imposables au titre de l'épargne-logement; les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction; les cantons adaptent périodiquement le montant maximal au renchérissement; la déduction est autorisée pendant une durée de dix ans au plus;

b. à l'expiration de la durée maximale autorisée pour l'épargne-logement, l'imposition est différée à concurrence des montants investis dans un délai de cinq ans dans l'acquisition d'une habitation à usage personnel durable au lieu de domicile.

II

(Dispositions transitoires relatives à l'article 9a LHID)

Art. 72k Adaptation des législations cantonales à la modification du ...

Les cantons instaurent l'épargne-logement au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'article 9a.

Notes de bas de page:

1 RS 642.11

2 RS 642.14

CE Commission de l'économie et des redevances

533/09.470 é Recordon. Lutte contre la fraude scientifique ou administrative (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par une ou des dispositions spécifiques interdisant et réprimant sur les plans administratif, pénal et, le cas échéant, civil la fraude scientifique ou administrative. En particulier, les procédés visant à fausser les conditions d'une recherche, d'une évaluation ou d'une enquête relevant de près ou de loin des pouvoirs publics (que ce soit en la conduisant, en en passant commande, en la cofinançant, en participant au financement général des travaux de la personne ou de l'institution en ayant la charge) seront punis; la sanction sera aggravée en cas de fraude stipendiée en vue de favoriser des intérêts particuliers ou catégoriels ou susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Cramer, Fetz, Gutzwiler, Savary, Stadler Hansruedi (7)

CE Commission des affaires juridiques

534/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CN/CE Commission des affaires juridiques

19.01.2010 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2010 CAJ-CE. Adhésion.

535/08.473 é Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (en particulier les art. 14 al. 2 et 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin) seront abrogées.

Cosignataire: Bürgi (1)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.01.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions

536/10.2025 ASMT. Contre l'implantation d'une antenne sur le Mont-Tendre (13.10.2010)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

537/10.2028 é BOMPP. Stop à la coopération militaire Suisse avec Israël (21.10.2010)

CN/CE Commission de politique extérieure

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

538/10.2007 é Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or (26.04.2010)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

539/10.2021 Champod Luc. Modification de la LAMal. Suppression de l'assurance obligatoire des soins (14.09.2010)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

x 540/10.2011 é Comitato "Pro Agenzia consolare". Fermeture de l'agence consulaire d'Italie à Coire (29.04.2010)

CN/CE Commission de politique extérieure

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

x 541/10.2026 n Fässler Hans. Comité transatlantique Démonter Louis Agassiz. Renommer l'Agassizhorn en Rentyhorn (22.10.2010)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

542/10.2030 PRD Canton Lucerne. Pour un meilleur raccordement de la Suisse centrale aux transports publics (19.11.2010)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

x 543/10.2022 Hensch Guido. Procédure pénale. Annulation du mandat d'arrêt après un certain temps faute de motifs justifiant son maintien (19.10.2010)

CN/CE Commission des affaires juridiques

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

- x 544/10.2018 é IG Motorrad. Pour une ouverture généralisée des voies de bus aux motos et aux scooters (29.06.2010)
CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*
01.10.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
- x 545/10.2020 n IG TSS. Gaz d'échappement des moteurs de bateaux. Contre l'extension de l'obligation des contrôles des gaz d'échappement à tous les types de moteurs (18.08.2010)
CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*
01.10.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
- 546/06.2020 é Session des jeunes 2005**
CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)
CN/CE *Commission de politique extérieure*
05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)
- 547/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"** (06.09.2007)
CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*
21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
- 548/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis** (24.03.2009)
CN/CE *Commission des institutions politiques*
17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
- 549/10.2008 Session des jeunes 2009. Nouveaux médias. Introduction du vote électronique** (26.04.2010)
CN/CE *Commission des institutions politiques*
17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
- 550/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste** (26.11.2008)
CN/CE *Commission des affaires juridiques*
18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
- x 551/10.2001 n KABBA. Droits sociaux dans la constitution et développement de l'aide sociale (02.02.2010)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
- x 552/10.2002 n Kast Hans. Pour une assurance-vieillesse assurée à long terme (02.02.2010)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
- 553/10.2027 é Kurdocide Watch (CHAK) in der Schweiz. Non aux atrocités contre le peuple kurde** (21.10.2010)
CN/CE *Commission de politique extérieure*
16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
- 554/10.2019 n Perucchi. Pour une interdiction du ski hors des pistes balisées** (18.08.2010)
CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*
01.10.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
- x 555/10.2004 é Rahm Emil. Accords avec la RFA (26.03.2010)
CN/CE *Commission de politique extérieure*
17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
- x 556/10.2005 é Rahm Emil. Avantages et inconvénients d'une adhésion à l'UE (26.03.2010)
CN/CE *Commission de politique extérieure*
17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
- 557/10.2003 é Stofer Fabian. Pour un revenu de base sans condition** (03.03.2010)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
18.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
- x 558/10.2017 é Tamil Youth Organisation. Aide aux survivants au Sri Lanka (30.06.2010)
CN/CE *Commission de politique extérieure*
01.10.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
- 559/10.2024 n Tang Martin. Election du Conseil fédéral par le peuple** (11.10.2010)
CN/CE *Commission des institutions politiques*
17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite
- 560/10.2023 Thut Sandra. Allocation pour perte de gain en faveur des participants à un cours de formation de Jeunesse et sport (J+S)** (27.09.2010)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
17.12.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

561/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

562/10.2016 Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police (25.06.2010)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.10.2010 Conseil national. La pétition est renvoyée à la commission qui est chargée d'élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.

x 563/10.2012 n Association Haute tension sous terre

(HTST). Ligne à haute tension valaisanne sous terre

(24.04.2009)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x 564/10.2013 n Association Haute tension sous terre

(HTST). Contre la ligne aérienne à très haute tension Yverdon-Galmiz (24.04.2009)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x 565/10.2014 n Association Haute tension sous terre

(HTST). Ligne à haute tension dans la vallée de la Reuss sous terre (24.04.2009)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

16.12.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires! (FF 2008 1003) (08.073)	18.12.2007	29.10.2008		18.06.2010 ¹
Contre les rémunérations abusives (FF 2008 2325) (08.080)	26.02.2008	05.12.2008		26.08.2010 ²
Pour un climat sain (FF 2008 2327) (09.067)	29.02.2008	26.08.2009		29.08.2010 ³
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage) (FF 2008 6905) (10.018)	14.08.2008	20.01.2010		14.02.2011 ⁴
Pour des véhicules plus respectueux des personnes (FF 2008 7199) (10.017)	25.08.2008	20.01.2010		25.02.2011 ⁵
Initiative sur l'épargne-logement (FF 2008 7857) (09.074)	29.09.2008	18.09.2009		29.03.2011
Jeunesse + musique (FF 2009 507) (09.095)	18.12.2008	04.12.2009		18.06.2011
Sécurité du logement à la retraite (FF 2009 1163) (10.060)	23.01.2009	23.06.2010		23.07.2011
Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement (FF 2009 1165)	23.01.2009			23.07.2011
Contre de nouveaux avions de combat (FF 2009 4557) (09.065)	08.06.2009	26.08.2009		08.12.2011
6 semaines de vacances pour tous (FF 2009 5123) (10.057)	26.06.2009	18.06.2010		26.12.2011
Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!) (FF 2009 5451) (10.090)	11.08.2009	01.10.2010		11.02.2012
Pour des jeux d'argent au service du bien commun (10.093)	10.09.2009	20.10.2010		11.05.2012
Oui à la médecine de famille (FF 2010 2679)	11.05.2010			11.11.2012
Protection contre le tabagisme passif (FF 2010 3788)	22.06.2010			22.12.2012
Pour une poste forte (FF 2010 5813)	02.09.2010			02.03.2013
Pour les transports publics (FF 2010 6049)	06.09.2010			06.03.2013

¹ Prolongation du délai jusqu'au 18 juin 2011 (CE 02.06.2010; CN 10.06.2010)

² Prolongation du délai jusqu'au 26 août 2011 (CE 01.06.2010; CN 02.06.2010)

³ Prolongation du délai jusqu'au 29 août 2011 (CN 01.06.2010; CE 10.06.2010)

⁴ Prolongation du délai jusqu'au 14 février 2012 (CE 28.09.2010; CN 07.12.2010)

⁵ Prolongation du délai jusqu'au 25 février 2012 (CE 16.12.2010; CN 07.12.2010)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	68 milliards pour la sécurité sociale	R	26.05.2009 (FF 2009 3061)	26.11.2010 ¹	Künstlerpartei Schweiz, Case postale 9, 8706 Feldmeilen
2	1:12 - Pour des salaires équitables	R	06.10.2009 (FF 2009 6037)	06.04.2011	JS Jeunesse socialiste suisse, Spitalgasse 34, Case postale, 3001 Bern
3	Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants	R	20.10.2009 (FF 2009 6359)	20.04.2011	Marche Blanche, Chemin Terre-Bonne 1, 1262 Eysins
4	Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants	R	26.01.2010 (FF 2010 261)	26.07.2011	Comité Initiative pour les familles, Case postale 23, 8416 Flaach
5	Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en rendant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base	R	26.01.2010 (FF 2010 265)	26.07.2011	Comité d'initiative "Financer l'avortement est une affaire privée", Case postale 411, 4142 Münchenstein 1
6	Election du Conseil fédéral par le peuple	R	26.01.2010 (FF 2010 269)	26.07.2011	Comité pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple, Case postale 23, 8416 Flaach
7	Pour une loi libérale sur l'interdiction de fumer	R	23.02.2010 (FF 2010 1017)	23.08.2011	CI des restaurateurs libres suisses, Case postale 6803, 3001 Berne
8	Nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (Initiative cleantech)	R	23.03.2010 (FF 2010 1593)	16.09.2011	Initiative cleantech, Parti socialiste suisse, Spitalgasse 34, Case postale 7876, 3001 Berne
9	Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!	R	07.04.2010 (FF 2010 2153)	07.10.2011	Comité multipart Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!, Case postale 142, 8046 Zurich
10	Protection contre les chauffards	R	27.04.2010 (FF 2010 2409)	27.10.2011	RoadCross Schweiz, Zweiertsstrasse 22, 8004 Zürich
11	Appliquons les droits de l'homme et de la femme=Suisse	R	19.05.2010 (FF 2010 2907)	19.11.2011	Comité d'initiative "Appliquons les droits de l'homme et de la femme=Suisse", Case postale 20, 1823 Glion/Montreux
12	Pour une allocation universelle financée par des taxes incitatives sur l'énergie	R	19.05.2010 (FF 2010 2903)	19.11.2011	Comité d'initiative "Pour une allocation universelle financée par des taxes incitatives sur l'énergie", Madame Gabriela Coray, Bergersstrasse 10, 8576 Mauren
13	Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire	R	06.07.2010 (FF 2010 4005)	06.01.2012	GSsA, Case postale, 8031 Zurich
14	Initiative populaire sur les bourses d'études	R	20.07.2010 (FF 2010 4613)	20.01.2012	UNES Union des Etudiant-e-s de Suisse, Laupenstrasse 2, 3001 Berne
15	Peine de mort en cas d'assassinat en concours avec un abus sexuel	R	24.08.2010 (FF 2010 4975)	24.12.2012	Comité pour la peine de mort, Case postale, 8135 Langnau am Albis
16	Pour la transparence de l'assurance-maladie (Halte à la confusion entre assurance de base et assurance complémentaire)	R	28.09.2010 (FF 2010 5467)	28.03.2012	AMG-Initiative fédérale, rue Micheli-du-Crest 12, 1205 Genève

17	Stop à la bureaucratie!	R	12.10.2010 (FF 2010 6045)	12.04.2012	Stop à la bureaucratie!, PLR.Les Libéraux-Radicaux, Neuengasse 20, case postale 6136, 3001 Berne
18	Pour un moratoire sur l'adhésion à l'UE	R	23.11.2010 (FF 2010 7221)	23.05.2012	Communauté d'intérêts pour un moratoire sur l'adhésion à l'UE, Case postale 424, 8260 Stein am Rhein

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2010 7819)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Germanier (Président), *Walter* (1er vice-président), *Graf Maya* (2e vice-présidente)

Scrutateurs: *Büchler*, *Engelberger*, *Graf-Litscher*, *Parmelin*

Suppléants: *Favre Laurent*, *Neirynck*, *Voruz*, *Wobmann*

Présidents et présidentes de groupe: *Baader Caspar*, *Gadient*, *Häberli-Koller*, *Hodgers*, *Huber*, *Wyss Ursula*

2. Commission des finances (CdF)

Kiener Nellen, *Schwander*, *Abate*, *Bänziger*, *Bäumle*, *Brönnimann*, *Brunschwig Graf*, *Carobbio Guscetti*, *Egger*, *Füglstaller*, *Graber Jean-Pierre*, *Grin*, *Häberli-Koller*, *Heim*, *Hutter Markus*, *Kleiner*, *Kunz*, *Landolt*, *Levrat*, *Loepfe*, *Müller Thomas*, *Schelbert*, *Schibli*, *Vischer*, *Wyss Ursula*, *Zuppiger* (26)

3. Commission de gestion (CdG)

Roth-Bernasconi, *Lustenberger*, *Bader Elvira*, *Baumann J.* *Alexander*, *Binder*, *Cathomas*, *Daguet*, *Eichenberger*, *Français*, *Frösch*, *Gadient*, *Glanzmann*, *Glauser*, *Glur*, *Goll*, *Ingold*, *Maire*, *Miesch*, *Moret*, *Rossini*, *Veillon*, *von Siebenthal*, *Wasserfallen*, *Weber-Gobet*, *Wyss Brigit* (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Markwalder, *Aebi*, *Barthassat*, *Brunschwig Graf*, *Büchel Roland*, *Estermann*, *Fässler*, *Fehr Hans-Jürg*, *Fehr Mario*, *Fiala*, *Haller*, *John-Calame*, *Lang*, *Lumengo*, *Mörgeli*, *Moser*, *Müller Geri*, *Müller Walter*, *Reymond*, *Riklin Kathy*, *Schlüer*, *Schneider-Schneiter*, *Sommaruga Carlo*, *Stahl*, *Stamm*, *Wehrli* (26)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Füglstaller, *Aubert*, *Bruderer Wyss*, *Fehr Mario*, *Fiala*, *Flück Peter*, *Freysinger*, *Galladé*, *Gilli*, *Glauser*, *Graf Maya*, *Häberli-Koller*, *Ineichen*, *Kunz*, *Malama*, *Mörgeli*, *Moser*, *Müri*, *Neirynck*, *Perrinjaquet*, *Pfister Theophil*, *Prelicz-Huber*, *Riklin Kathy*, *Schenk Simon*, *Simoneschi-Cortesi*, *Steiert* (26)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Meyer Thérèse, *Rossini*, *Baettig*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Cassis*, *Estermann*, *Fehr Jacqueline*, *Frehner*, *Gilli*, *Goll*, *Humbel*, *Kleiner*, *Parmelin*, *Prelicz-Huber*, *Rechsteiner Paul*, *Rielle*, *Robbiani*, *Ruey*, *Schenker Silvia*, *Scherer*, *Stahl*, *Triponez*, *Weber-Gobet*, *Wehrli*, *Weibel* (26)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Bourgeois, *Nussbaumer*, *Amstutz*, *Bader Elvira*, *Bäumle*, *Bigner*, *Brunner*, *Cathomas*, *Favre Laurent*, *Girod*, *Grunder*, *Jans*, *Killer*, *Leutenegger Filippo*, *Lustenberger*, *Messmer*, *Nordmann*, *Parmelin*, *Rutschmann*, *Schmidt Roberto*, *Stump*, *Teuscher*, *van Singer*, *Wasserfallen*, *Wobmann*, *Wyss Ursula* (26)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Büchler, *Chopard-Acklin*, *Allemand*, *Birrer-Heimo*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Eichenberger*, *Engelberger*, *Galladé*, *Glanzmann*, *Haller*, *Hurter Thomas*, *Lachenmeier*, *Lang*, *Loepfe*, *Malama*, *Miesch*,

Müller Geri, *Müller Walter*, *Perrin*, *Perrinjaquet*, *Schlüer*, *Segmüller*, *Streiff*, *Voruz*, *Zuppiger* (26)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Binder, *Hutter Markus*, *Allemand*, *Amherd*, *Brélaz*, *Bugnon*, *Caviezel*, *Fehr Jacqueline*, *Föhn*, *Germanier*, *Giezendanner*, *Gobbi*, *Graf-Litscher*, *Hämmerle*, *Hany*, *Hochreutener*, *Huber*, *Lachenmeier*, *Levrat*, *Pedrina*, *Rickli Natalie*, *Schenk Simon*, *Simoneschi-Cortesi*, *Teuscher*, *von Rotz*, *Weibel* (26)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Wandfluh, *Darbellay*, *Baader Caspar*, *Bischof*, *de Buman*, *Fässler*, *Favre Charles*, *Fehr Hans-Jürg*, *Flückiger Sylvia*, *Hassler*, *Kaufmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Meier-Schatz*, *Müller Philipp*, *Noser*, *Pelli*, *Rechsteiner Paul*, *Rennwald*, *Rime*, *Schelbert*, *Spuhler*, *Theiler*, *Thorens Goumaz*, *Walter*, *Zemp*, *Zisyadis* (26)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Perrin, *Hodgers*, *Bugnon*, *Egger*, *Fehr Hans*, *Fluri*, *Geissbühler*, *Gross*, *Heim*, *Hiltbold*, *Humbel*, *Joder*, *Leuenberger-Genève*, *Marra*, *Moret*, *Müller Philipp*, *Pfister Gerhard*, *Rutschmann*, *Schenker Silvia*, *Schibli*, *Schmidt Roberto*, *Stöckli*, *Streiff*, *Tschümperlin*, *Wobmann*, *Zisyadis* (26)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Thanei, *Nidegger*, *Amherd*, *Daguet*, *Engelberger*, *Fluri*, *Freysinger*, *Geissbühler*, *Heer*, *Hochreutener*, *Huber*, *Ingold*, *Jositsch*, *Kaufmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Lüscher*, *Markwalder*, *Reimann Lukas*, *Roux*, *Schmid-Federer*, *Schwander*, *Sommaruga Carlo*, *Stamm*, *Vischer*, *von Graffenried*, *Wyss Brigit* (26)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

van Singer, *Rutschmann*, *Bigger*, *Français*, *Hany*, *Heim*, *Killer*, *Leutenegger Filippo*, *Pfister Gerhard*, *Roth-Bernasconi*, *Scherer*, *Stöckli*, *von Siebenthal* (13)

CONSEIL DES ÉTATS

14. Bureau-CE (Bu)

Inderkum (Président), *Altherr* (1er vice-président), *Lombardi* (2e vice-présidente)

Scrutateur: *Germann*

Suppléant: *Hêche*

15. Commission des finances (CdF)

Freitag, *Fournier*, *Altherr*, *Berberat*, *Berset*, *Bieri*, *Comte*, *Fetz*, *Germann*, *Jenny*, *Schwaller*, *Schweiger*, *Stähelin* (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Janiak, *Niederberger*, *Briner*, *Cramer*, *Graber Konrad*, *Hêche*, *Hess*, *Imoberdorf*, *Kuprecht*, *Leumann*, *Reimann Maximilian*, *Seydoux*, *Stadler Markus* (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

David, *Germann*, *Berberat*, *Bischofberger*, *Briner*, *Fournier*, *Gutzwiller*, *Maissen*, *Marty Dick*, *Maury Pasquier*, *Recordon*, *Reimann Maximilian*, *Seydoux* (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Maissen, Gutzwiller, Bieri, Bischofberger, Bürgi, Fetz, Freitag, Leumann, Luginbühl, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Stadler Markus (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Kuprecht, Egerszegi-Obrist, Altherr, Berberat, Brändli, David, Fetz, Forster, Frick, Gutzwiller, Maury Pasquier, Schwaller, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Schweiger, Berberat, Berset, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Cramer, Diener Lenz, Forster, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Frick, Hess, Altherr, Bieri, Bürgi, Comte, Fournier, Hêche, Kuprecht, Maissen, Niederberger, Recordon, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Brändli, Hêche, Bieri, Büttiker, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Savary (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Marty Dick, Graber Konrad, Berset, David, Fetz, Forster, Frick, Germann, Leumann, Luginbühl, Schweiger, Stähelin, Zanetti (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Berset, Cramer, Briner, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Germann, Hêche, Inderkum, Lombardi, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Bürgi, Seydoux, Diener Lenz, Freitag, Inderkum, Janiak, Luginbühl, Marty Dick, Recordon, Savary, Schweiger, Stadler Markus, Zanetti (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)
N Germanier, Graf Maya, Walter
E Altherr, Inderkum, Lombardi

Président: Inderkum
Vice-président: Germanier

27. Délégation des finances (DélFin)
N Carobbio Guscetti, Loepfe, Zuppiger
E Altherr, Berset, Schwaller

Président: Altherr
Vice-président: Loepfe

28. Délégation des commissions de gestion (DéICdG)

N Frösch, Moret, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président: Janiak
Vice-président: Veillon

29. Commission des grâces (CGra)

N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltbold, Müri, Reymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener Lenz, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président: Daguet
Vice-présidente: Diener Lenz

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres

alle-mand **N** Freysinger, Gradient
E Germann, Stadler Markus

français **N** Aubert, Neirynck
E Berset, Seydoux

italien **N** Carobbio Guscetti, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

alle-mand **N** Joder, Markwalder
E Altherr, Bischofberger

français **N** Lüscher, Rennwald
E Recordon, Savary

italien **N** Cassis, Robbiani, Simoneschi-Cortesi

Président: Berset

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Gradient, Markwalder, Stump, Veillon, Wehrli
E Bürgi, David, Gutzwiller

Présidente: Stump
Vice-président: David

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Bugnon, Gross, Müri, Stump
Suppléants: Fiala, John-Calame, Loepfe, Walter

E **Membres:** Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier
Suppléant: Reimann Maximilian

Président: Maissen
Vice-présidente: Maury Pasquier

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Cassis, Gadient, Kaufmann
Suppléants: Bänziger, Fehr Mario, Riklin Kathy

E Membres: Berberat, David
Suppléants: Comte, Germann

Président: Cassis

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Bugnon, Rielle, Ruey
Suppléants: John-Calame, Neirynck, Reymond

E Membres: Berset, Seydoux
Suppléants: Berberat, Fournier

Président: Berset
Vice-président: Ruey

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Engelberger, Fässler, Miesch
Suppléant: Büchler

E Membres: Berset, Egerszegi-Obrist, Kuprecht
Suppléant: Niederberger

Présidente: Fässler
Vice-présidente: Egerszegi-Obrist

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Büchler, Zuppiger
Suppléant: Engelberger

E Membres: Altherr, Frick
Suppléant: Hêche

Président: Altherr

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Abate, Binder, Cathomas, Föhn, Häggerle, Schelbert
E Berberat, Büttiker, Hess, Imoberdorf, Jenny, Lombardi

Président: Binder
Vice-président: Lombardi

38. Commission judiciaire (CJ)

N Baumann J. Alexander, Eichenberger, Hany, Joder, Kienz Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer, Wehrli

E Bürgi, Diener Lenz, Marty Dick, Recordon, Stähelin

Président: Wehrli
Vice-président: Marty Dick

Dates des sessions 2011**Etat: 17.12.2010***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps:	28 février - 18 mars
Eté:	30 mai - 17 juin
Automne:	12 - 30 septembre
Hiver:	05 - 23 décembre

Elections:

Renouvellement intégral du Conseil fédéral; Prés. de la Conf. et vice- président du Conseil fédéral 14 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

11 - 15 avril

Excursion des groupes:

08 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	07 décembre
Président du Conseil national:	07 décembre
Président de la Confédération	15 décembre
Autres	22 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

04 février
13 mai
25/26 août (CN)
26/27 août (CE)
18 novembre

Elections du Conseil national:

23 octobre

Votations fédérales:

13 février
15 mai
27 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

24 - 28 janvier
11 - 15 avril
20 - 24 juin
03 - 07 octobre

Union interparlementaire:

15 - 20 avril, Panama City
16 - 19 octobre, Berne

Dates des sessions 2012**Etat: 17.12.2010***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

27 février - 16 mars

Eté

28 mai - 15 juin (1ère semaine mardi - vendredi, lundi 28 mai = lundi de Pentecôte)

Automne

10 - 28 septembre

Hiver

26 novembre - 14 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

05 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

02 - 04 mai

Séances ordinaires Bureaux des Conseils

03 février

04 mai

23/24 août (CN)

24/25 août (CE)

09 novembre

Excursion des groupes:

06 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

28 novembre

Président du Conseil national

28 novembre

Président de la Confédération

06 décembre

Autre

13 décembre

Votations fédérales:

11 mars

17 juin

23 septembre

25 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

23 - 27 janvier

23 - 27 avril

25 - 29 juin

01 - 05 octobre

Union interparlementaire:

31 mars - 05 avril, Kampala (Uganda)